

du Bas-Rhin

FAMILLES



schéma départemental
d'accompagnement des

PARENTS

Etat des lieux
et orientations générales



SOMMAIRE GENERAL

Avant-propos	5
Convention de partenariat et de suivi	9
Les familles du Bas-Rhin en chiffres	15
Les orientations stratégiques partagées	19
Portrait global du département	31
Parcours de parent	
- Devenir parent	67
- Etre parent d'un jeune enfant	73
- Etre parent d'un enfant de 6 à 11 ans ou être parent d'un adolescent	89
- Séparés mais toujours parents	97
- Etre parent et confronté à une situation de handicap	105
- Etre parent et confronté à un décès	111
Annexes	
- annexe 1 : Eléments d'état des lieux de l'offre de services aux familles	117
- annexe 2 : Ensemble des dispositifs concourant au soutien à la parentalité	155
- annexe 3 : Cahier d'acteurs	159
- annexe 4 : Base documentaire	203
- annexe 5 : Répertoire de vos contacts	207
- annexe 6 : Glossaire	209

AVANT-PROPOS

**schéma départemental
d'accompagnement des**

PARENTS

**Etat des lieux
et orientations générales**

133.114, c'est le nombre de familles bas-rhinoises au sein desquelles, tous les jours, des parents assurent le soin, le développement et l'éducation de leurs 228.797 enfants de moins de 18 ans.

La naissance d'un enfant, l'entrée à l'école du second ou l'adolescence de l'aîné, la séparation du couple parental, le décès d'un parent ou d'un enfant ou le handicap sont autant de situations que les parents vivent avec leurs questionnements, leurs doutes et problématiques, quel que soit leur milieu social. Les familles les plus vulnérables et celles résidant sur des territoires peu pourvus en termes d'accompagnement vivent ces mêmes situations avec davantage encore d'interrogations.

L'article 18 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant conforte le principe selon lequel les deux parents ont la responsabilité commune d'assurer l'éducation et le développement de l'enfant. Cependant, ces situations engagent la société toute entière et concernent tout adulte au contact des parents vivant ces événements ou situations –qu'il s'agisse des élus locaux, des employeurs,...-, ainsi que tout adulte au contact de leurs enfants –structures de prévention de la santé, professionnels de la petite enfance, enseignants, adultes de la société civile,....

Elles nous interpellent sur notre capacité collective à les accompagner, sur leur territoire de vie et dans une perspective de "co-éducation", par le développement de solutions d'accueil du jeune enfant, le développement d'actions de soutien à la parentalité, par l'amélioration de l'information et la coordination de l'action publique, par des initiatives innovantes.

La "maturité" et la densité des partenariats existants au plan local ont conduit les pouvoirs publics à retenir le Bas-Rhin pour préfigurer la démarche d'élaboration d'un schéma départemental d'accompagnement des parents, construit sur la base d'un recensement concerté de l'existant. Conçu comme un outil d'aide à la décision pour les collectivités et l'ensemble des acteurs, sa vocation est de développer, améliorer et coordonner les politiques "petite enfance" et "parentalité".

Cette invitation à innover a été accueillie favorablement par les services départementaux de l'Etat, le Conseil Général et la Caf du Bas-Rhin, sous l'impulsion desquels le présent schéma a été élaboré en étroite concertation avec des représentants de l'Association des Maires du Bas-Rhin, de la Ville de Strasbourg, de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace, de la Justice et de l'Union Départementale des Associations Familiales. Par ailleurs, l'ensemble des membres composant la Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant et le Comité Départemental de Soutien à la Parentalité ont également été invités à y contribuer.

Cette initiative vise à partager et harmoniser la gouvernance locale des politiques petite enfance et parentalité afin de faire progresser la cohérence des interventions et la définition concertée des objectifs et des territoires prioritaires.

Nous avons ainsi, en parallèle du schéma, défini de concert les modalités de gouvernance et d'animation, et conclu une convention de partenariat et de suivi de sa mise en œuvre qui nous engage à animer ensemble les instances de réflexion, de travail et de décision.

Dans une optique de mise en synergie et de coordination de l'accompagnement des parents bas-rhinois, nous avons convenu de poursuivre et de porter les finalités transverses suivantes :

1. réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant, tant sur les modes d'accueil individuel que collectif ;
2. répondre aux besoins spécifiques des familles, en particulier l'accès des enfants en situation de handicap et des enfants des familles vulnérables ;
3. mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité ;
4. renforcer l'articulation de l'accueil du jeune enfant et des actions de soutien à la parentalité ;
5. permettre une action coordonnée des acteurs sur le territoire ;
6. améliorer l'information des familles sur l'offre disponible.

Notre démarche nous conduit à traduire ces finalités dans le présent schéma sous forme d'orientations partagées et d'identification de territoires prioritaires. Leur définition résulte :

- d'un état des lieux du département bas-rhinois,
- des préconisations des dernières études et rapports nationaux sur la petite enfance et la parentalité,
- de l'étude des besoins des parents,

en structurant l'ensemble de ces données par situations de vie :

- ☞ "Devenir parent" ;
- ☞ "Etre parent d'un jeune enfant" ;
- ☞ "Etre parent d'un enfant ou être parent d'un adolescent" ;
- ☞ "Séparés mais toujours parents" ;
- ☞ "Etre parent et confronté à une situation de handicap" ;
- ☞ "Etre parent et confronté à un décès "

Cette approche a pour ambition de mettre les parents au cœur de notre réflexion et de nos choix.

Elle nous conduit par ailleurs à concevoir ce schéma, de première génération, comme un outil de référence et d'aide à la décision des élus locaux, car c'est à proximité des familles que leur accompagnement a le plus de chance de répondre à leurs besoins.

Les orientations partagées sont déclinées en "pistes d'action" suffisamment ouvertes pour que les décideurs locaux puissent se les approprier et le cas échéant les décliner selon des modalités qui n'auraient pas forcément été imaginées en amont.

Enfin, l'ensemble des parties prenantes tient à souligner le caractère évolutif du schéma, dont les éléments de diagnostic et les orientations pourront bien entendu être enrichis et le périmètre modifié.

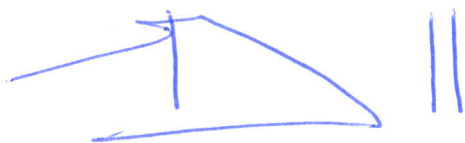
Nous échangerons avec les élus des territoires bas-rhinois afin de partager le sens de notre démarche et ses enjeux. Nous les remercions d'ores et déjà de leur écoute, convaincus du partenariat constructif que nous saurons développer à cette occasion.

Nous remercions également par avance tous les partenaires, professionnels, personnes qualifiées, représentants de parents qui seront invités à contribuer aux groupes de travail qui seront mis en place et qui seront des acteurs essentiels de la mise en œuvre des priorités retenues.

Ce schéma devient la référence commune de tous ceux qui sont et seront invités à informer, soutenir, en un mot agir aux côtés des parents dans leurs différentes situations de vie.

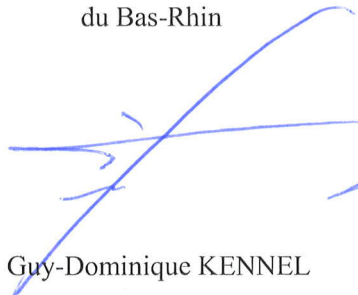
Nous formulons l'ambition que tous les parents puissent trouver, quel que soit leur territoire de vie et quelles que soient leurs facultés contributives, des réponses adaptées à leurs besoins d'accompagnement.

Le Préfet



Stéphane BOUILLON

Le Président du Conseil Général
du Bas-Rhin



Guy-Dominique KENNEL

Le Président de la
Caf du Bas-Rhin



Jacques BUISSON

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUIVI

schéma départemental
d'accompagnement des

PARENTS

Etat des lieux
et orientations générales

Préambule

L'accompagnement des parents dans leur mission fait l'objet de plusieurs politiques publiques. Elles sont portées dans le département du Bas-Rhin par les acteurs publics et se traduisent en actions conduites par des acteurs professionnels ou bénévoles et les parents eux-mêmes. Ces politiques et ces actions sont mises en œuvre parfois de longue date. Leur efficacité a été rendue possible grâce à un partenariat étroit entre les acteurs publics et avec les opérateurs de ces politiques.

A l'initiative du Ministre délégué à la famille, un partenariat renforcé a permis sous l'égide du Préfet du Département d'élaborer un Schéma Départemental d'Accompagnement des Parents (SDAP). Ce Schéma a vocation à constituer un outil d'aide à la décision des élus locaux.

Il prend en compte les missions confiées par la Loi à chacune des autorités publiques ainsi que les orientations définies par leurs instances délibératives ou hiérarchiques. Il détermine, à partir d'un diagnostic, des priorités partagées. Pour les traduire dans le quotidien des parents et de leurs enfants, une coopération renforcée entre tous les intervenants est jugée nécessaire par les parties à la présente convention.

ARTICLE 1 - L'objet de la convention

La présente convention a pour objet de renforcer les partenariats existants entre les signataires dans la mise en œuvre des politiques publiques d'accueil de la petite enfance et de la parentalité, leur dénominateur commun consistant à accompagner les parents dans leur mission. Ce partenariat renforcé vise à garantir l'efficacité et l'efficience de ces politiques en capitalisant les éléments d'évaluation de l'impact de ces politiques, en partageant des orientations et en déterminant les priorités partagées. Ces priorités les conduisent à coordonner les actions et leur financement chaque fois que nécessaire.

Le partenariat et la coordination des actions, qui en résultent, interviennent dans le respect des compétences de chaque partenaire et dans le cadre des pouvoirs propres de chacune des parties.

Les signataires actent le caractère évolutif du Schéma, dont les éléments de diagnostic et les orientations pourront être enrichis par voie d'avenant.

ARTICLE 2 - Les règles de bonne coopération

Les parties conviennent que l'efficacité de leur coopération suppose le respect entre eux de règles de bonne coopération qui prévoient :

- un échange préalable dans les instances prévues par la présente convention en cas de modification des orientations retenues par l'un des partenaires dans les domaines visés par le schéma départemental d'accompagnement des parents ;
- une concertation préalable avant toute décision qui aurait pour conséquence, soit une diminution substantielle des ressources affectées à la réalisation des priorités partagées, soit de nouvelles modalités d'affectation des ressources ;
- une valorisation mutuelle et réciproque des contributions de chaque partenaire à la concrétisation des priorités partagées.

ARTICLE 3 – Les objectifs et actions partagés

Les orientations et priorités partagées sont déterminées par le schéma départemental d'accompagnement des parents arrêté, signé par chacun des partenaires.

ARTICLE 4 – Les ressources consacrées à l'animation du partenariat

La Caisse d'Allocations Familiales assure le secrétariat des travaux conduits dans le cadre de la convention. Les partenaires apportent la contribution de leurs collaborateurs et leur expertise des politiques visées.

ARTICLE 5 – Les instances partenariales

Pour mettre en œuvre et actualiser le schéma départemental d'accompagnement des parents, les partenaires se réunissent en :

- **Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents (CCPAP)** qui réunit :
 - Le Préfet du département, le Président du Conseil Général, le Président du Conseil d'administration de la CAF et le Directeur de la CAF
 - Le Président de l'association des Maires du Département du Bas-Rhin ou son représentant
 - Le Recteur de l'Académie et le Directeur Départemental de l'Education Nationale
 - Un représentant de la Justice
 - Le Maire de la Ville de Strasbourg
 - Le Président du Conseil d'administration de la MSA et le Directeur de la MSA
 - Le Président de l'UDAF du Bas-Rhin

Les travaux du Comité sont présidés par le Préfet et la vice-présidence est assurée par le Président du Conseil Général et le Président du Conseil d'administration de la CAF.

Le Comité élabore le schéma départemental d'accompagnement des parents et assure son actualisation à échéance régulière. Il se réunit trois fois par an pour prendre connaissance de la mise en œuvre des priorités, dont une fois dans l'année pour déterminer les conditions de financement des actions mises en œuvre. Il décide la création de groupes de travail techniques. Il consulte la Commission Départementale de l'Accompagnement des Parents, en particulier sur le projet du Schéma Départemental d'Accompagnement des Parents.

- **Commission Départementale de l'Accompagnement des Parents (CDAP)**

La Commission réunit les représentants des acteurs de la mise en œuvre des priorités du Schéma Départemental de l'Accompagnement des Parents. Sa composition est arrêtée par le Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents.

Les travaux de la Commission sont préparés par le Comité qui informe la Commission des résultats de la mise en œuvre du Schéma départemental, recueille les réflexions à l'occasion de la préparation et de la mise en œuvre du Schéma. Les membres de la Commission sont associés aux groupes de travail dont la création a été décidée par le Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents pour la préparation et la mise en œuvre du schéma.

■ **Le Bureau du Comité**

Il réunit le Préfet, le Président du Conseil Général et le Président du Conseil d'Administration de la CAF ou leurs représentants. Il assure les travaux nécessaires à la mise en forme et la mise en œuvre du Schéma. Il associe aux travaux, autant que de besoin, des représentants des autres membres du Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents.

ARTICLE 6 - Dispositions transitoires

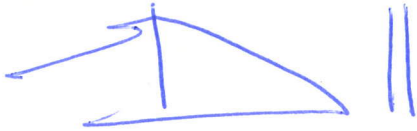
En attendant que la Loi réforme le dispositif de pilotage local des deux politiques « petite enfance » et « parentalité », les instances citées à l'article 5 se substituent à la Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant et au Comité Départemental de la Parentalité.

ARTICLE 7 - Durée de la convention

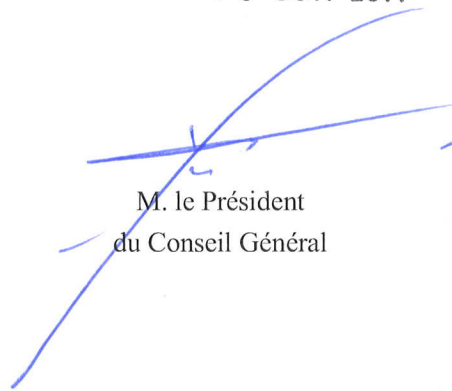
La présente convention est établie pour une durée initiale de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2017. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction.
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, avec un préavis de six mois.

Fait à Strasbourg en douze exemplaires , le **10 OCT. 2014**

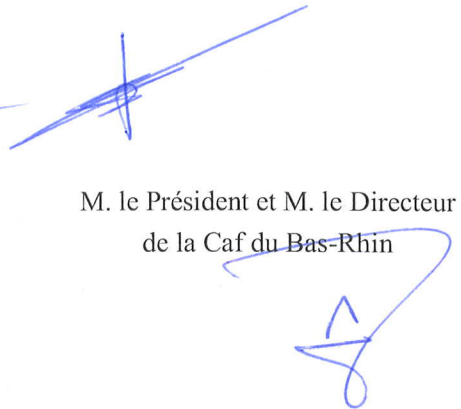
M. Le Préfet
du Bas-Rhin



M. le Président
du Conseil Général



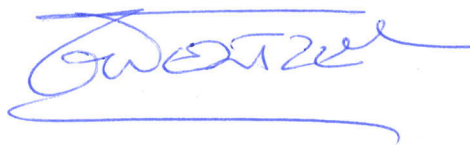
M. le Président et M. le Directeur
de la Caf du Bas-Rhin



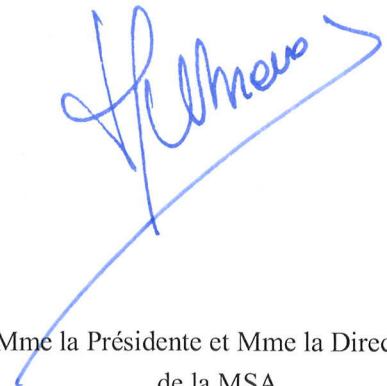
M. le Recteur de l'Académie
de Strasbourg



Mme le Directeur Académique des
Services de l'Éducation Nationale



Mme la Première Présidente
de la Cour d'Appel de Colmar



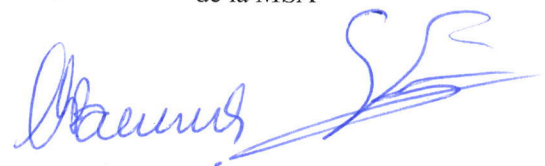
M. le Président
du TGI de Strasbourg



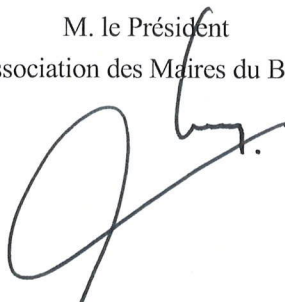
M. le Président
du TGI de Saverne



Mme la Présidente et Mme la Directrice
de la MSA



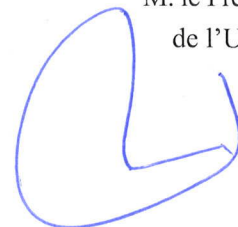
M. le Président
de l'Association des Maires du Bas-Rhin



M. le Maire
de la Ville de Strasbourg



M. le Président
de l'Udaf



FAMILLES DU BAS-RHIN EN CHIFFRES

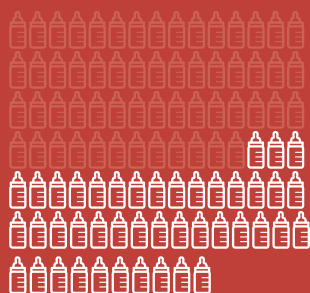
schéma départemental
d'accompagnement des

PARENTS

Etat des lieux
et orientations générales

les familles du Bas-Rhin

EN CHIFFRES



Sur les 13 074 naissances de 2012²



43% concernaient l'arrivée d'un 1er enfant³

228 797

ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS
DONT 1/3 DE MOINS DE 6 ANS¹

133 114

FAMILLES AVEC ENFANT DE
MOINS DE 18 ANS - 52 %
D'ENTRE ELLES ONT UN ENFANT
DE MOINS DE 6 ANS¹

16%

DES FAMILLES SONT DES
FAMILLES NOMBREUSES¹



20%

DE FAMILLES MONOPARENTALES¹

7906

FAMILLES ALLOCATAIRES
RECOMPOSÉES³

2436

SÉPARATIONS DÉCLARÉES À LA
CAF CONCERNANT 4 972
ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS
ET TOUT PARTICULIÈREMENT DE
MOINS DE 3 ANS³



29,5%

DES SÉPARATIONS INTERVIEN-
NENT LORSQUE LE DERNIER
ENFANT A UN OU DEUX ANS

16,9%

DES ENFANTS DE MOINS DE 18
ANS VIVENT DANS UNE FAMILLE
MONOPARENTALE¹

61,15%

DES FAMILLES MONOPAREN-
TALES SONT CONSIDÉRÉES À
BAS REVENUS³



32,9%

DES MOINS DE 18 ANS VIVANT
DANS UNE FAMILLE MONOPA-
RENTALE ONT LEUR MONOPA-
RENT QUI NE TRAVAILLE PAS¹

25 358

MOINS DE 18 ANS SONT
COUVERTS PAR LES MINIMAS
SOCIAUX, SOIT 11,6% DES
ENFANTS ALLOCATAIRES¹

13,9%

DES FAMILLES MONOPARENTALES
ALLOCATAIRES BÉNÉFICIENT DU
RSA MAJORÉ Isolement.
PARMIS ELLES 62,5% ONT UN
ENFANT DE MOINS DE 3 ANS³

24,1%

DES ENFANTS ALLOCATAIRES DE
MOINS DE 3 ANS VIVENT SOUS LE
SEUIL DE BAS REVENUS³

2 768

ENFANTS HANDICAPÉS DONT
15% ONT MOINS DE 6 ANS³

1 - Données RP INSEE 2010
2 - Données INSEE 2012
3 - Données Caf au 31 décembre 2012



ORIENTATIONS STRATEGIQUES PARTAGEES

schéma départemental
d'accompagnement des

PARENTS

Etat des lieux
et orientations générales

Orientations stratégiques transversales	
Les orientations stratégiques partagées	Les pistes d'actions associées
Réduire les inégalités territoriales et sociales d'accès des familles aux services d'accompagnement des parents	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner dans le développement de l'offre les territoires identifiés comme prioritaires en matière de Petite Enfance et de Soutien à la Parentalité • Accompagner les familles les plus fragiles
Encourager et favoriser l'implication / la participation des parents dans les démarches éducatives	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux équipes éducatives accueillant les enfants (EAJE, écoles, LAEP...) de développer des projets d'établissement prévoyant l'implication/la participation des parents • Soutenir la mise en place d'actions de soutien à la parentalité dans les structures d'accueil du jeune enfant et dans les établissements scolaires • Développer le dialogue et les espaces d'échanges avec les parents en s'appuyant sur des expériences déjà menées notamment dans le cadre des Projets Éducatifs Locaux • Donner la possibilité aux parents d'être eux-mêmes à l'initiative de projets de soutien à la parentalité
Coordonner l'information des parents pour leur en faciliter l'accès	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre une démarche d'information mieux coordonnée entre les différents partenaires et adaptée aux territoires et aux publics, avec une attention particulière pour les futurs parents
Consolider le financement des services et dispositifs d'accompagnement des parents	<ul style="list-style-type: none"> • Définir de manière concertée les financements accordés aux structures, dispositifs et actions accompagnant les parents • Évaluer de manière concertée les dispositifs et actions accompagnant les parents ainsi que leurs modalités de gouvernance

Devenir parent	
Les orientations stratégiques partagées	Les pistes d'actions associées
Accompagner le passage à la parentalité	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des actions d'accompagnement des futurs parents dans le passage de la conjugalité à la parentalité • Promouvoir les actions en direction des futures mères, comme par exemple celles mises en places par les services de Protection Maternelle Infantile et de Protection de l'Enfance • Développer des actions en direction des futurs pères notamment dans le cadre des préparations à la naissance et des autres actions collectives (PMI, REAAP) • Promouvoir le recours au congé de paternité et au congé parental paternel, en y sensibilisant l'ensemble des parties prenantes

Être parent d'un jeune enfant 1/3	
Les orientations stratégiques partagées	Les pistes d'actions associées
Aider les parents dans la construction du lien parent-enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Corriger les inégalités d'équipement des territoires en lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)
Favoriser l'accès des familles pauvres à l'offre d'accueil petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager et accompagner ces parents à inscrire leur enfant dans les structures d'accueil du jeune enfant • Sensibiliser les parties prenantes (élus, professionnels,...) à l'enjeu éducatif de l'accueil d'enfants de familles pauvres et faire de cet accueil une priorité partagée par tous • Développer les actions de soutien à la parentalité autour de la séparation parent-enfant
Développer l'accueil de la Petite Enfance en particulier dans les territoires prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir aux parents le choix entre différents modes d'accueil en définissant de manière concertée la stratégie de développement de l'offre • Promouvoir le développement de places d'accueil collectif en privilégiant l'offre en " Prestation de service unique " qui permet l'accessibilité à toutes les familles • Réguler le développement des Maisons d'Assistants Maternels, notamment pour faciliter l'exercice du métier • Accompagner sur le plan de la gestion administrative et financière les crèches parentales, dans le cadre d'un partenariat étroit avec les acteurs concernés • Veiller à la place des crèches familiales dans l'offre d'accueil Petite Enfance • Susciter l'installation des assistantes maternelles sur les territoires prioritaires et en tension du fait de la pyramide des âges

Être parent d'un jeune enfant 2/3

Les orientations stratégiques partagées	Les pistes d'actions associées
Adapter l'offre d'accueil aux besoins des parents	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et/ou mieux coordonner l'accueil d'urgence, l'offre d'accueil en horaires atypiques, la garde au domicile des parents
Assurer la cohérence du parcours éducatif de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les passerelles entre la petite enfance et la maternelle • Accompagner les parents au moment de la première scolarisation en accordant une attention particulière aux parents d'enfants de moins de 3 ans notamment dans les réseaux d'éducation prioritaire
Valoriser l'accueil individuel pour réduire le déficit de confiance	<ul style="list-style-type: none"> • Construire une démarche qualité et y faire adhérer les assistants maternels • Encourager la participation des assistants maternels aux Relais Assistants Maternels • Soutenir la relation parents-assistants maternels en développant les Relais Assistants Maternels
Développer la qualité de l'accueil dans les établissements d'accueil de jeunes enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Conduire une démarche qualité départementale de manière partagée • Inscrire les projets d'établissement dans une démarche d'amélioration continue • Veiller à associer l'ensemble des acteurs et notamment des parents

Être parent d'un jeune enfant 3/3

Les orientations stratégiques partagées	Les pistes d'actions associées
Faciliter la recherche d'un mode d'accueil du jeune enfant à tous les parents	<ul style="list-style-type: none"> • Susciter la création et accompagner le développement de Relais assistants maternels dans leur vocation d'information et d'orientation des parents • Simplifier les démarches des parents par la création par exemple d'un "guichet unique" • Promouvoir la mise en place de critères objectifs et transparents de priorités d'accueil
Porter à la formation des professionnels de la petite enfance une attention partagée	<ul style="list-style-type: none"> • Associer l'ensemble des parties prenantes à la réflexion sur les enjeux locaux de la formation des professionnels de la petite enfance • Sensibiliser les professionnels de Pôle Emploi et des Missions locales à un accompagnement des hommes vers les métiers de la petite enfance • Sensibiliser les professionnels de la petite enfance à l'implication effective des deux parents

Être parent d'un enfant de 6 à 11 ans ou être parent d'un adolescent

Les orientations stratégiques partagées	Les pistes d'actions associées
Aider les parents à dialoguer avec l'école	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir l'ouverture des écoles aux parents pour leur permettre de jouer leur rôle de coéducateurs• Promouvoir les outils de soutien à la parentalité développés par l'Education Nationale• Développer le volet “ soutien à la parentalité ” des actions CLAS
Soutenir les parents vulnérables dans leurs relations avec leur(s) enfant(s)	<ul style="list-style-type: none">• Développer les actions de soutien à la parentalité en direction des familles monoparentales• Soutenir les projets de départ en vacances familiales et en séjours familiaux de proximité
Accompagner les parents face aux conduites à risques de leurs enfants	<ul style="list-style-type: none">• Développer des actions de soutien à la parentalité proposant aux parents des temps d'échanges autour des conduites à risques• Développer des actions de prévention du décrochage scolaire, en lien avec les parents

Séparés mais toujours parents

Les orientations stratégiques partagées	Les pistes d'actions associées
Permettre aux parents séparés ou en cours de séparation d'assumer leur rôle parental	<ul style="list-style-type: none">• Développer des actions collectives de soutien à la parentalité en direction de parents séparés et des familles recomposées pour que chacun puisse trouver sa place• Développer et structurer l'information sur les droits et devoirs des parents séparés• Soutenir la médiation familiale et les espaces de rencontre

Être parent et confronté à une situation de handicap

Les orientations stratégiques partagées	Les pistes d'actions associées
<p>Faciliter l'accès des enfants en situation de handicap aux structures d'accueil des jeunes enfants et aux établissements scolaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des Centres de ressources “ Petite enfance et handicap ” sur l'ensemble du département, en lien avec les territoires de santé définis par l'Agence Régionale de Santé • Développer les interfaces entre le Centre de ressources “ Petite enfance et handicap ”, l'Espace ressources “ Loisirs et handicap ” et la MDPH • Développer et favoriser l'articulation entre les professionnels de la petite enfance, les Camsp et les écoles • Développer une expertise autour de l'accueil de l'enfant en situation de handicap au sein de multi-accueils existants sur chaque territoire de santé • Sensibiliser aux aménagements facilitant l'accueil d'enfants en situation de handicap
<p>Intégrer dans la démarche départementale “qualité d'accueil petite enfance” un axe prévention/santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les professionnels de la petite enfance à l'importance d'une détection précoce et à l'orientation adaptée des parents
<p>Améliorer l'accompagnement des parents en situation de handicap et des parents d'un enfant en situation de handicap</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les actions visant à soutenir les parents vivant une situation de handicap, notamment dans les établissements d'accueil du jeune enfant

Etre parent et confronté à un décès	
Les orientations stratégiques partagées	Les pistes d'actions associées
Améliorer l'accompagnement des parents confrontés à un deuil	<ul style="list-style-type: none">• Étudier l'opportunité de mettre en place une offre de services coordonnée en cas de décès d'un conjoint ou d'un enfant afin que le ou les parents n'aie(nt) qu'un seul interlocuteur

PORTRAIT GLOBAL DU DEPARTEMENT

schéma départemental
d'accompagnement des

PARENTS

Etat des lieux
et orientations générales

SOMMAIRE

1 LA GEOGRAPHIE ET LES TERRITOIRES

- 1.1 Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- 1.2 Où vivent les familles?

2 CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES DU TERRITOIRE

- 2.1 L'accroissement de la population bas-rhinoise
 - 2.1.1 La stabilité des naissances
 - 2.1.2 La fécondité
- 2.2 La démographie des bénéficiaires de prestations
 - 2.2.1 Des bénéficiaires toujours plus nombreux
 - 2.2.2 ... du fait d'une plus grande précarité

3 LES STRUCTURES FAMILIALES ET LA PARENTALITE

- 3.1 Composition des familles du Bas-Rhin
 - 3.1.1 Les couples sans enfant
 - 3.1.2 Les couples avec enfants
 - 3.1.3 Les familles monoparentales
 - 3.1.4 Taille des familles
- 3.2 Les unions et les séparations dans le Bas-Rhin
- 3.3 Les enfants dans les familles bas-rhinoises
 - 3.3.1 L'âge des enfants
 - 3.3.2 Les enfants selon la situation familiale
 - 3.3.3 Les enfants en situation de handicap

4 PORTRAIT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

- 4.1 L'activité dans le Bas-Rhin
 - 4.1.1 Les secteurs d'activité et les catégories socio-professionnelles
 - 4.1.2 Le taux d'activité féminin
 - 4.1.3 Le chômage
- 4.2 Les revenus des familles bas-rhinoises

SOMMAIRE

5 PAUVRETE DES POPULATIONS ET PRECARITE DES FAMILLES

5.1 La pauvreté de la population bas-rhinoise

5.1.1 Structure par âge de la population pauvre

5.1.2 Structure par type de famille de la population pauvre

5.2 La précarité dans le département

5.2.1 Le seuil de bas revenus

5.2.11 Les familles à bas revenus

5.2.12 La pauvreté des ménages

5.2.13 Les enfants résidant dans les familles à bas revenus

5.2.2 Les minima sociaux

5.2.21 Focus sur le Revenu de Solidarité Active (RSA)

5.2.22 Focus sur l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

5.2.23 Les enfants vivants au sein d'une famille bénéficiaire de minima sociaux

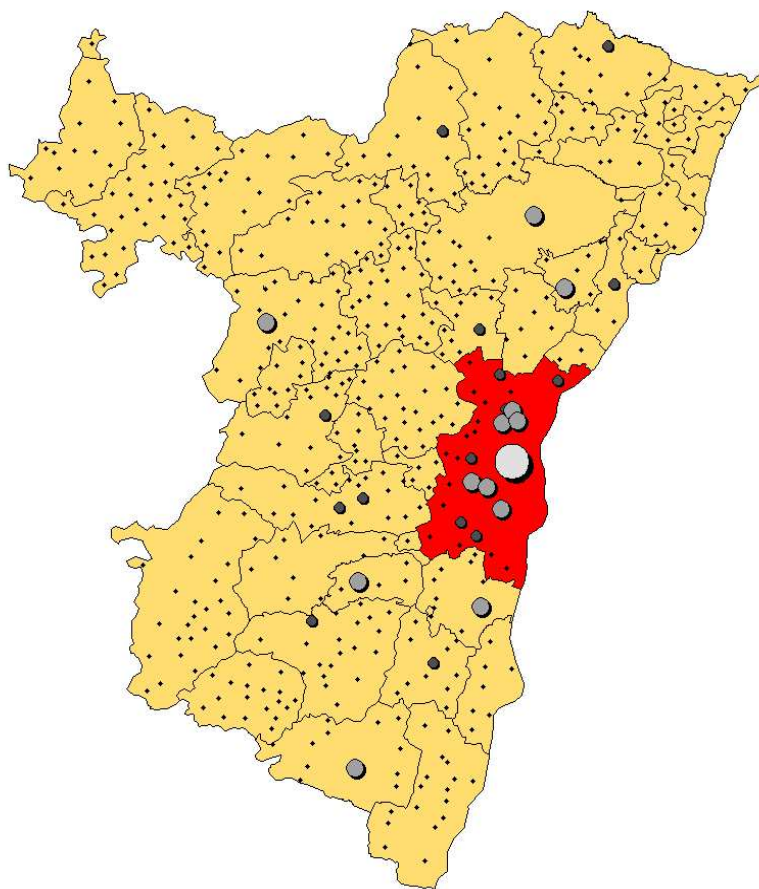
1 - LA GÉOGRAPHIE ET LES TERRITOIRES

Au 1er janvier 2010, le Bas-Rhin compte 1 095 905 habitants concentrés essentiellement dans les grands pôles urbains ainsi que dans leurs couronnes périurbaines.

306 793 familles¹ vivent dans le Bas-Rhin, dont 133 114 avec au moins un enfant de moins de 18 ans, soit 43.4 %.

1.1 Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Le département du Bas-Rhin compte 527 communes dont 28 de plus de 5 000 habitants.



Au 1er janvier 2014, le département du Bas-Rhin comportait 34 EPCI.

Une commune (Siltzheim) fait partie d'un EPCI du département de la Moselle.

Seulement un EPCI compte plus de 60 000 habitants: la Communauté Urbaine de Strasbourg (468 000).

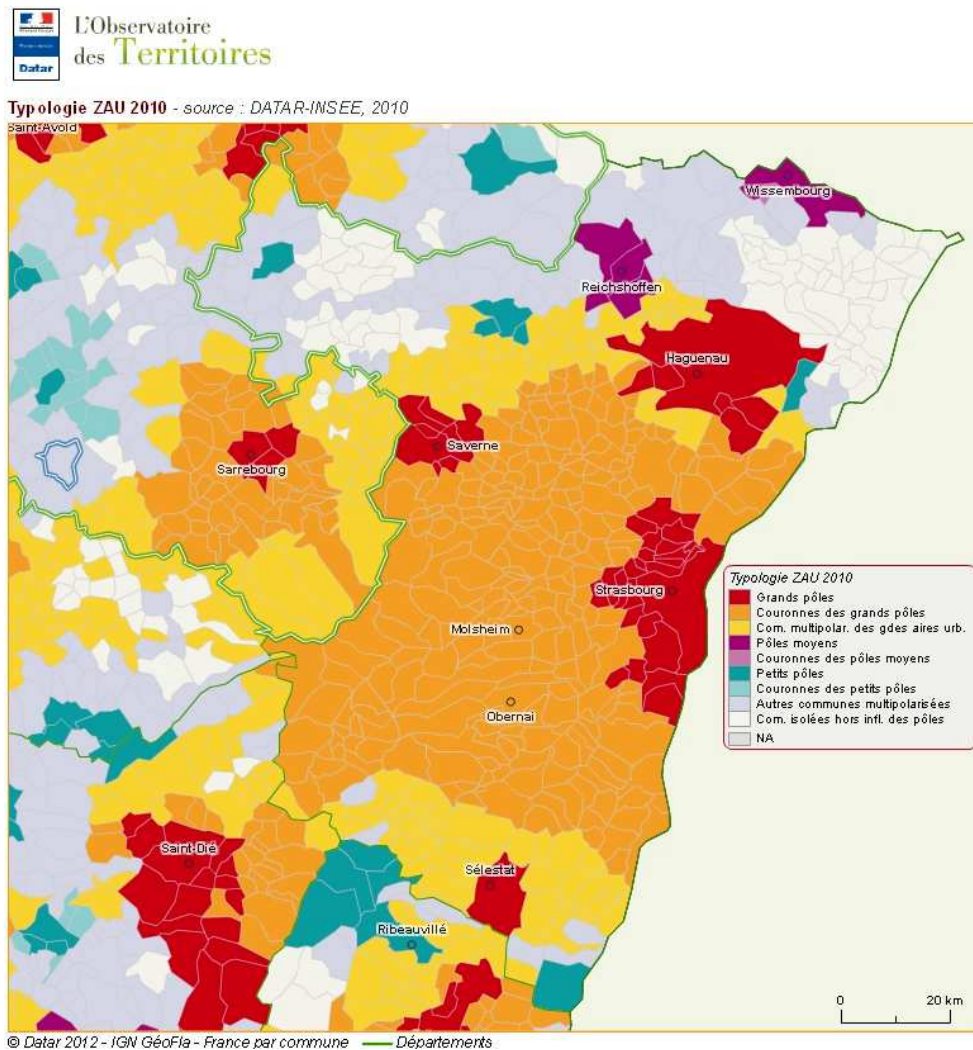
10 EPCI comptent entre 20 000 et 60 000 habitants.



¹ Selon la définition de l'INSEE, une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage,
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

1.2 Où vivent les familles ?



- 64 % vivent dans les quatre Grands Pôles Urbains :
 - 55 % dans le Grand Pôle Urbain de Strasbourg
 - 39 % pour la seule Ville de Strasbourg ;
- 21 % vivent dans la couronne périurbaine de ces grands pôles ;
- 6 % vivent dans des communes multipolarisées des grandes aires urbaines,
- 2 % dans des Pôles moyens et leur couronne,
- 1 % seulement dans des petits Pôles,
- 3 % dans d'autres communes multipolarisées,
- 3 % dans des communes isolées, hors de l'aire d'influence des villes.

2 - CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES DU TERRITOIRE

2.1 L'accroissement de la population bas-rhinoise

Entre 1999 et 2010, avec une augmentation annuelle moyenne de 0,6 %, la population bas-rhinoise a augmenté de 6,8 % pour atteindre au 1er janvier 2010, 1 095 905 d'habitants.

Cet accroissement de 70 000 habitants supplémentaires sur le territoire du Bas-Rhin s'explique par des soldes naturels (+55 500) et migratoire (+14 400) positifs.

Ainsi, 79 % de l'accroissement de la population bas-rhinoise est dû au plus grand nombre de naissances que de décès tandis que le reste est dû au plus grand nombre d'immigrations que d'émigrations.

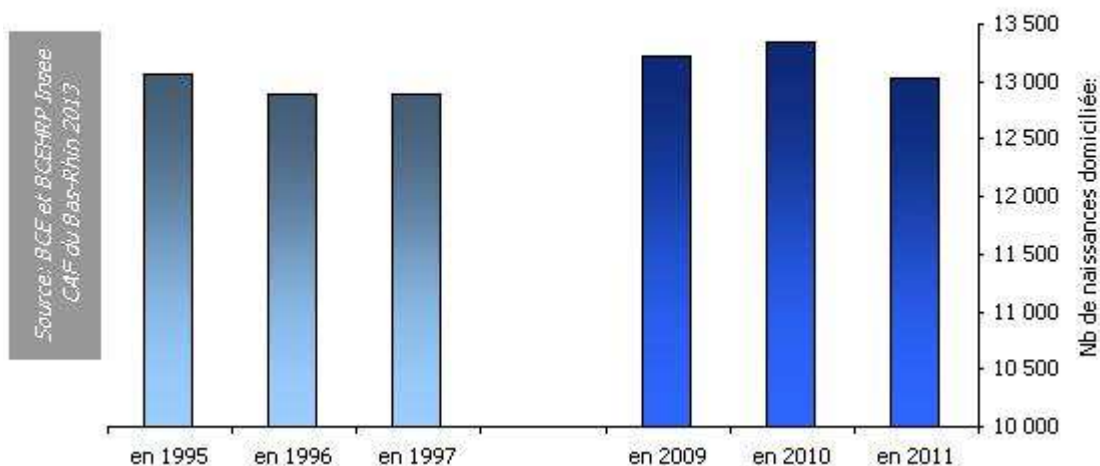
	Circonscription CAF du Bas-Rhin	National
Population au 1 ^{er} janvier 2010	1 095 905	62 765 235
Solde naturel entre 1999 et 2010	+ 55 500	+ 2 701 000
Solde migratoire entre 1999 et 2010	+ 14 400	+ 1 544 000
Evolution annuelle moyenne de la population entre 1999 et 2010	+ 0,6 %	+ 0,7 %
Evolution annuelle moyenne due au seul Solde Naturel	+ 0,5 %	+ 0,4 %
Evolution annuelle moyenne due au seul Solde Migratoire	+ 0,1 %	+ 0,2 %

Source : INSEE RP 2010 – insee.fr

2.1.1 La stabilité des naissances

En 2012, 13 074 naissances ont été enregistrées, soit à peu près le même niveau qu'en 1995. Le taux de natalité dans le Bas-Rhin s'établit ainsi à 11,8 ‰, comme en 2011.

**Evolution du nombre de naissances bas-rhinoises
au cours des 3 dernières années,
par rapport à 15 ans en arrière.**



2.1.2 La fécondité

Selon l'étude réalisée par l'Insee «La fécondité reste moins forte en Alsace», l'âge moyen à l'accouchement en Alsace atteint 29,8 ans contre 26,7 ans il y a vingt-cinq ans. En moyenne, une femme a son premier enfant à 27,9 ans ; le deuxième enfant naît, en moyenne, 3,7 ans plus tard.

L'écart entre la naissance du deuxième et du troisième enfant est en moyenne de 4,4 ans.

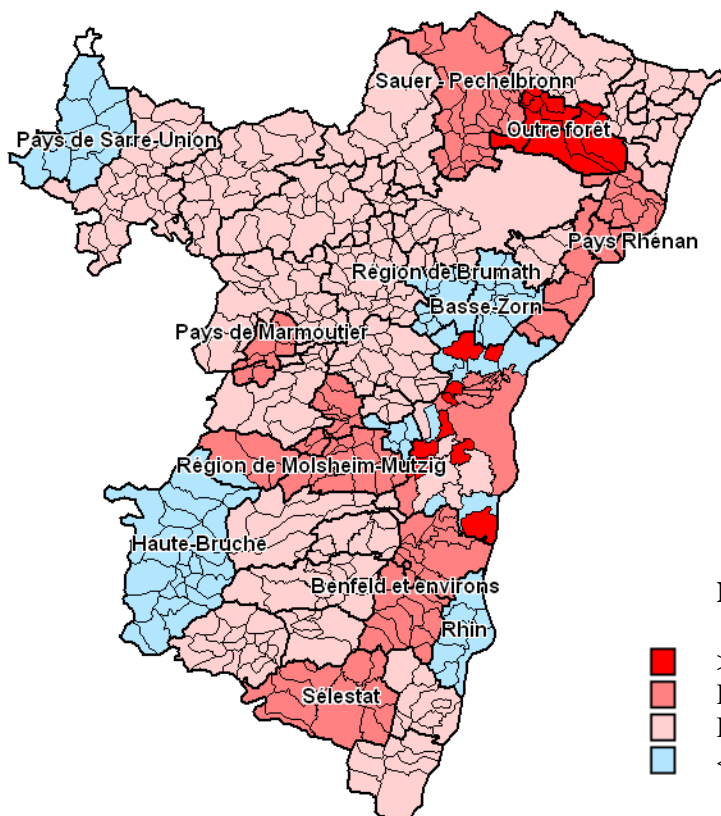
L'indicateur conjoncturel de fécondité des femmes en 2011 est plus faible dans le Bas-Rhin que dans le reste de la France, ce qui s'explique notamment par la part importante des étudiantes dans la population féminine.

Fécondité selon l'âge de la mère en 2011 <i>en nombre d'enfants par femme</i>	Année 2011			
	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Alsace	France
de 15 à 24 ans	0,25	0,35	0,28	0,31
de 25 à 34 ans	1,17	1,25	1,20	1,29
de 35 à 49 ans	0,36	0,34	0,35	0,41
Indicateur conjoncturel de fécondité	1,78	1,94	1,84	2,01

Source : Insee, état civil (données domiciliées), estimations de population.

2.2 La démographie des bénéficiaires de prestations

Evolution du nombre d'allocataires
par communautés de communes
entre 2008 et 2012



Le nombre d'allocataires progresse particulièrement dans la communauté de communes de l'Outre forêt (passant de 1 700 à 1 900) ainsi que dans certaines communes de la CUS (Eckbolsheim, Entzheim, Holtzheim, Mittelhausbergen, Niederhausbergen, Ostwald, Plobsheim et Vendenheim).

Légende : moyenne départementale : + 5,3%

- > à + 10%
- Entre 5,3 et 10%
- Entre 0 et 5,3%
- < à de 0%

2.2.1 Des bénéficiaires toujours plus nombreux ...

Avec une croissance annuelle moyenne de 1,4% depuis le 31 décembre 2008, soit environ 2 440 allocataires par an supplémentaires, le Bas-Rhin comptait 188 800 allocataires au 31 décembre 2012.

Début 2012, la CAF du Bas-Rhin couvre ainsi 81 % des enfants de moins de 18 ans et 92 % des enfants de moins de 6 ans.

2.2.2 ... du fait d'une plus grande précarité

Si la démographie du département explique en partie cette forte augmentation du nombre d'allocataires, la précarité de la population est également une explication.

En effet, entre 2009 et 2012, la Caf du Bas-Rhin a constaté une augmentation spectaculaire de plus de 30 % de minima sociaux, soit 6 points d'accroissement supplémentaires par rapport au national, s'expliquant essentiellement par une forte augmentation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active socle, l'Allocation Adulte Handicapé n'ayant progressé que de 14% sur la même période.

Les aides au logement ont quant à elles progressé de 6 %, soit un accroissement supérieur de 4 points à celui de la France métropolitaine.

3 - LES STRUCTURES FAMILIALES ET LA PARENTALITÉ

Selon la définition de l'INSEE, une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage,
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.

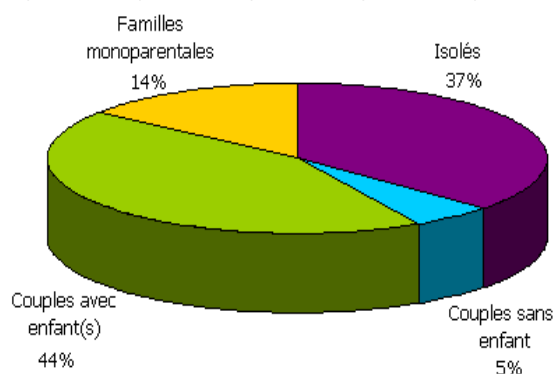
La Caf quant à elle parle de famille allocataire pour désigner un ménage avec au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales, c'est-à-dire les enfants âgés de moins de 20 ans ou dans la limite d'âge de 25 ans pour le RSA et les aides au logement. Les familles allocataires regroupent ainsi les couples avec enfant(s) et les familles monoparentales.

3.1 Composition des familles du Bas-Rhin

En 2010, 306 793 familles¹ vivent dans le Bas-Rhin, dont 133 114 avec au moins un enfant de moins de 18 ans, soit 43.4 %.

Côté allocataires Caf

Au 31 décembre 2012, la Caf comptait 109 556 familles allocataires ce qui représentait environ 58 % des allocataires du Bas-Rhin et 69 % des familles bas-rhinoises avec enfant de moins de 25 ans. Plus d'un allocataire sur trois est isolé et 5 % des allocataires vivent en couple sans enfant.



2012
CAF du Bas-Rhin

Nombre total d'allocataires : 188 800 soit 100 %

- Isolés : 69 320 soit 36,7 %
- Couples sans enfant : 9 924 soit 5,3 %
- Familles monoparentales : 27 221 soit 14,4 %
- Couples avec enfant(s) : 82 335 soit 43,6 %

¹ Cf définition INSEE

3.1.1 Les couples sans enfant

En 2010, le Bas-Rhin comptait 128 430 couples sans enfant qui représentaient 42 % des familles¹.

Côté allocataires Caf

En 2012, 9 924 allocataires de la CAF du Bas-Rhin étaient des couples sans enfant ; ils représentaient 5,3% de l'ensemble des allocataires.

3.1.2 Les couples avec enfants

En 2010, 108 286 familles étaient composées d'un couple avec un ou plusieurs enfants âgé(s) de moins de 18 ans.

Cette structure familiale caractérise encore la majorité (81%) des familles avec enfant(s) de moins de 18 ans.

Côté allocataires Caf

En 2012, les couples avec enfants représentent 43,6% de l'ensemble des allocataires de la Caf du Bas-Rhin et près de 75 % des familles allocataires du Bas-Rhin.

Entre 2009 et 2012, il semblerait que si le nombre de familles augmente de 0,7 % dans le Bas-Rhin, on observe une diminution du nombre de couples avec enfants (-1,4 %) au profit de l'augmentation du nombre de familles monoparentales (+7,4 %).

EVOLUTION 2009 – 2012 DE LA STRUCTURE DES FAMILLES ALLOCATAIRES

	CAF du Bas-Rhin	France métropolitaine
Nombre total de familles	0,7 %	1,4 %
Familles monoparentales	7,4 %	5,6 %
· avec 1 enfant	5,3 %	4,4 %
· avec 2 enfants	9,4 %	6,8 %
· avec 3 enfants	11,7 %	6,7 %
· avec 4 enfants ou +	6,9 %	7,4 %
Couples avec enfant(s)	- 1,4 %	- 0,1 %
· avec 1 enfant	- 0,2 %	- 0,9 %
· avec 2 enfants	- 2,0 %	0,6 %
· avec 3 enfants	- 1,5 %	- 0,7 %
· avec 4 enfants ou +	0,6 %	- 0,7 %

Source : CAF – Entrepôt SID, table BCA

¹ Cf définition INSEE

3.1.3 Les familles monoparentales

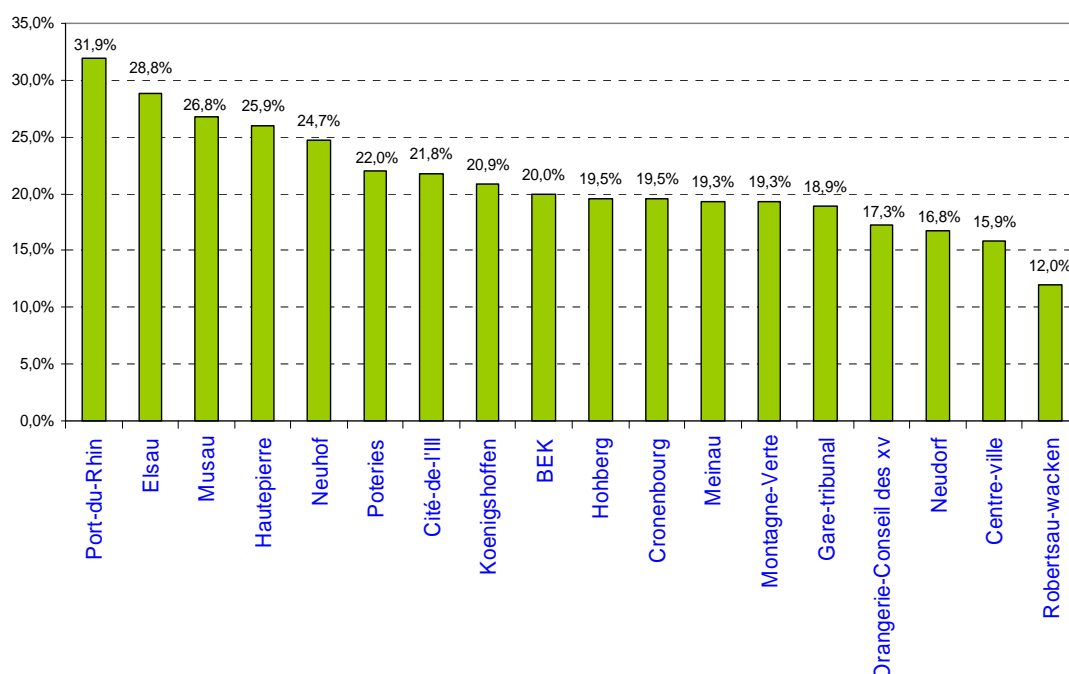
En 2010, le Bas-Rhin compte 24 828 familles monoparentales avec au moins un enfant âgé de moins de 18 ans.

Ainsi, les familles monoparentales représentent 19 % des familles bas-rhinoises avec au moins un enfant âgé de moins de 18 ans ; 35% d'entre elles ont au moins un enfant de moins de 6 ans.

Selon l'Insee, 16,9% des enfants bas-rhinois de 0 à 17 ans vivent ainsi dans une famille monoparentale ; 32,9% d'entre eux ont leur parent qui ne travaille pas.

Ils vivent en majorité avec leur mère (83,2 %) tandis que seulement 16,8 % d'entre eux vivent avec leur père.

A Strasbourg, les quartiers du Port du Rhin, de l'Elsau, de la Musau ou encore de Hautepierre enregistrent des taux de familles monoparentales largement supérieurs aux moyennes de la Ville ou du département.



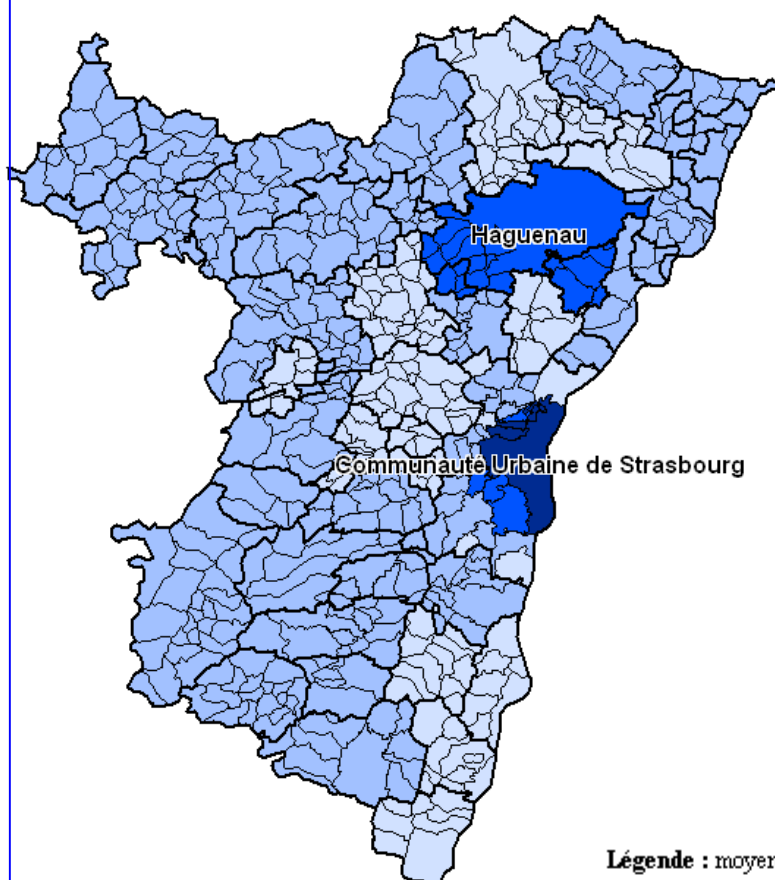
En 2008, à Strasbourg, 13 817 enfants de 17 ans et moins vivent au sein de familles monoparentales, soit 23%.

	Nombre d'enfants vivant au sein d'une famille monoparentale
0-2 ans	1501
3-5 ans	1945
6-10 ans	3850
11-14 ans	3205
15-17 ans	2686
Total 17 ans et moins	13187

Côté allocataires Caf

Parmi les 109 556 familles allocataires de la Caf du Bas-Rhin, une sur cinq (20,78 %) est monoparentale. 13,9 % des familles monoparentales allocataires du Bas-Rhin sont bénéficiaires du RSA majoré isolement, soit 3 776 familles parmi lesquelles 62,5 % ont au moins un enfant de moins de 3 ans.

Part des familles monoparentales dans les familles avec au moins un enfant de moins de 18 ans



Dans la Communauté Urbaine de Strasbourg, 31,4% des familles allocataires sont monoparentales.

Les familles monoparentales sont un peu plus d'une sur quatre dans les EPCI Région de Haguenau et Seltz Delta de la Sauer, et pratiquement une sur quatre dans les EPCI de Sélestat et Bischwiller.

Les plus faibles taux de familles monoparentales (inférieurs à 15 %), concernent des Communautés de Communes moins urbaines : Sultzerland, Pays de la Zorn, Kochersberg, Basse Zorn...

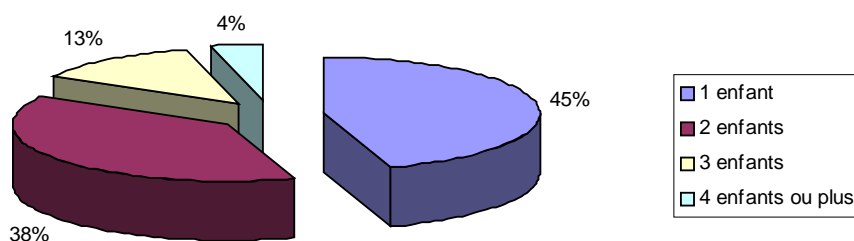
Légende : moyenne départementale : 20,78%

- Plus de 25% de familles monoparentales
- Entre 20,78 et 25%
- Entre 15 et 20,78%
- Moins de 15%

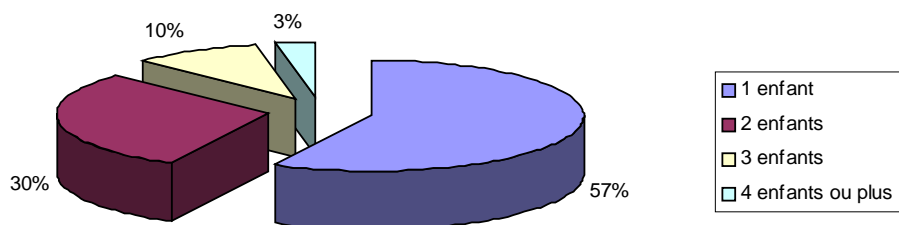
Un peu plus de la moitié des monoparents ont un seul enfant à charge, tandis que 15 % ont trois enfants ou plus.

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus	Total
Couple	71 748	61 172	20 074	6 024	159 018
	45%	38%	13%	4%	100%
Monoparent	18 005	9 414	2 987	980	31 386
	57%	30%	10%	3%	100%

Familles en couple



Familles monoparentales

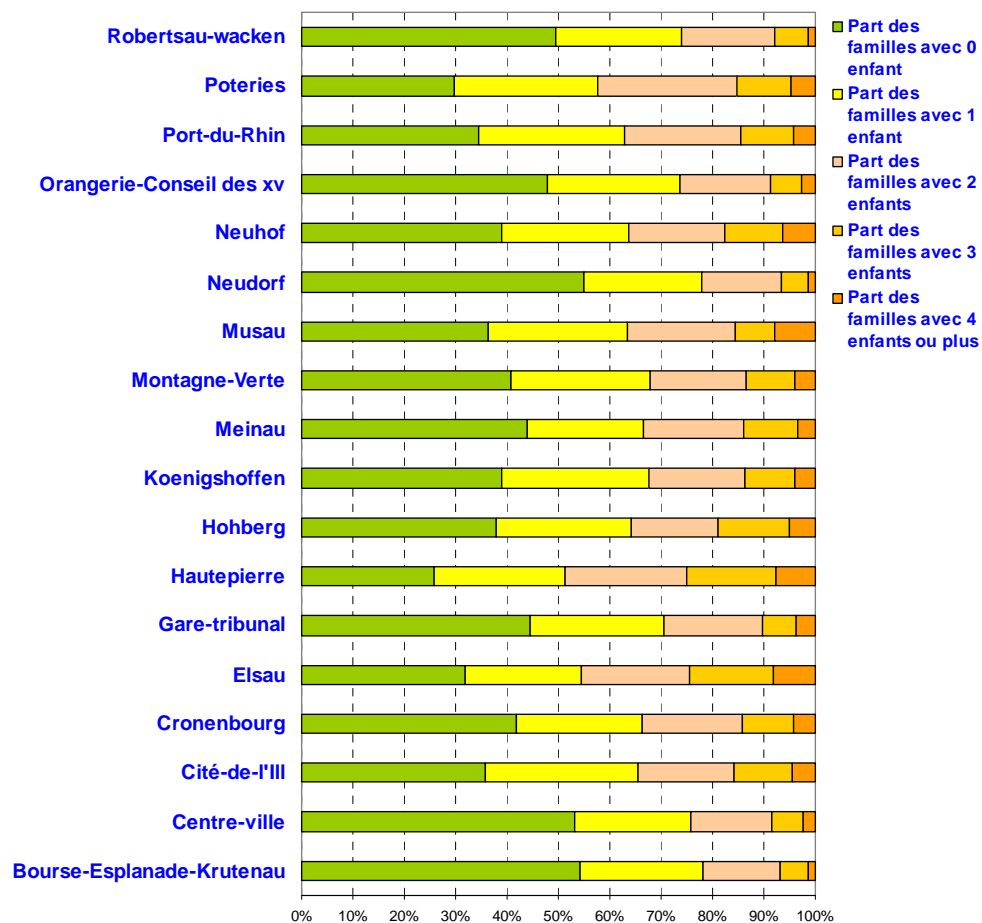


3.1.4 Taille des familles

En 2010, 133 114 familles bas-rhinoises ont au moins un enfant de moins de 18 ans à charge. En règle générale, ces familles ont un ou deux enfants (84 %) à charge.

Ainsi, environ 16 % des familles bas-rhinoises avec au moins un enfant âgé de moins de 25 ans sont des familles nombreuses (3 enfants et plus).

A Strasbourg, certains quartiers populaires sont caractérisés par des familles nombreuses représentant plus de 20% des familles, comme par exemple les quartiers de HautePierre (25%), de l'Elsau (24.6%), de l'Hohberg (18.8%), ou du Neuhof (17.7%).



Côté allocataires Caf

En 2012, parmi les familles allocataires du département 24 027 ont 3 enfants et plus, soit 22 % (contre 23 % en France métropolitaine).

3.2 Les unions et les séparations dans le Bas-Rhin

Selon l'étude de l'Insee « En 2012, repli du solde naturel », en 2011, 3 919 mariages ont été célébrés dans le Bas-Rhin dont 60 % environ ont uni deux personnes célibataires ; dans les autres cas au moins un des époux est veuf ou divorcé.

Un premier mariage intervient en moyenne à 29 ans pour les femmes et à 32 ans pour les hommes.

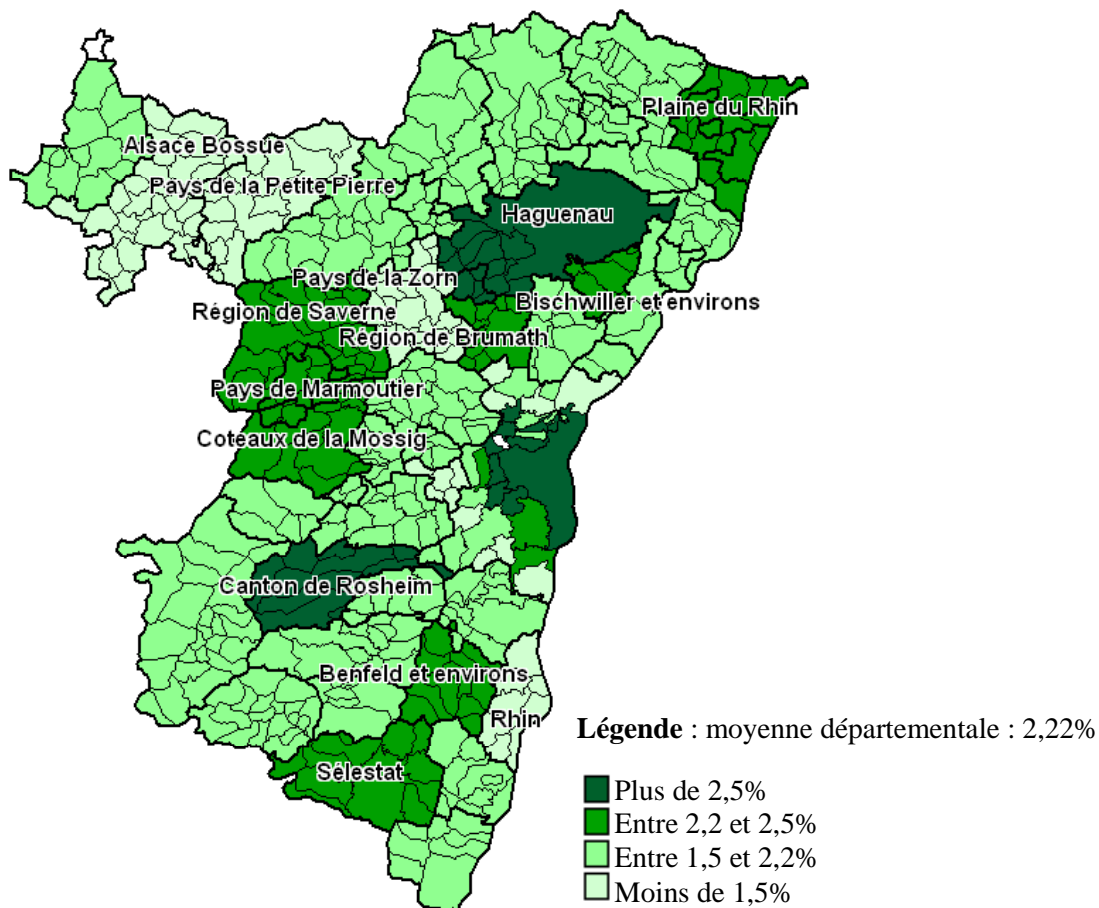
Mariages, pacs et divorces en 2011	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Alsace	France
Mariages	3 919	2 885	6 804	236 826
<i>Dont remariages hommes veufs ou divorcés</i>	835	672	1 507	48 738
<i>Dont remariages femmes veuves ou divorcées</i>	745	627	1 372	45 971
<i>Dont couples mixtes</i>	558	361	919	29 792
Taux brut de nuptialité (en ‰) en 2011	3,6	3,8	3,7	3,6
Pactes civils de solidarité (Pacs)	2 638	1 601	4 239	144 073
Divorces	2 030	2 024	4 054	133 909
Champ : mariages enregistrés au département du mariage ; pacs et divorces au lieu du jugement.				

Sources : Insee, estimations de population - statistiques de l'état civil; ministère de la justice et des libertés, Répertoire général civil

Côté allocataires Caf :**Les séparations**

En 2013, 2 436 séparations (divorces ou séparations légales) ont été déclarées à la CAF du Bas-Rhin, soit une proportion de 2,2 % de l'ensemble des foyers allocataires avec enfants à charge.

Part de séparations parmi les familles en 2013
par communauté de communes

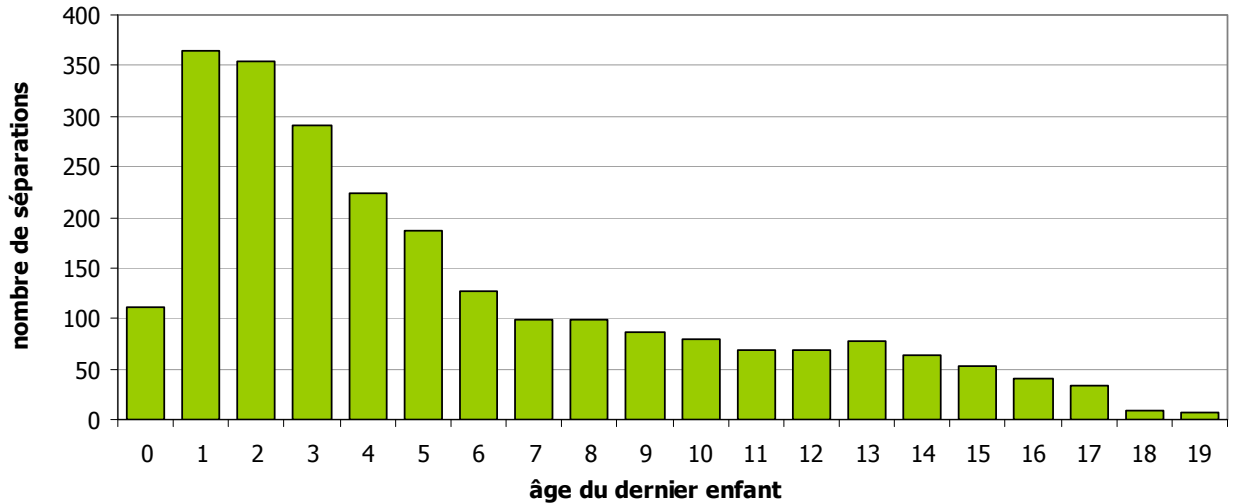
**Les enfants dans les familles séparées**

Au total en 2013, 4972 enfants allocataires de moins de 18 ans sont concernés par une séparation de leurs parents. Les plus touchés sont les moins de 3 ans, avec une proportion de 3 % dans l'ensemble des enfants allocataires de cette tranche d'âge, puis les 3-5 ans (2,9 %). Les taux sont dégressifs avec l'âge.

Age des enfants	Nombre d'enfants dont les parents se sont séparés en 2013	Nombre total d'enfants au 31/12/2012	Taux de séparation en 2013
< 3 ans	1 108	36 370	3,0%
3-5 ans	990	34 707	2,9%
6-11 ans	1 556	67 710	2,3%
12-15 ans	798	43 142	1,8%
16-19 ans	520	31 795	1,6%
Total enfants	4 972	213 724	2,3%

29,5 % des séparations interviennent lorsque le dernier enfant a un ou deux ans, le maximum étant de 14,9 % à un an. Puis les proportions sont globalement dégressives avec l'âge.

Nombre de séparations d'allocataires en 2013, selon l'âge du dernier enfant

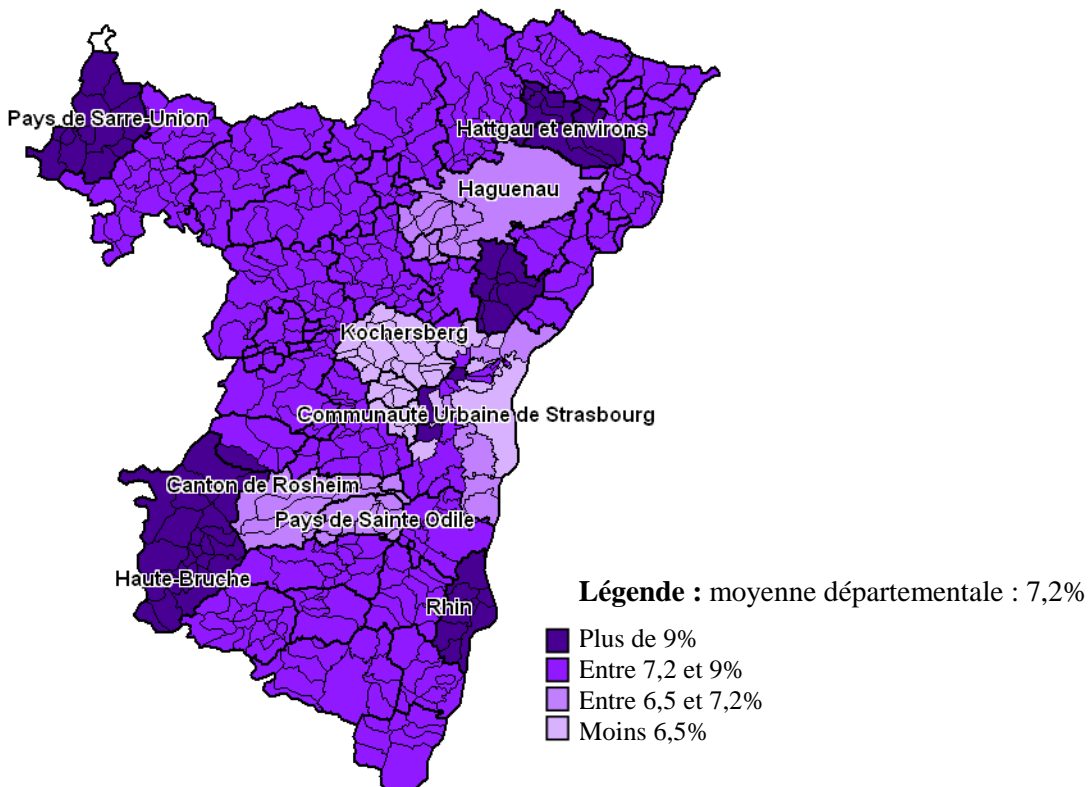


En 2012, la Caf du Bas-Rhin compte 9 811 bénéficiaires de l'Allocation de Soutien Familial (Asf). L'Allocation de Soutien Familial (ASF) est versée par la Caisse d'allocations familiales (Caf) au parent qui élève seul son enfant ou à la personne qui a recueilli un enfant, qu'elle vive seule ou en couple.

Les familles recomposées

Au 31/12/2012, 7 906 familles allocataires sont recomposées, c'est-à-dire qu'au moins un des enfants à charge a un lien de parenté autre que légal ou naturel avec un parent du foyer. Cela représente 7,2% des familles.

Part de familles recomposées en 2013



3.3 Les enfants dans les familles bas-rhinoises

3.3.1 L'âge des enfants

En 2010, le Bas-Rhin compte 228 797 enfants de moins de 18 ans dont un tiers a moins de 6 ans.

ENFANTS DES FAMILLES PAR AGE			
Moins de 3 ans	3 à 5 ans	6 à 11 ans	12 à 17 ans
37 392	38 168	77 562	75 674

Source : Insee – RP 2010 exploitation complémentaire

Côté allocataires Caf

2012	CAF du Bas-Rhin		Taux de couverture des enfants par la CAF
Nombre d'enfants allocataires	218 171	100,0 %	77,7%
0-2 ans	36 370	16,7 %	97,3%
3-5 ans	34 707	15,9 %	90,9%
6-10 ans	56 399	25,9 %	87,4%
11-17 ans	72 703	33,3 %	81,9%
18-24 ans	17 992	8,2 %	34,7%*

Sources : INSEE RP 2010 - CAF entrepôt SID, table BCA.

Le Bas-Rhin compte 200 179 enfants de moins de 18 ans allocataires au 31/12/2012.

Un enfant sur trois a moins de 6 ans.

Le taux de couverture moyen des enfants de moins de 18 ans par la CAF est de 87.5 %.

Il est de 97% parmi les moins de 3 ans, puis diminue avec l'âge des enfants.

3.3.2 Les enfants selon la situation familiale

La majorité des enfants d'allocataires vivaient en 2012 avec deux parents (79.9%) tandis que 20% vivaient avec un seul de leurs parents.

Situation familiale des parents	Nombre d'enfants de moins de 18 ans	%
Couple	159 849	79,9 %
Personne isolée	40 305	20,1 %
Total	200 154	100 %

Au 31/12/2012, 59 enfants ont au moins un parent mineur, dans 56 familles. 33 d'entre eux vivent dans la CUS.

3.3.3 Les enfants en situation de handicap

Côté allocataires Caf

En 2012, 2 506 familles avec 2 768 enfants sont bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) 15 % de ces enfants ont moins de 6 ans.

Régimes CAF et MSA réunis, le nombre d'enfants de moins de 6 ans couverts par l'AEEH est de 429.

4 - PORTRAIT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

4.1 L'activité dans le Bas-Rhin

4.1.1 Les secteurs d'activité et les catégories socio-professionnelles

En 2012, l'emploi a reculé dans le Bas-Rhin, touchant tous les secteurs d'activité, à l'exception du commerce.

Emploi salarié par département et par secteur en %

	Emploi salarié T4 2012 (en milliers)	Glissement annuel					
		Industrie	Construction	Tertiaire marchand	Dont Commerce	Dont Interim	Total
Bas-Rhin	298,9	- 1,1	-2,0	-0,6	-0,3	-10,0	-0,8
Haut-Rhin	171,9	-1,2	-1,2	-0,7	-2,3	-22,7	-1,8
Alsace	470,8	-1,1	-1,5	-1,2	0,1	-14,9	-1,2

Note : données CVS

Champ : emploi salarié en fin de trimestre hors agriculture, secteurs principalement non marchands et salariés des particuliers employeurs

Source : Insee, estimations d'emploi

EMP T7 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2010

	Nombre	%
Ensemble	464 988	100
Agriculteurs exploitants	3 665	0,8
Artisans. commerçants. chefs entreprise	22 859	4,9
Cadres et professions intellectuelles supérieures	74 870	16,1
Professions intermédiaires	120 229	25,9
Employés	126 982	27,3
Ouvriers	116 384	25

Sources : Insee, RP2010 exploitation complémentaire lieu de travail

4.1.2 Le taux d'activité féminin

La population active au sens du recensement de la population désigne les personnes en situation d'emploi ainsi que les personnes à la recherche d'un emploi. Parmi les femmes bas-rhinoises de 15-24 ans, 41.3 % sont actives; parmi celles âgées de 25 à 49 ans, ce taux est de 88%, soit un point de plus que la moyenne nationale.

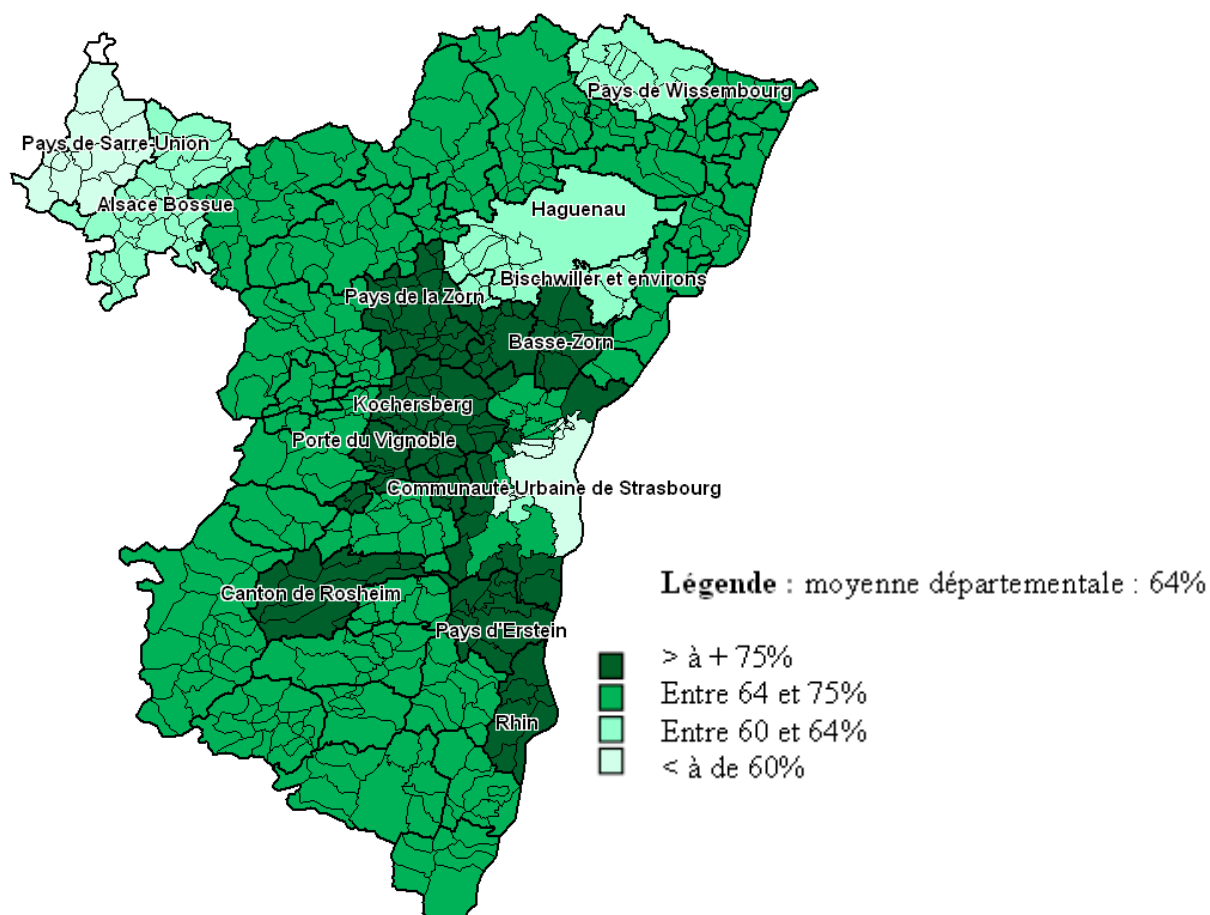
Parmi les 19 516 enfants de moins de 6 ans vivant au sein d'une famille strasbourgeoise, 66.9% ont une mère active et 49.4% ont une mère active occupée, c'est-à-dire en situation d'emploi.

Parmi ces enfants ayant une mère active occupée, 39% ont une mère qui travaille à temps partiel ; Parmi les enfants de moins de 6 ans qui vivent avec un monoparent, 60% d'entre eux vivent avec un monoparent qui ne travaille pas.

Côté allocataires Caf

Au 31/12/2012, 64 % des mères d'enfants de moins de 6 ans et allocataires avaient un emploi, la proportion étant de 56,2 % pour les mères d'enfants de moins de 3 ans.

Taux d'activité des mères d'enfants de moins de 6 ans en 2012



4.1.3 Le chômage

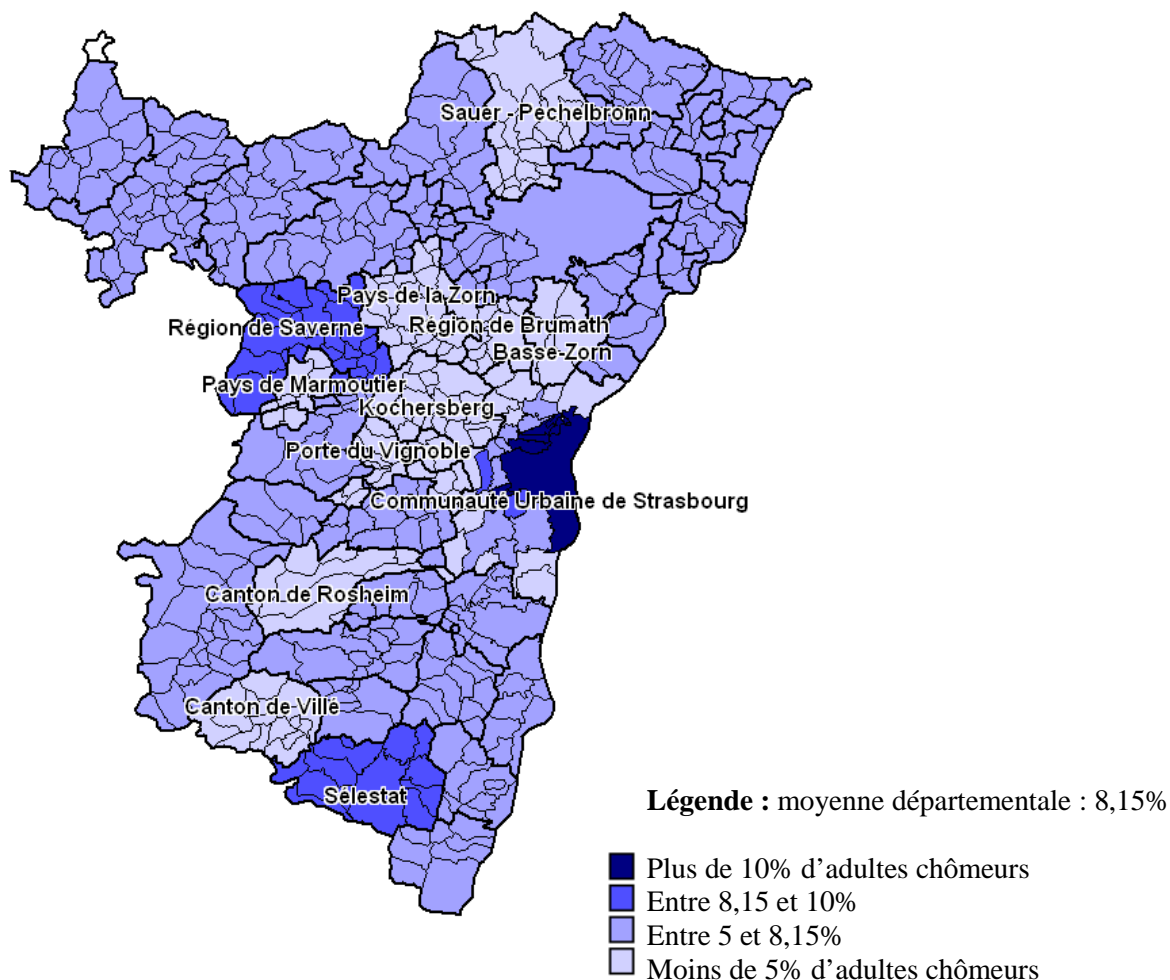
Selon le bilan économique 2012 établi par l'Insee, le taux de chômage dans le Bas-Rhin s'établit à 8.8%, à la fin de l'année 2012, soit 1.4 point de moins que la moyenne nationale avec des disparités infra-départementales très marquées.

Au nord de l'Alsace, la conjoncture économique, plutôt meilleure en Allemagne qu'en France, a été favorable à la zone d'emploi de Wissembourg, le taux de chômage n'ayant augmenté que de 0.6 point en un an pour atteindre 6.1% .

En revanche, dans la zone d'emploi urbaine autour de Strasbourg, le taux de chômage a augmenté sensiblement (+0.8 point) pour atteindre 10.3%

Si dans les zones d'emploi de Saverne et de Molsheim-Obernai, ce taux est inférieur à la moyenne strasbourgeoise, on observe une tendance soutenue (+ 0.9 point), déjà observée en 2011.

Taux de chômage dans le Bas-Rhin au 2ème trimestre 2013



A Strasbourg, plusieurs quartiers concentrent les populations en difficulté avec un taux de chômage largement supérieur à la moyenne de la Ville en 2009 (15.9%) :

- Port du Rhin (34.1%),
- l'Elsau (29.7%),
- HautePierre (28.2%),
- la Musau (23.3%),
- Cité de l'III (24.8%)
- ou encore le Neuhof (23.1%).

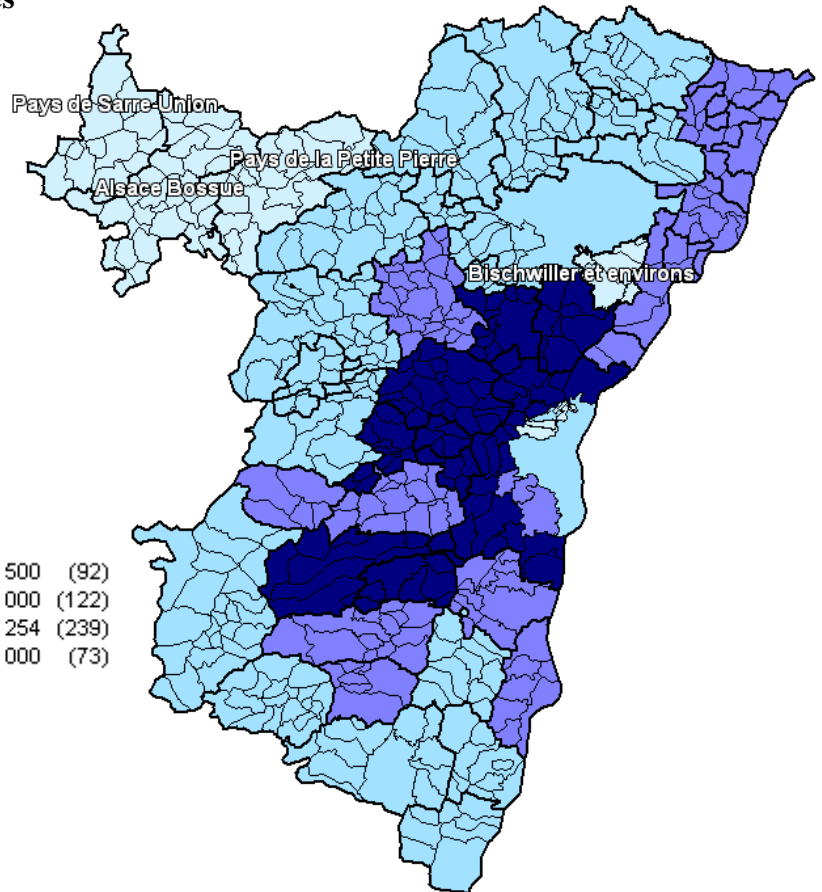
Quartiers	Taux de chômage INSEE en 2009	Part des allocataires CAF dont le revenu est constitué à 100% de prestations sociales en 2011	Revenu fiscal annuel médian par UC en 2009 (en euros)
Bourse-Esplanade-Krutenau	13,0%	10,4%	17801
Centre-ville	10,4%	10,7%	23216
Cité-de-l'III	24,8%	22,7%	11074
Cronembourg	17,8%	18,1%	15094
Elsau	29,7%	26,6%	9249
Gare-tribunal	13,7%	14,1%	18408
HautePierre	28,2%	24,4%	8948
Hohberg	20,8%	18,2%	11130
Koenigshoffen	18,9%	17,3%	15068
Meinau	18,4%	19,4%	16602
Montagne-Verte	19,9%	19,3%	14701
Musau	23,3%	38,1%	12955
Neudorf	12,5%	13,1%	18984
Neuhof	23,1%	29,3%	13493
Orangerie-Conseil des xv	11,8%	10,6%	26089
Port-du-Rhin	34,1%	33,8%	7628
Poteries	16,5%	16,2%	14222
Robertsau-wacken	8,5%	7,8%	25001
Strasbourg	15,9%	16,2%	16399

4.2 Les revenus des familles bas-rhinoises

Dans le Bas-Rhin, le revenu fiscal moyen est de 24 254 € (21 197 € en moyenne nationale).

Les disparités territoriales sont fortes : en comparant les revenus moyens commune par commune l'écart est de 1 à 2,8 (de 16 060€ à 45 493€).

Les villes de Schiltigheim et Bischheim, les communautés de communes de l'ouest du département et de Bischwiller sont très en deçà de la moyenne départementale.

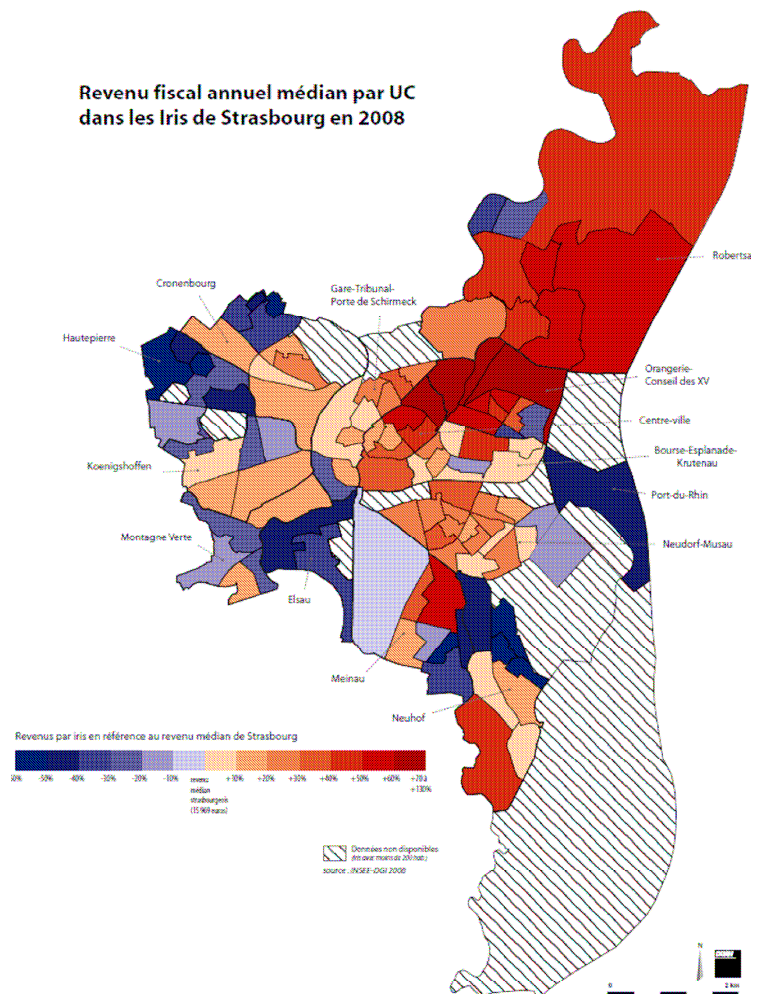


La situation de Strasbourg nécessite une approche infra communale.

Les écarts apparaissent dans la représentation ci-contre ⇨

Il convient cependant d'être attentif aux écarts plus qu'aux valeurs dans la mesure où il s'agit ici du revenu par unité de consommation.

Revenu fiscal annuel médian par UC dans les Iris de Strasbourg en 2008



5 - PAUVRETÉ DES POPULATIONS ET PRÉCARITÉ DES FAMILLES

Selon l'INSEE, un individu est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, c'est à dire dont le revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation est inférieur à 50% (ou 60%) du revenu médian.

En 2011, une famille monoparentale avec un enfant de moins de 14 ans était considérée comme pauvre lorsque ses revenus mensuels étaient inférieurs à 1 270 € ou 1 058 €²; un couple avec un enfant de moins de 14 ans était considéré comme pauvre lorsque ses revenus mensuels étaient inférieurs à 1 759 € ou 1 465 €.

Revenu disponible correspondant au seuil de pauvreté selon le type de ménage

en euros 2011/mois

	Seuil à 60 %	Seuil à 50 %
Personnes seules	977	814
Familles monoparentales, un enfant de moins de 14 ans	1 270	1 058
Familles monoparentales un enfant de 14 ans ou plus	1 466	1 221
Couples sans enfant	1 466	1 221
Couples un enfant de moins de 14 ans	1 759	1 465
Couples un enfant de 14 ans ou plus	1 954	1 628
Couples deux enfants de moins de 14 ans	2 052	1 709
Couples deux enfants, dont un de moins de 14 ans	2 247	1 872
Couples deux enfants de plus de 14 ans	2 443	2 035

Champ : France métropolitaine, ménages dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011.

5.1 La pauvreté de la population bas-rhinoise

Entre 2008 et 2010, les indicateurs de pauvreté se sont accrus plus rapidement qu'au niveau national :

- Le taux de pauvreté du Bas-Rhin s'est accru de 1,4 %, soit 0,3 point de plus qu'au niveau national (+1,1 %) ;
- L'intensité de la pauvreté s'est accentuée de 0,9 point dans le Bas-Rhin, soit 0,5 point de plus qu'en France métropolitaine.

Avec un taux de pauvreté de 12 % en 2010, le Bas-Rhin se situe au 79^{ème} rang des départements métropolitains classés en termes de taux de pauvreté croissant (17^{ème} rang par ordre décroissant). Légèrement supérieur au taux régional d'Alsace (11,9 %), il est par contre inférieur de 2,1 points au taux de pauvreté national métropole (14,1 %).

² selon la définition de la pauvreté utilisée (seuil à 50% ou à 60%)

	Bas-Rhin	France métropolitaine
Taux de pauvreté (60 %)	12,0 %	14,1 %
Intensité de la pauvreté	19,4 %	19,3 %
Niveau de vie annuel médian des personnes sous le seuil de pauvreté (en €)	9 314 €	9 330 €

*Champ : ménages fiscaux (hors ménages en logement collectif et sans abri dont le revenu déclaré est positif ou non nul)
Source : INSEE, Revenus Disponibles Localisés*

Le Bas-Rhin affiche des indicateurs de pauvreté proches de la moyenne métropolitaine, excepté pour le taux de pauvreté pour lequel il lui est inférieur de 2 points. Le niveau de vie médian annuel de la population pauvre bas-rhinoise, de 9 314 € par UC soit 776 € par mois, est inférieur de 188 € au seuil de pauvreté (ce qui se traduit par 19,4 % d'intensité de pauvreté).

5.1.1 Structure par âge de la population pauvre

Dans le Bas-Rhin, les plus jeunes (moins de 29 ans) sont davantage touchés par la pauvreté qu'en France métropolitaine, le constat étant inversé pour les 65 ans et plus.

Ceci est en partie en lien avec la structure démographique puisque la population bas-rhinoise est légèrement plus jeune (et surtout la part des 65 ans et plus y est moins importante).

		Moins de 20 ans (%)	20 à 24 ans (%)	25 à 29 ans (%)	30 à 64 ans (%)	65 ans et + (%)
67	Bas-Rhin	35,5	7,8	6,8	41,3	8,6
	Alsace	35,8	7,6	6,5	41,5	8,6
M	France métropolitaine	33,9	7,4	5,8	41,5	11,3

5.1.2 Structure par type de famille de la population pauvre

Au sein des populations pauvres, les couples avec enfant(s) constituent le type de famille le plus important du Bas-Rhin (44,9 %).

		Famille monoparentale (%)	Couple sans enfant (%)	Couple avec enfant(s) (%)	Ménage complexe* (%)	Personnes seules ou isolées (%)
67	Bas-Rhin	21,5	9,1	44,9	6,6	17,8
M	France métropolitaine	21,3	10,5	41,9	7,9	18,3

** Les ménages complexes, au sens statistique du terme, sont ceux qui comptent plus d'une famille ou plusieurs personnes isolées, ou toute autre combinaison de familles et personnes isolées. Une famille comprend au moins deux personnes et elle est constituée soit d'un couple (marié ou non) avec ou sans enfant(s), soit d'un adulte avec un ou plusieurs enfant(s). Les enfants d'une famille doivent être célibataires (et eux-mêmes sans enfant). Les ménages sont qualifiés de complexes dans la mesure où le type de lien (lien de parenté, liens amicaux, etc) peut être très variable entre les personnes ; ils comportent notamment les ménages au sein desquels cohabitent plusieurs générations, ainsi que les personnes vivant en colocation.*

5.2 La précarité dans le département³

5.2.1 Le seuil de bas revenus

Un individu est considéré à bas revenus lorsqu'il vit dans un ménage dont les revenus avant impôts sont inférieurs au seuil de bas revenus, c'est à dire 60 % de la médiane des revenus par unité de consommation avant impôt observés au niveau national.

Le revenu par unité de consommation est ainsi calculé de la même manière que pour la pauvreté monétaire, sauf ajout de 0,2 unité de consommation si la famille est monoparentale.

De plus, le seuil de bas revenus ne concerne que les foyers allocataires, c'est-à-dire l'ensemble des personnes couvertes par les allocations au sens de la Caf .

En 2012, le seuil de bas revenus est fixé à 1 001 € par unité de consommation et se rapporte aux revenus 2010 des allocataires.

5.2.11 Les familles à bas revenus

En 2012, 61 179 allocataires sont en dessous du seuil de bas revenus, ce qui correspond à 142 704 personnes.

Effectif	CAF du Bas-Rhin	France métropolitaine
Allocataires à bas revenus	61 179	3 706 278
Population couverte à bas revenus	142 704	8 584 646
Part des personnes à bas revenus couvertes par la CAF dans la population de moins de 65 ans	15,3%	16,4%

Source : BCA 2012 et ELP 2012

Entre fin 2009 et fin 2012, le nombre d'allocataires à bas revenus a augmenté de 12,9 % (pour atteindre plus de 61 000 foyers), tandis que la population couverte à bas revenus a enregistré une hausse de 11,4 %, soit 1,5 points de plus.

En 2012, le taux de bas revenus du Bas-Rhin (15,3 %), est inférieur de 1,1 points au taux métropolitain.

5.2.12 La pauvreté des ménages

Dans le Bas-Rhin, 61 179 ménages allocataires sont considérés à bas revenus dont 27 % sont des familles monoparentales et 23 % des couples avec enfants.

	Isolés	Couples sans enfant	Couples avec enfant(s)			Familles monoparentales		
			Un enfant	Deux enfants	Trois enfants ou plus	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants ou plus
Ménages à bas revenus du Bas-Rhin	26 677	3 735	3 757	4 843	5 661	7 969	5 409	3 128

Source : BCA 2012

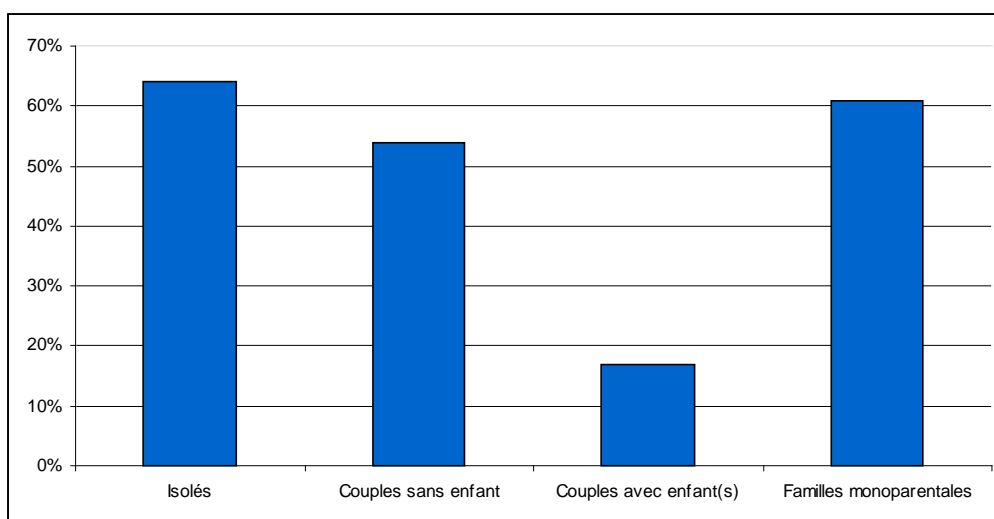
³ Il s'agit des familles allocataires

Parmi les ménages allocataires, les personnes isolées sont les plus touchées par la pauvreté (plus de 3 sur 5), suivies de très près par les familles monoparentales.

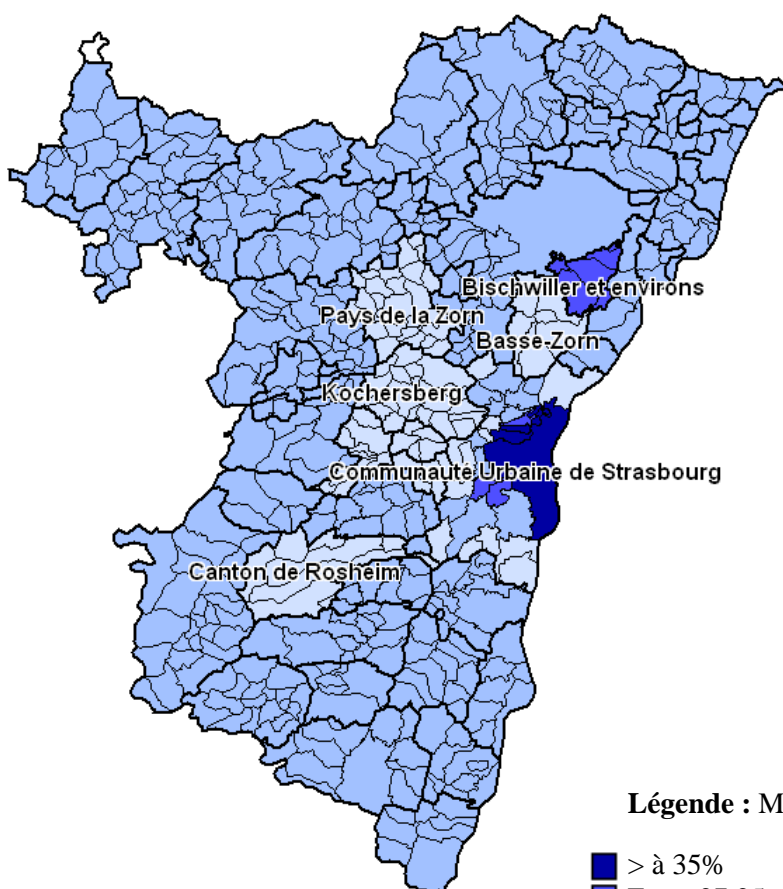
Parmi les familles monoparentales, 61.15% sont considérées à bas revenus .

Un peu plus d'un couple sans enfant sur deux est concerné. Les couples avec enfant(s) sont moins fréquemment exposés : dans 1 cas sur 5. Pour chaque situation familiale, le taux de pauvreté bas-rhinois est supérieur à la moyenne nationale, excepté pour les couples avec enfant(s). L'écart est encore plus marqué pour les couples sans enfant et les personnes isolées.

Poids des allocataires à bas revenus au sein de la population allocataire selon la situation familiale dans le Bas Rhin



Part des familles à bas revenus au sein des familles
avec au moins un enfant de moins de 18 ans
sur le Bas-Rhin en 2012



Les communes où la part de familles « pauvres » est la plus importante sont Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim.

La communauté de communes de Bischwiller et environs ainsi que les communes d'Hœnheim, de Lingolsheim et d'Ostwald sont également très touchées par ce problème.

Légende : Moyenne départementale : 27,25%

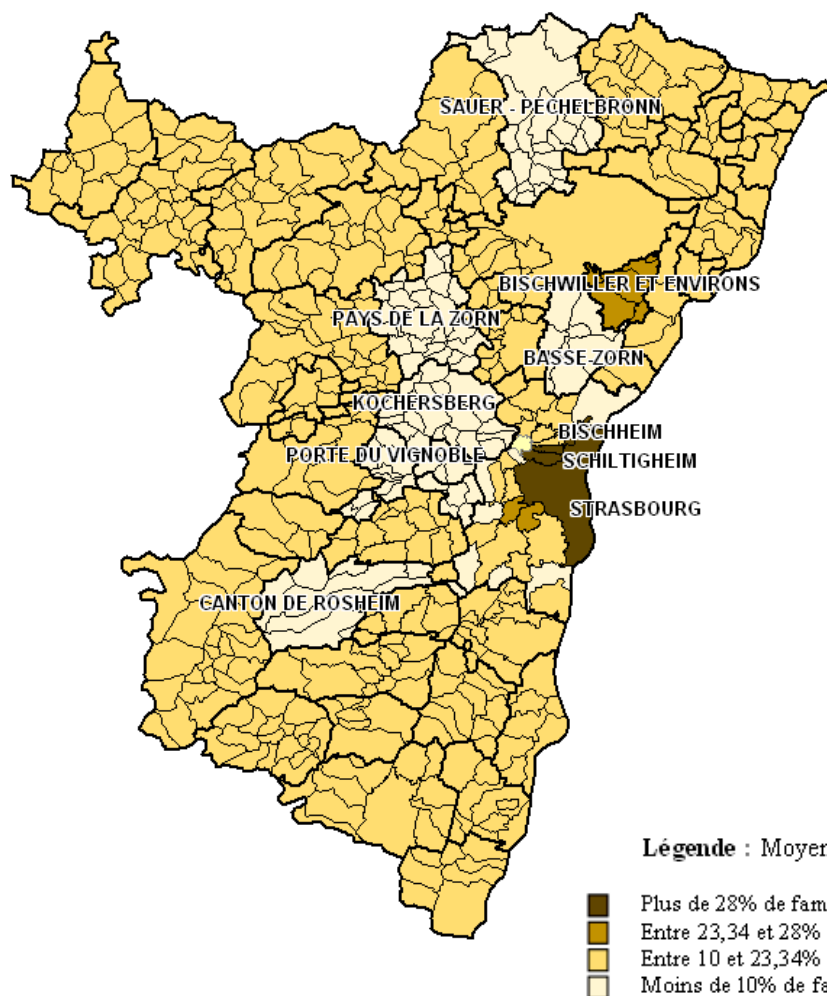
- > à 35%
- Entre 27,25 et 35%
- Entre 15 et 27,25%
- < à 15%

5.2.13 Les enfants résidant dans les familles à bas revenus

En 2012, 24,1 % des enfants allocataires de moins de 3 ans vivent sous le seuil de bas revenus.

<i>Caf du Bas Rhin</i>	0-2 ans	3-5 ans	6-11 ans	12-15 ans	16-17 ans
Enfants à bas revenus	8 750	9 914	18 106	12 304	6 140
Part des enfants à bas revenus	24,10%	26,60%	26,70%	28,50%	33,60%

Nombre de familles à bas revenus
avec enfant(s) de 0 à 2 ans /
Nombre de familles avec enfant(s) de 0 à 2 ans



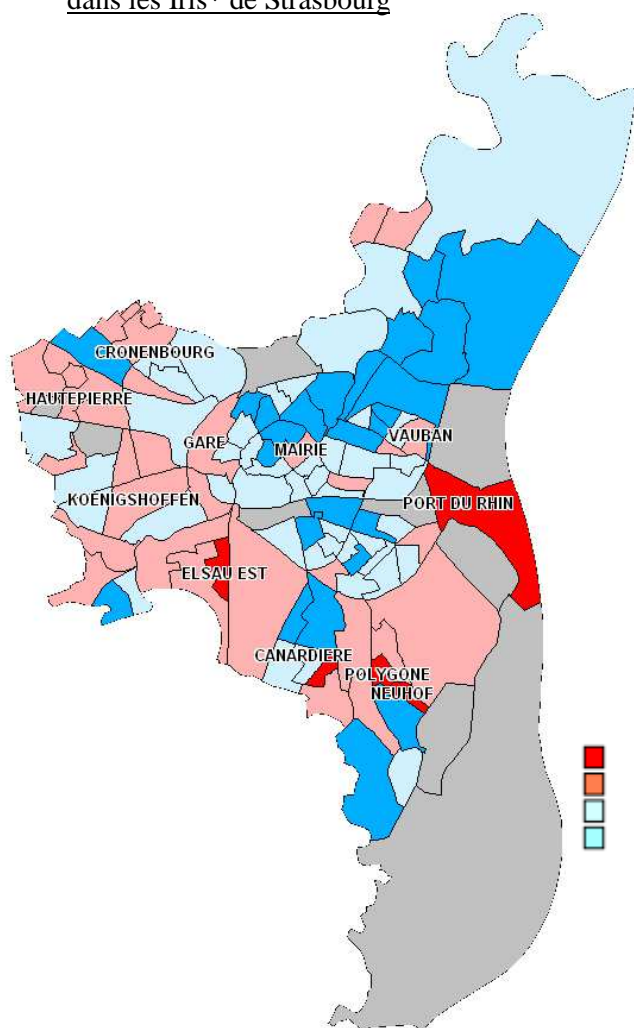
La part des familles à bas revenus au sein des familles avec enfant(s) de 0 à 2 ans est notamment remarquable dans la communauté de communes de Bischwiller et environs (25 %) ainsi que certaines communes de la CUS (*Bischheim 35 %*, *Schiltigheim 34 %* et *Strasbourg 39 %*)

Au 31 décembre 2010, après une augmentation de 9.2% (699 enfants) depuis 2008, **41.7%** (8 308 enfants) des enfants de moins de 6 ans de Strasbourg vivent dans une famille à bas revenus⁴, ce qui est nettement supérieur à la moyenne bas-rhinoise (23,7%).

Certains quartiers ont connu une forte augmentation, entre 2008 et 2010 : Neuhof (57.5%), Koenigshoffen-Montagne Verte- Elsau (50%), Cronenbourg-Hautepierre (47.9%), Neudorf-Port du Rhin (46.4%), Meinau (45.3%).

⁴ « Diagnostic socio-démographique et économique de la ville et de ses quartiers », Projet éducatif local de la ville de Strasbourg

Taux de familles à bas revenus
avec enfant(s) de 0 à 2 ans
dans les Iris* de Strasbourg



Les familles les plus durement touchées résident à l'Elsau, au Port du Rhin, au Neuhof, au Polygone et à la Canardière.

Au centre de Strasbourg on remarque le fort taux des quartiers Gare et Mairie.

Légende :

- Plus de 70% de familles avec enfant(s) de 0 à 2 ans ont des bas revenus
- Entre 40 et 70%
- Entre 20 et 40 %
- Moins de 20% de familles avec enfant(s) de 0 à 2 ans ont des bas revenus

5.2.2 Les minima sociaux

La CAF du Bas-Rhin compte 37 285 bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active socle avec ou sans activité, Allocation aux Adultes Handicapés avec ou sans complément, complément Allocation aux Adultes Handicapés seul).

	CAF du Bas-Rhin		France métropolitaine
Bénéficiaires de minima sociaux (nombre et part au sein de la population allocataire)	37 285	19,7%	21,9%

La part des allocataires percevant un minimum social est de 19,7 % dans le Bas-Rhin. Cette proportion est inférieure de 2,2 points à la moyenne nationale (métropole).

* Ilots Regroupés pour l'Information Statistique

5.2.21 Focus sur le Revenu de Solidarité Active (RSA)

Avec une augmentation de 22,4 % entre 2009 et 2012, la CAF du Bas-Rhin compte 32 838 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (droit commun et jeune) en 2012, soit 17,4 % des foyers allocataires. Cette proportion est sensiblement la même qu'au niveau national.

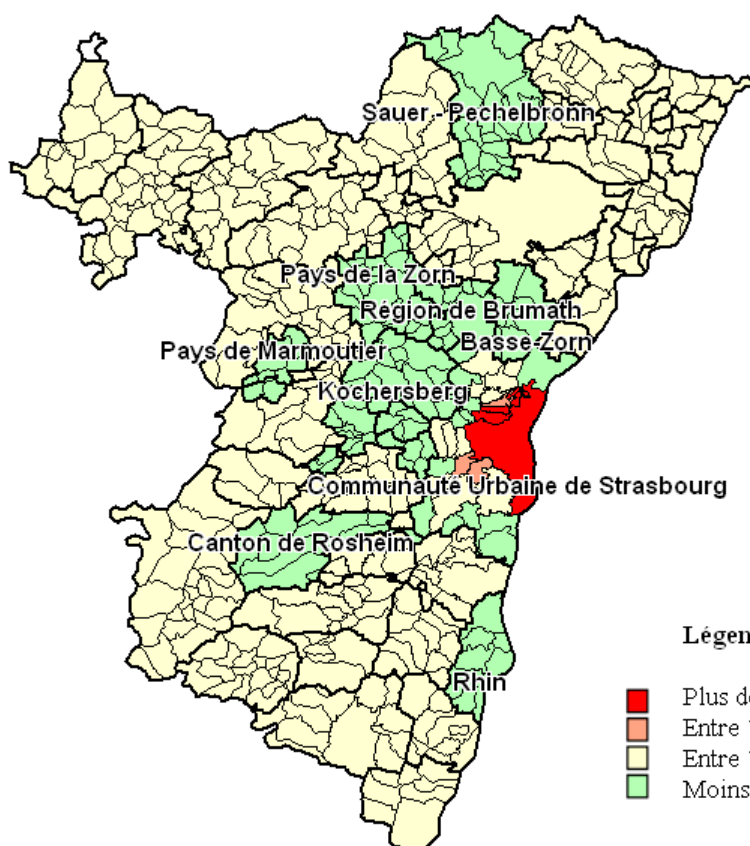
		Caf Bas-Rhin		Métropole
Foyers bénéficiaires du RSA socle seul	avec majoration isolement	2 781	8,5%	9,0%
	sans majoration isolement	18 473	56,3%	56,3%
Foyers bénéficiaires du RSA activité seul	avec majoration isolement	641	2,0%	2,2%
	sans majoration isolement	7 201	21,9%	21,3%
Foyers bénéficiaires du RSA socle et activité	avec majoration isolement	354	1,1%	1,1%
	sans majoration isolement	3 388	10,3%	10,2%
Nombre de bénéficiaires du RSA		32 838	100,0%	100,0%
Nombre de personnes couvertes		69 310		

La répartition par composante est la suivante :

- 65 % perçoivent le RSA socle uniquement,
- 24 % le RSA activité seul et 11 % cumulent les deux composantes.

Notons également que 12 % des foyers bénéficiaires perçoivent la majoration isolement.

Part des allocataires couverts par le RSA



La part des allocataires couverts par le RSA est particulièrement élevée dans les grands foyers urbains tels que de la Communauté Urbaine de Strasbourg (surtout les communes de Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Hoenheim, Lingolsheim) et les secteurs de Haguenau, Sélestat, Saverne, Wissembourg, Molsheim, Schirmeck.

Les taux sont également assez élevés sur une bande Nord / Nord-Ouest du département (Vosges du Nord et Alsace Bossue), ainsi que sur une bande englobant le Sud.

A l'inverse, le Centre du département (Kochersberg, Piémont des Vosges, et Région de Molsheim-Mutzig) affiche des taux de RSA très faibles, voire nuls.

Légende : moyenne départementale 17,4%

- Plus de 20%
- Entre 17,4 et 20%
- Entre 10 et 17,4%
- Moins de 10%

Dans le département du Bas-Rhin, le nombre de bénéficiaires du RSA a augmenté de 22,4 % depuis sa création en 2009, soit une évolution de 8,7 points supérieure à celle de la France métropolitaine.

Toutes les composantes du RSA enregistrent une augmentation supérieure à celle observée sur les territoires de comparaison.

Dans le Bas-Rhin, comme au niveau national, ce sont les bénéficiaires du RSA socle et activité qui ont augmenté le plus durant cette période (+ 37 %).

5.2.22 Focus sur l'Allocation Adulte Handicapé

Après une augmentation de 10,7 % depuis fin 2009, on dénombre en 2012 12 228 bénéficiaires de l'AAH dans le département du Bas-Rhin, qui représentent 6,5 % des allocataires. Ce taux est inférieur de 1,3 point à celui observé dans les CAF du Groupe et de 2 points au niveau métropolitain. 17 796 personnes sont couvertes par cette prestation.

Evolution 2009-2012	CAF du Bas-Rhin	France métropolitaine
Nombre de bénéficiaires de l'AAH	10,7 %	13,3 %
Nombre de personnes couvertes par l'AAH	9,4 %	12,6 %

5.2.23 Les enfants vivants au sein d'une famille bénéficiaire de minima sociaux

25 358 enfants sont couverts par les minima sociaux au 31/12/2012, soit 11,6 % des enfants d'allocataires.

PARCOURS DE PARENT

DEVENIR PARENT

ETRE PARENT D'UN JEUNE ENFANT

ETRE PARENT D'UN ENFANT DE 6 A 11 ANS OU ETRE
PARENT D'UN ADOLESCENT

SEPARES MAIS TOUJOURS PARENTS

ETRE PARENT ET CONFRONTE A UNE SITUATION
DE HANDICAP

ETRE PARENT ET CONFRONTE A UN DECES

schéma départemental
d'accompagnement des

PARENTS

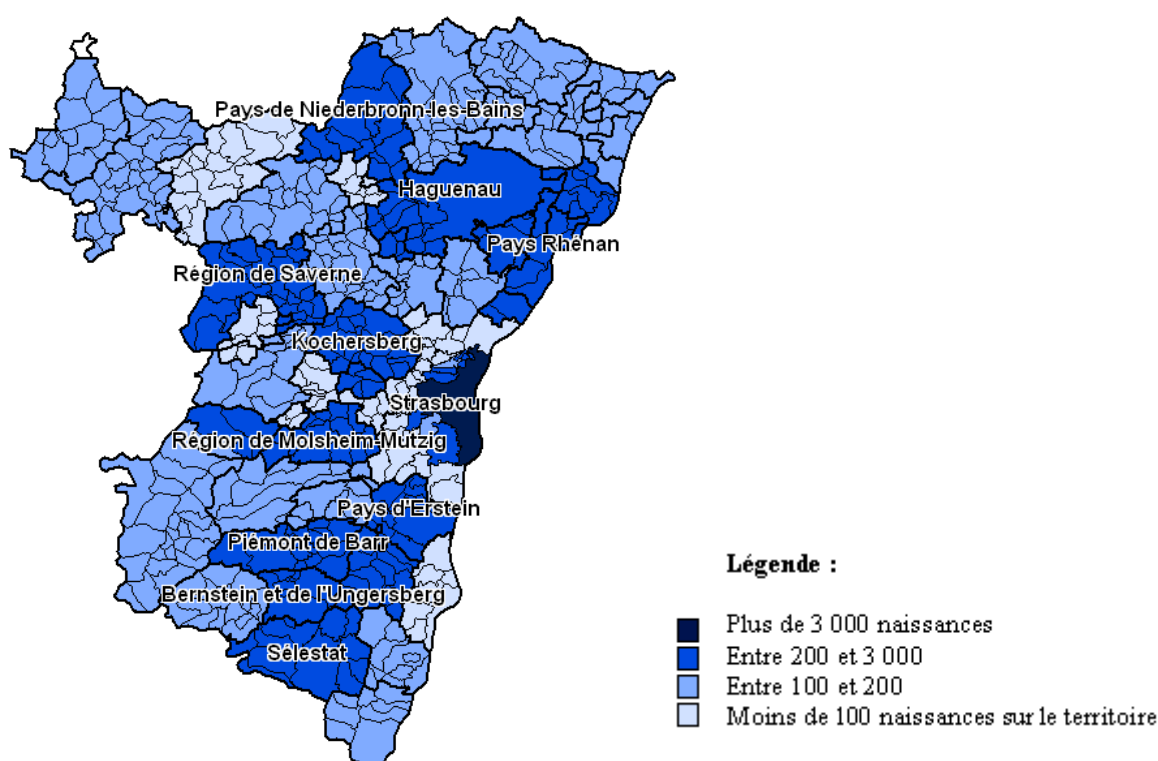
Etat des lieux
et orientations générales

DEVENIR PARENT

I. DES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

1. Les besoins des futurs parents

En 2012, 13 074 naissances (soit 44 de plus qu'en 2011) ont été enregistrées dans le Bas-Rhin ; le taux de natalité s'établit ainsi à 11,8‰ et l'indicateur conjoncturel de fécondité des femmes quel que soit leur âge s'établit à 1,78.



Parmi les 11 588 naissances déclarées à la Caf, 4 980 concernaient un premier enfant, soit environ 43%.

2. Éléments issus des études et rapports nationaux

Le rapport du Commissariat général à la stratégie et à la prospective « Lutter contre les stéréotypes filles-garçons » (janvier 2014) stipule que :

- « les pères participent peu aux actions de préparation à la naissance (...). Les dispositifs réputés universels de soutien à la parentalité tendent également à être exclusivement investis par des mères
- si lors de la naissance d'un enfant, plus de 65% des pères prennent leur congé de paternité, seul un homme sur neuf (12%) prolonge au-delà son absence quand plus d'une mère sur deux (55% précisément) réduit ou interrompt son activité professionnelle au moins un mois au-delà du congé maternité
- les hommes plus que les femmes estiment que les entreprises les dissuadent d'adopter des stratégies de conciliation travail/famille : l'accès à l'aménagement du temps de travail est jugé moins facile par les hommes que par les femmes ».

3. L'offre de services*

3.1. L'information des parents

Les lieux et supports d'information

- Les Centres de planification et d'éducation familiale
- Les Relais Assistants Maternels
- Le Relais Petite Enfance de la Ville de Strasbourg
- Les lieux d'accueil des partenaires (CG, Ville de Strasbourg et collectivités, Caf et MSA)
- Le site Internet mon-enfant.fr
- Le site Internet du REAAP : www.reseaudesparents67.fr
- Les sites Internet des partenaires (CG, Ville de Strasbourg et collectivités, Caf et MSA)
- Le carnet de maternité, envoyé au 4ème mois de grossesse par le CG
- Le guide « Grandir et s'épanouir » de la Ville de Strasbourg
- La plaquette relais Petite Enfance de la Ville de Strasbourg
- La plaquette des Lieux d'Accueil Enfants Parents de la Ville de Strasbourg
- Les guides et plaquettes édités par les autres collectivités

Les actions d'information

- Les consultations prénatales de PMI mises en place par le CG et la Ville de Strasbourg
- Les interventions en maternité des puéricultrices PMI
- Les interventions collectives Caf, CPAM, CG, Ville de Strasbourg, RAM

3.2. Le soutien des parents dans leur fonction éducative

Des professionnels pour les soutenir

- Les professionnels de la PMI (consultations et visites prénatales ; permanences de sages-femmes)
- Les professionnels des structures Petite Enfance : RAM ; relais Petite Enfance de la Ville de Strasbourg
- Les professionnels des LAEP
- Les professionnels des centres de planification et d'éducation familiale (pour le suivi de la grossesse).

Des actions collectives

- Des actions collectives menées par le CG en foyer d'accueil, maison maternelle, groupe de paroles pour femmes immigrées (la grossesse, l'accouchement, la contraception, les premiers liens...).

* Se reporter à l'annexe 1 « éléments d'état des lieux de l'offre des services aux familles »

II. LES ORIENTATIONS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS DÉPARTEMENTAUX

Les orientations du Conseil Général

- Assurer la prévention en direction des futurs parents avec une attention particulière pour les plus vulnérables.

Les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales

- Développer l'information et les actions collectives, notamment en direction des primo-parents et des futurs pères.

Les orientations de la Mutualité Sociale Agricole

- Favoriser l'équilibre familial
- Accompagner la parentalité.

III. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES PARTAGÉES

Accompagner le passage à la parentalité

Les territoires prioritaires

L'ensemble du département est identifié avec une attention particulière aux territoires prioritaires de la Politique de la Ville.

Les pistes d'actions

- Développer des actions d'accompagnement des futurs parents dans le passage de la conjugalité à la parentalité
- Promouvoir les actions en direction des futures mères, comme par exemple celles mises en places par les services de Protection Maternelle Infantile et de Protection de l'Enfance
- Développer des actions en direction des futurs pères notamment dans le cadre des préparations à la naissance et des autres actions collectives (PMI, REAAP)
- Promouvoir le recours au congé de paternité et au congé parental paternel, en y sensibilisant l'ensemble des parties prenantes.

ETRE PARENT D'UN JEUNE ENFANT

I. DES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

1. Les besoins des parents de jeunes enfants

En 2010, 75 560 enfants de moins de 6 ans vivent dans le département du Bas-Rhin, représentant ainsi 27% des enfants de moins de 18 ans.

ENFANTS DES FAMILLES PAR ÂGE			
Moins de 3 ans	3 à 5 ans	6 à 11 ans	12 à 17 ans
37 392	38 168	77 562	75 674

Source : Insee – RP 2010 exploitation complémentaire

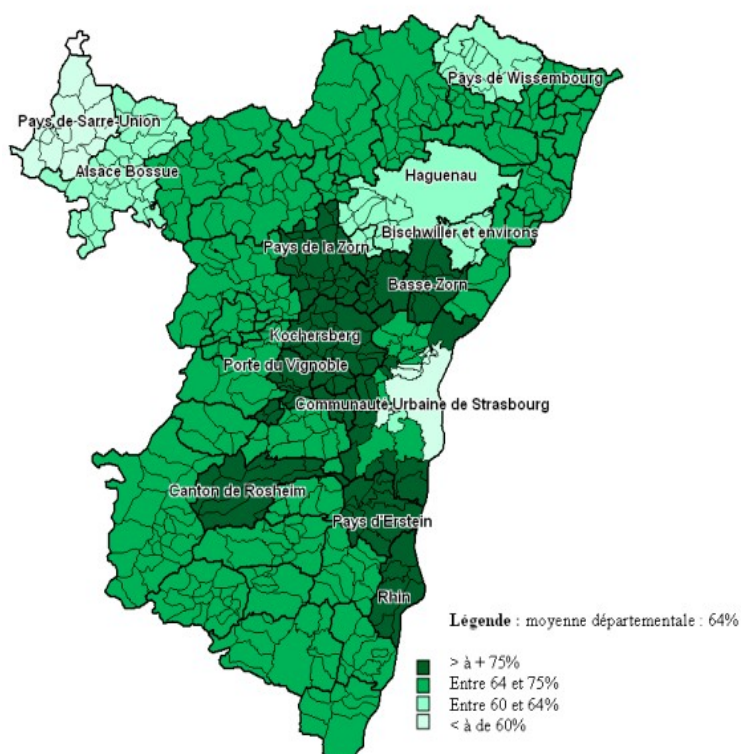
Ils vivent au sein de 69 274 familles bas-rhinoises, soit 52 % de l'ensemble des familles avec enfant(s) de moins de 18 ans.

12% d'entre elles sont des familles monoparentales.

Au 31/12/2012, le Bas-Rhin compte 71 077 enfants allocataires de moins de 6 ans, soit un taux de couverture de 94 %.

Au 31/12/2012, 60,3 % des mères d'enfants de moins de 6 ans et allocataires avaient un emploi, la proportion étant de 56,2 % pour les mères d'enfants de moins de 3 ans.

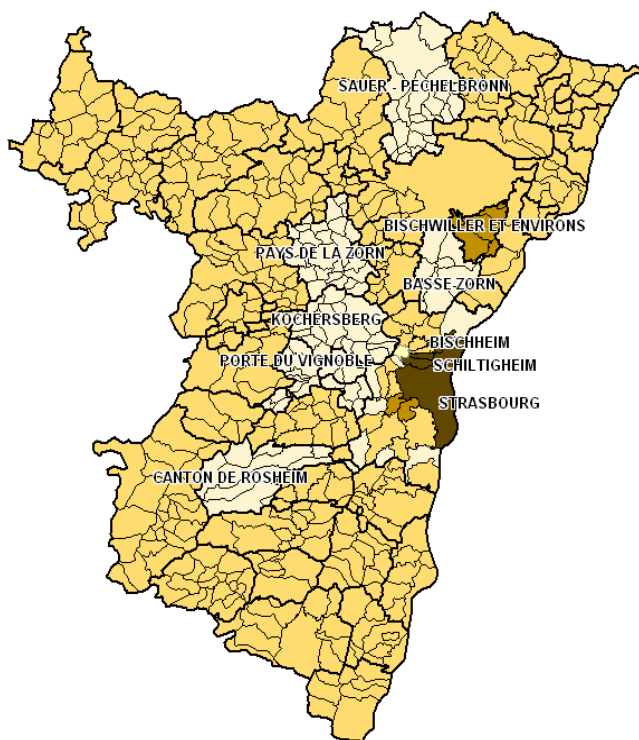
Taux d'activité des mères d'enfants de moins de 6 ans en 2012



Il est rappelé que s'agissant du taux de couverture petite enfance, le mode de calcul national retenu pour caractériser les territoires prioritaires agrège (selon les mêmes modalités au niveau du pays) les données relatives aux accueils collectifs, individuels et à la scolarisation d'enfants de 2 à 3 ans, rapportées au nombre d'enfants de moins de 3 ans. Ainsi, un nombre élevé d'enfants de moins de 3 ans peut comme à Strasbourg conduire à une priorisation du territoire même si l'offre d'accueil collectif est développée (le taux de couverture en accueil collectif s'y élève à 29,7 % contre 19 % en moyenne départementale).

En 2012, 24,1 % des enfants allocataires de moins de 3 ans et 26,60 % des enfants allocataires de 3 à 5 ans vivent sous le seuil de bas revenus¹.

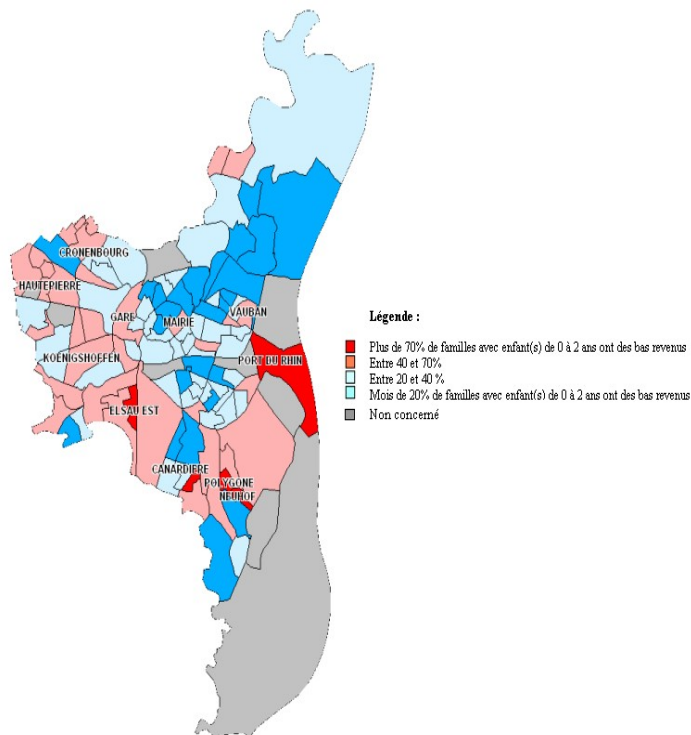
Nombre de familles à bas revenus avec enfant(s) de 0 à 2 ans dans le Bas-Rhin



Légende : Moyenne département : 23,34%

- Plus de 28% de familles à bas revenus avec enfant(s) de 0 à 2 ans
- Entre 23,34 et 28%
- Entre 10 et 23,34%
- Moins de 10% de familles à bas revenus avec enfant(s) de 0 à 2 ans

Taux de familles à bas revenus avec enfant(s) de 0 à 2 ans dans les Iris de Strasbourg

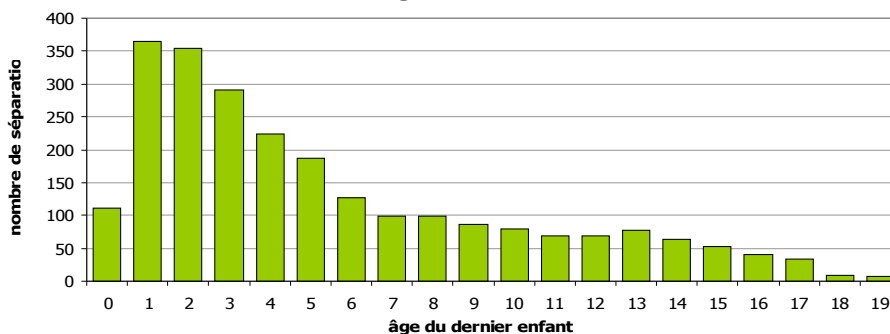


Légende :

- Plus de 70% de familles avec enfant(s) de 0 à 2 ans ont des bas revenus
- Entre 40 et 70%
- Entre 20 et 40%
- Moins de 20% de familles avec enfant(s) de 0 à 2 ans ont des bas revenus
- Non concerné

29,5 % des séparations interviennent lorsque le dernier enfant a un ou deux ans, le maximum étant de 14,9 % à un an.

Nombre de séparations d'allocataires en 2013, selon l'âge du dernier enfant



1 Le seuil de bas revenus est fixé à 60% du niveau de vie médian.

2. Éléments des études et rapports nationaux

Concernant l'accueil d'enfants de familles pauvres

- Le rapport de la Cour des comptes, "l'accueil des enfants de moins de 3 ans : une politique ambitieuse, des priorités à mieux cibler" rappelle que 8% des familles les plus modestes accèdent à un mode d'accueil contre 64% des familles aux revenus les plus confortables.
- Le rapport du Think tank « Terra Nova » mentionne qu'à « 4 ans, un enfant pauvre a entendu 30 millions de mots de moins qu'un enfant issu d'un milieu favorisé » sachant que « la France compte 20% d'enfants de familles pauvres ; les crèches françaises, seulement 8 % environ ».

Concernant la qualité de l'accueil

Le rapport Cnaf « *Diversité des opérateurs et gouvernance locale de la petite enfance : quels enjeux pour le développement des territoires, les modes d'organisation des acteurs et la régulation de la qualité* » souligne que :

- le bien-être au travail est un déterminant primordial de la qualité d'accueil et un facteur de différenciation entre les opérateurs. La variété de pratiques destinées à rompre la routine (projet intégrant des pratiques artistiques, organisation de mobilité inter-structures, etc.) apparaît comme un vrai plus pour la qualité de l'accueil
- le bien-être de l'enfant est à mettre en corrélation avec :
 - l'individualisation du service offert en distinguant les biberons, repos et changes à la demande ou par rythme prédéfini
 - les modalités d'élaboration du projet d'établissement et de remise en question des pratiques professionnelles
- la qualité de l'emploi est à mettre en lien avec la qualité de service : indicateurs de sécurisation dans l'emploi (types de contrats, rémunérations, rattachement à une convention collective, existence d'un espace d'écoute,...), de renforcement des compétences dans l'emploi (plan de formation, analyse des pratiques,...), d'autonomie et de satisfaction dans l'emploi
- la qualité à travers l'association des parents : souplesse des possibilités d'accueil, place des parents dans le projet éducatif et dans la gouvernance.

Concernant les métiers de la petite enfance

Le rapport de la Cour des comptes "*l'accueil des enfants de moins de 3 ans : une politique ambitieuse, des priorités à mieux cibler*" relève que :

- 204 000 postes « petite enfance » seront à pourvoir d'ici 2015 : il manque 5 à 10% de personnel qualifié en accueil collectif ;
- un enjeu spécifique de formation en matière d'animation d'équipe et de gestion administrative pour les puéricultrices et les directeurs d'établissement d'accueil du jeune enfant
- un tiers des établissements d'accueil du jeune enfant compte au moins 1 salarié en arrêt de longue durée du fait de mauvaises postures professionnelles
- un tiers des assistants maternels partira à la retraite d'ici 2020 sachant qu'environ 40% exercent depuis moins de 5 ans.

Le rapport Cnaf « Les formations et les métiers de la petite enfance » (peu qualifiés) souligne :

- qu'il y a peu ou pas de démarche de formation continue des professionnels petite enfance peu qualifiés (assistantes maternelles, auxiliaires de puériculture, Cap petite enfance,...), peu ou pas de mobilité interne entre ces métiers
- le souhait d'échanges de pratiques entre professionnels exerçant dans des structures situées sur un même territoire (y compris du domaine de l'animation)
- l'attente de ces professionnels de ressources pour mieux comprendre la place de l'enfant dans les familles d'aujourd'hui, notamment en cas de ruptures familiales.

Le rapport du Commissariat général à la stratégie et à la prospective : « lutter contre les stéréotypes filles-garçons » souligne que :

- les hommes s'impliquent peu dans la prise en charge de leurs enfants
- les hommes travaillent peu dans le secteur de la petite enfance (3% des éducateurs de jeunes enfants).

3. L'offre de services*

3.1. L'information des parents

Les lieux et supports d'information

- Les Relais Assistants Maternels
- Les Lieux d'Accueil Enfants Parents
- Les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant
- Les Unités territoriales d'action médico-sociale
- Le Centre de ressources Petite enfance et handicap (Association AAPEI)
- Le Relais Petite Enfance de la Ville de Strasbourg
- Les lieux d'accueil des partenaires (CG, Ville de Strasbourg et autres collectivités, Caf, MSA, Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, rectorat)
- Le site Internet mon-enfant.fr
- Le site Internet du REAAP : www.reseaudesparents67.fr
- Les sites Internet des partenaires : CG, Ville de Strasbourg et autres collectivités, Caf, MSA, Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, rectorat)
- La plaquette « Vous venez d'avoir un enfant » édité par le CG et distribué à la sortie de la maternité
- Le carnet de santé de l'enfant édité par le CG et remis aux parents à la sortie de maternité (nombreuses d'informations pratiques sur les soins à l'enfant, son développement...)
- Le guide « Avant et après l'école : les services et activités périscolaires » de la Ville de Strasbourg
- Le guide « Grandir et s'épanouir » de la Ville de Strasbourg
- La plaquette Relais Petite Enfance de la Ville de Strasbourg
- La plaquette des LAEP de la Ville de Strasbourg
- Les Guides et plaquettes des autres collectivités

Les actions d'information

- Les consultations post-natales de PMI mises en place par le CG et la Ville de Strasbourg
- La diffusion d'une lettre de mise à disposition des puéricultrices de PMI à tous les jeunes parents
- Les animations en maternité pour informer les parents des missions de la PMI, les personnes ressources et les consultations proposées
- Les actions d'information collective ponctuelles dans les Utams

* Se reporter à l'annexe 1 « éléments d'état des lieux de l'offre des services aux familles »

3.2. Le soutien des parents dans leur fonction éducative

Des professionnels pour les soutenir :

- Les professionnels de la Protection Maternelle Infantile (CG et Ville de Strasbourg):
- Proposition de visites post-natales à tous les jeunes parents (accompagnement des parents dans les soins au nouveau-né, le maternage, l'instauration des liens précoces, soutien à l'allaitement...)
- Proposition d'accompagnement à domicile pour les familles vulnérables
- Permanence des puéricultrices (accueil, écoute, prise en charge et/ou orientation)
- Consultation de puériculture (conseils, démonstration de soins et accompagnements pratiques)
- Les professionnels de la Petite Enfance : AMAT, EAJE, animateurs de RAM et Relais petite enfance de la Ville de Strasbourg
- Les professionnels de l'Éducation Nationale
- Les accueillants des LAEP
- Les professionnels du Centre de ressources Petite enfance et handicap
- Les professionnels de l'aide à domicile
- Les professionnels des Programmes de réussite éducative
- Les professionnels des centres d'accueils de loisirs maternels
- Les référents familles des centres socioculturels
- Les professionnels des Utams

Des actions collectives

- Les actions REAAP
- Les actions collectives menées par les Utams
- Des actions collectives menées par la Ville de Strasbourg
- Des actions collectives menées par la Caf du Bas-Rhin
- Atelier « Parentalité et emploi » mené par le CIDFF et la Ville de Strasbourg
- Groupe de parole de la Ville de Strasbourg pour les mères de culture étrangère « être mère en terre étrangère »
- Ateliers et activités pédagogiques avec les parents dont les enfants sont accompagnés par le service de protection des mineurs de Strasbourg dans le cadre des mesures éducatives (1700 enfants par an, soit environ 1000 familles)
- Séjours éducatifs dans le cadre de VACAF
- Séjours de proximité

II. LES ORIENTATIONS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS DÉPARTEMENTAUX

Les orientations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

- Aider à la conciliation de la vie familiale et professionnelle, en luttant contre les freins à l'insertion professionnelle, en particulier pour les femmes des milieux défavorisés
- Appui aux fonctions parentales dans le cadre d'un accompagnement approprié, en lien avec l'école
- Orienter les familles vers les services d'accompagnement et d'appui aux fonctions parentales, en particulier sur les secteurs prioritaires de la politique de la ville
- Aider les familles primo-arrivantes à mieux maîtriser le français pour contribuer à l'accompagnement aux fonctions parentales.

Les orientations du Conseil Général

- Assurer la prévention en direction des parents de jeunes enfants avec une attention particulière pour les familles vulnérables
- Mettre en place une politique de parentalité de proximité encourageant les relations parents-enfants et favorisant la responsabilisation des parents
- Réduire les disparités territoriales et les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant et d'accompagnement des parents
- Promouvoir une démarche « qualité de l'accueil » du jeune enfant.

Les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales

- Réduire les disparités territoriales et les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant et d'accompagnement des parents
- Poursuivre le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et promouvoir une démarche « qualité de l'accueil »
- Structurer une offre globale de service pour l'accueil du jeune enfant en développant l'information et l'accompagnement des parents.

Les orientations de la Mutualité Sociale Agricole

- Améliorer la gestion des temps privés et professionnels
- Accompagner la parentalité

Les orientations des services départementaux de l'Éducation Nationale

- Accompagner les parents et les enfants à la première scolarisation
- Scolariser au moins 30% de la classe d'âge des enfants de moins de 3 ans dans les réseaux d'éducation prioritaire
- Favoriser l'ouverture de l'école aux familles pour leur permettre d'assurer leur rôle de coéducateur.

III. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES PARTAGÉES

Aider les parents dans la construction du lien parent-enfant

Les territoires prioritaires

Conformément à la carte illustrant la couverture des Lieux d'Accueil Enfants Parents (cf annexe «*éléments d'état des lieux de l'offre des services aux familles* »), les territoires dépourvus d'un LAEP sont identifiés avec une attention particulière aux territoires prioritaires de la Politique de la Ville.

Les pistes d'actions

- Corriger les inégalités d'équipement des territoires en lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)

Favoriser l'accès des familles pauvres à l'offre d'accueil petite enfance

Les territoires prioritaires

Une attention particulière sera accordée aux territoires prioritaires de la Politique de la Ville.

Les pistes d'actions

- Encourager et accompagner ces parents à inscrire leur enfant dans les structures d'accueil du jeune enfant
- Sensibiliser les parties prenantes (élus, professionnels,...) à l'enjeu éducatif de l'accueil d'enfants de familles pauvres et faire de cet accueil une priorité partagée par tous
- Développer les actions de soutien à la parentalité autour de la séparation parent-enfant

Développer l'accueil de la Petite Enfance en particulier dans les territoires prioritaires

Cette orientation comprend les axes suivants :

- développer l'accueil collectif et individuel
- consolider l'offre existante

Axe 1 : Développer l'accueil collectif et individuel et la scolarisation avant trois ans dans les réseaux d'éducation prioritaire

Les territoires prioritaires

Pour réduire les disparités territoriales et sociales, une démarche de rééquilibrage de l'offre d'accueil petite enfance est engagée sur la base de critères nationalement définis.

Cette démarche permet de comparer la situation des territoires bas-rhinois à la moyenne nationale tant en matière de taux de couverture petite enfance (accueil collectif, individuel et scolarisation des enfants de 2 à 3 ans), qu'en matière de potentiel financier et de revenu net moyen par foyer fiscal. Il est à noter que les données nationales servant de base à cette identification des territoires prioritaires sont relatives à l'exercice 2012.

Le ciblage des territoires s'effectue donc à partir des trois critères suivants :

- **Le taux de couverture en accueil des jeunes enfants constitue le critère “ de base ” permettant de caractériser un territoire prioritaire** : lorsque ce taux est inférieur à la moyenne nationale (54%), le territoire (commune ou Epci) concerné est considéré comme prioritaire.
- **Le potentiel financier de la commune par habitant inférieur au potentiel moyen national (978 €)** : il permet la prise en compte de la richesse du territoire concerné et donc sa capacité à développer plus ou moins facilement l'offre d'accueil.
- **Le revenu net moyen déclaré par foyer fiscal inférieur à la moyenne nationale (21 197 €)** : il permet d'intégrer la typologie des familles résidant sur le territoire et de “ rattraper ” ainsi des territoires dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale mais sur lesquels résident des familles ayant de faibles revenus.

Les territoires **ZP1** (zones prioritaires de niveau 1) –les plus prioritaires- cumulent les trois critères, à savoir un taux de couverture en accueil des jeunes enfants, un potentiel financier par habitant et un revenu annuel net moyen déclaré par foyer fiscal inférieurs aux seuils nationaux.

Les **ZP2** (zones prioritaires de niveau 2) répondent à deux critères sur trois :

- soit les zones caractérisées par un taux de couverture et un revenu net moyen déclaré par foyer fiscal inférieurs aux seuils nationaux
- soit les zones caractérisées par un taux de couverture et un potentiel financier inférieurs aux seuils nationaux.

Les **ZP3** (zones prioritaires de niveau 3) sont les zones seulement caractérisées par un taux de couverture en accueil inférieur à la moyenne nationale.

Les territoires prioritaires ouvrent droit à un financement majoré de la Caf pour toute place créée sur ce territoire et à une prime d'installation majorée pour les assistantes maternelles agréées pour la première fois.

Par ailleurs, les trois territoires suivants apparaissent avec un taux de couverture tout juste égal à la moyenne nationale, mais avec des spécificités qui conduisent à les identifier comme nécessitant une attention particulière (ZP 3) :

- la Ville de Bischheim dont le potentiel financier par habitant et le revenu net moyen sont tous deux inférieurs à la moyenne (NB : les quartiers Guirbaden et Ecrivains, territoires

politique de la ville, sont identifiés ZP1)

- la Communauté de Communes de Sarre-Union dont le revenu net moyen est inférieur à la moyenne nationale
- la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne nationale.

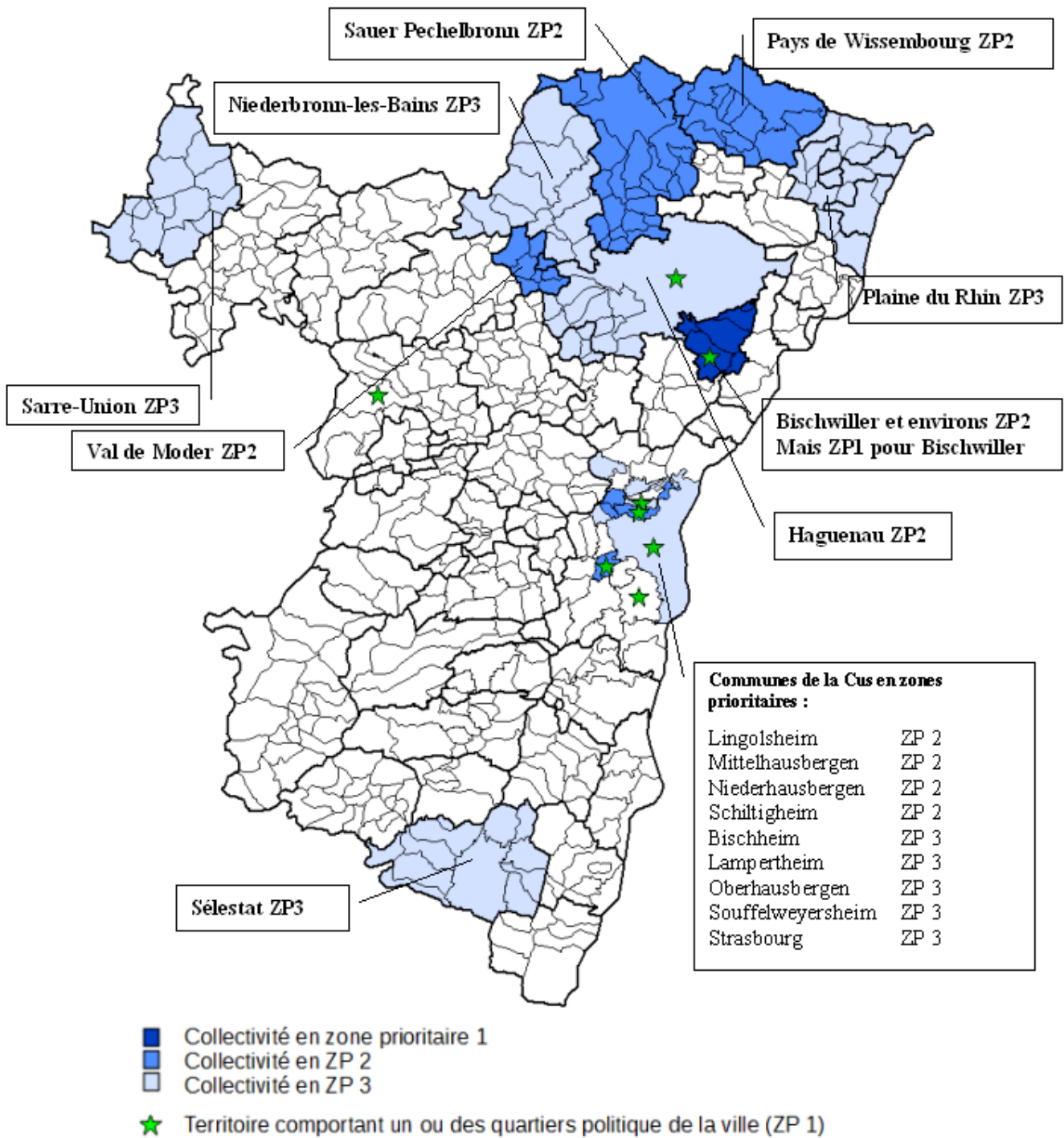
Les quartiers politique de la ville, soit :

- Bischheim : Guirbaden,
- Bischheim / Schiltigheim : Ecrivains,
- Bischwiller,
- Haguenau : quartier des pins,
- Illkirch-Graffenstaden : Liebermann,
- Lingolsheim : Hironnelles,
- Saverne : Gravières,
- Schiltigheim : Marais,
- Strasbourg : Cité de l'Ill, Cronembourg, Elsau, Gare/Laiterie, Hautepierre, Koenigshoffen/Charmille, Koenigshoffen/Hohberg, Montagne-Verte/Molkenbronn, Montagne-Verte/Murhof Friedolsheim, Musau, Neuhof/Meinau, Port du Rhin et Spach,

sont pour leur part considérés comme des territoires prioritaires de premier rang (ZP1).

Il est rappelé que s'agissant du taux de couverture petite enfance, le mode de calcul national retenu pour caractériser les territoires prioritaires agrège (selon les mêmes modalités au niveau du pays) les données relatives aux accueils collectifs, individuels et à la scolarisation d'enfants de 2 à 3 ans, rapportées au nombre d'enfants de moins de 3 ans. Ainsi, un nombre élevé d'enfants de moins de 3 ans peut comme à Strasbourg conduire à une priorisation du territoire même si l'offre d'accueil collectif est développée (le taux de couverture en accueil collectif s'y élève à 29,7 % contre 19 % en moyenne départementale).

Les territoires prioritaires identifiés :



Les pistes d'actions

- Offrir aux parents le choix entre différents modes d'accueil en définissant de manière concertée la stratégie de développement de l'offre
- Promouvoir le développement de places d'accueil collectif en privilégiant l'offre en "Prestation de service unique" qui permet l'accessibilité à toutes les familles
- Réguler le développement des Maisons d'Assistants Maternels pour faciliter l'exercice du métier.

Développer l'accueil de la Petite Enfance en particulier dans les territoires prioritaires (suite)

Axe 2:Consoliderl'offred'accueilexistante

Les territoires prioritaires

En matière d'accueil collectif, l'observation de la répartition des structures d'accueil sur le département montre l'importance :

- des **crèches familiales** : 21 crèches pour 1837 places
- et des **crèches parentales**, plus par le nombre de structures que le nombre de places : 25 crèches pour 334 places

Or ce sont des structures qui demeurent fragiles.

Les territoires concernés sont ceux sur lesquels une crèche parentale ou familiale est implantée (cf annexe "*éléments d'état des lieux de l'offre des services aux familles* ").

En matière d'accueil individuel, une attention particulière est à porter aux territoires qui apparaissent en tension du fait de l'âge des assistants maternels en exercice. Ainsi en termes d'âge et de renouvellement des assistantes maternelles, cinq secteurs sont préoccupants :

- la Plaine du Rhin (dont le taux de couverture est déjà faible)
- la Basse Zorn (idem),
- Niederbronn,
- Saverne,
- et le Canton de Villé.

Sur ces territoires, 1 assistante maternelle sur 3 cessera son activité à moyen terme avec un enjeu fort de maintien de l'offre (cf annexe "*éléments d'état des lieux de l'offre des services aux familles* ").

Les pistes d'actions

- Accompagner sur le plan de la gestion administrative et financière les crèches parentales dans le cadre d'un partenariat étroit avec les acteurs concernés
- Veiller à la place des crèches familiales dans l'offre d'accueil Petite Enfance
- Susciter l'installation des assistantes maternelles sur les territoires prioritaires et en tension du fait de la pyramide des âges.

Adapter l'offre d'accueil aux besoins des parents

Les territoires prioritaires

L'ensemble du département est identifié avec une attention particulière aux territoires prioritaires de la Politique de la Ville.

Les pistes d'actions

- Développer et/ou mieux coordonner l'accueil d'urgence, l'offre d'accueil en horaires atypiques, la garde au domicile des parents.

Assurer la cohérence du parcours éducatif de l'enfant

Les territoires prioritaires

L'ensemble du département est identifié avec une attention particulière aux territoires prioritaires de la Politique de la Ville.

Les pistes d'actions

- Développer les passerelles entre la petite enfance et la maternelle
- Accompagner les parents au moment de la première scolarisation en accordant une attention particulière aux parents d'enfants de moins de 3 ans notamment dans les réseaux d'éducation prioritaire.

Valoriser l'accueil individuel pour réduire le déficit de confiance

Les territoires prioritaires

L'ensemble du département est identifié avec une attention particulière aux territoires dépourvus d'un Relais Assistants Maternels.

Les Communautés de Communes suivantes sont ainsi identifiées :

- Plaine du Rhin
- Bischwiller et Environs
- Basse-Zorn
- Région de Brumath (projet en cours)
- Pays de Marmoutier
- Les Châteaux
- certains territoires de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Les pistes d'actions

- Construire une démarche qualité et y faire adhérer les assistants maternels
- Encourager la participation des assistants maternels aux Relais assistants maternels
- Soutenir la relation parents-assistants maternels en développant les Relais assistants maternels.

Développer la qualité de l'accueil dans les établissements d'accueil de jeunes enfants

Les territoires prioritaires

L'ensemble du département, en dehors de la ville de Strasbourg est identifié.

Les pistes d'actions

- Conduire une démarche qualité départementale de manière partagée
- Inscrire les projets d'établissement dans une démarche d'amélioration continue
- Veiller à associer l'ensemble des acteurs et notamment des parents

Faciliter la recherche d'un mode d'accueil du jeune enfant à tous les parents

Les territoires prioritaires

Les territoires prioritaires sont :

- ceux dépourvus d'un Relais Assistants Maternels*
- les territoires dotés d'un Relais assistant maternel fonctionnant à temps partiel*
- les territoires non pourvus de système centralisé de demandes d'accueil.

Les pistes d'actions

- Susciter la création et accompagner le développement de Relais assistants maternels dans leur vocation d'information et d'orientation des parents
- Simplifier les démarches des parents par la création par exemple d'un "guichet unique"
- Promouvoir la mise en place de critères objectifs et transparents de priorités d'accueil.

Porter à la formation des professionnels de la petite enfance une attention partagée

Les territoires prioritaires

L'ensemble du département est identifié.

Les pistes d'actions

- Associer l'ensemble des parties prenantes à la réflexion sur les enjeux locaux de la formation des professionnels de la petite enfance
- Sensibiliser les professionnels de Pôle Emploi et des Missions locales à un accompagnement des hommes vers les métiers de la petite enfance
- Sensibiliser les professionnels de la petite enfance à l'implication effective des deux parents.

* Se reporter à l'annexe 1 « éléments d'état des lieux de l'offre des services aux familles » pour plus de précisions

**ETRE PARENT D'UN ENFANT
DE 6 A 11 ANS OU ETRE
PARENT D'UN ADOLESCENT**

I. DES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

1. Les besoins des parents

1.1 Les besoins des parents d'enfants de 6 à 11 ans

Le Bas-Rhin compte 77 562 enfants de 6 à 11 ans, représentant ainsi 34 % des enfants de moins de 18 ans.

ENFANTS DES FAMILLES PAR ÂGE			
Moins de 3 ans	3 à 5 ans	6 à 11 ans	12 à 17 ans
37 392	38 168	77 562	75 674

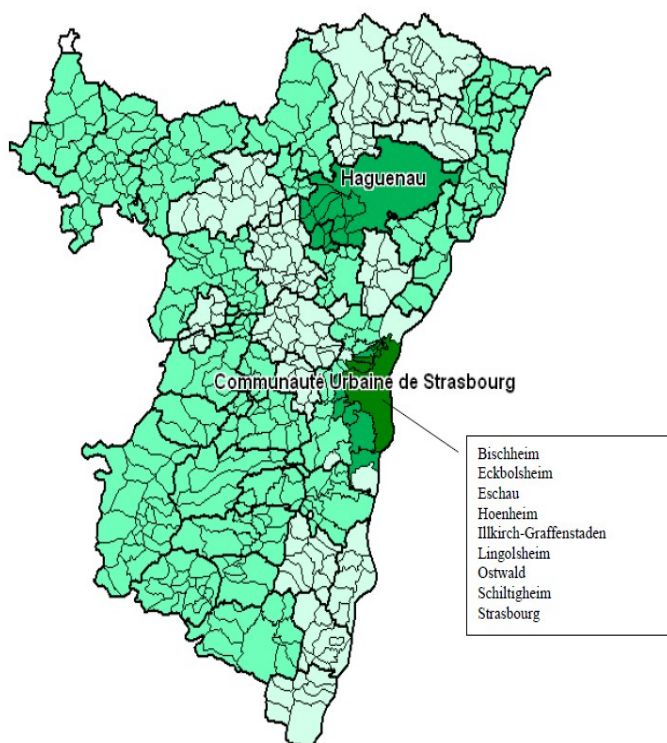
Source : Insee – RP 2010 exploitation complémentaire

Ils vivent dans 60 691 familles ; soit 46% de l'ensemble des familles avec enfant(s) de moins de 18 ans.

18% d'entre eux vivent dans une famille monoparentale.

Taux de familles monoparentales au sein des familles

avec enfant(s) de 6 à 11 ans dans le Bas Rhin



En 2013, la Caf compte 50 780 familles allocataires avec enfants de 6 à 11 ans.

67 230 enfants de cette tranche d'âge sont ainsi couverts par la Caf.

Parmi ces familles, 11 124 sont monoparentales, soit environ 22% ; 18 106 enfants allocataires vivent en dessous du seuil de bas revenus, soit environ 26,9 %.

Légende : moyenne départementale : 22%

- Plus de 30% de familles avec enfant(s) de 6 à 11 ans
- Entre 22 et 30%
- Entre 15 et 22%
- Moins de 15% de familles avec enfant(s) de 6 à 11 ans

1.2 Les besoins des parents d'adolescents

Le Bas-Rhin compte 75 674 enfants de 12 à 17 ans révolus, représentant ainsi 33 % des enfants de moins de 18 ans.

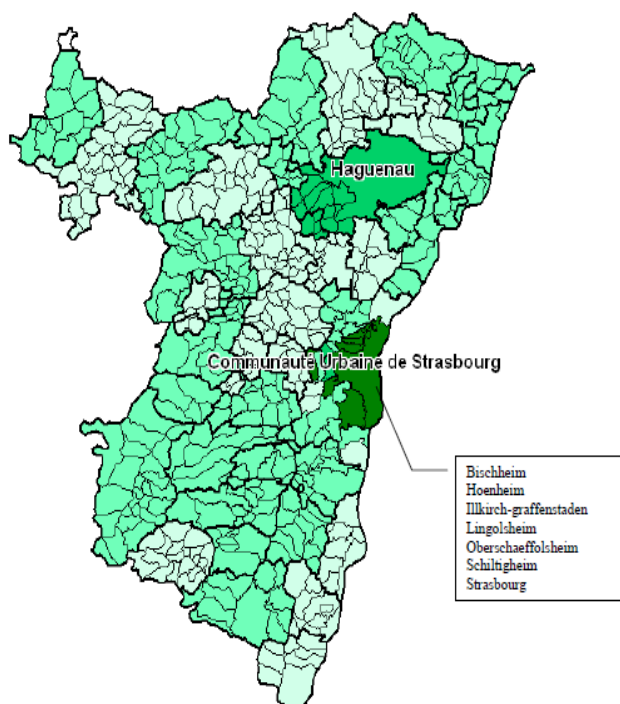
ENFANTS DES FAMILLES PAR ÂGE			
Moins de 3 ans	3 à 5 ans	6 à 11 ans	12 à 17 ans
37 392	38 168	77 562	75 674

Source : Insee – RP 2010 exploitation complémentaire

Ils vivent dans 67 806 familles ; soit 51 % de l'ensemble des familles avec enfant(s) de moins de 18 ans.

21% d'entre eux vivent dans une famille monoparentale.

Taux de familles monoparentales au sein des familles avec enfant(s) de 12 à 18 ans dans le Bas Rhin



Légende : moyenne départementale : 27%

- Plus de 30% de familles avec enfant(s) de 12 à 18 ans
- Entre 27 et 30%
- Entre 20 et 27%
- Moins de 20% de familles avec enfant(s) de 12 à 18 ans

En 2013, la Caf compte 53 800 familles allocataires avec enfants de 12 à 18 ans.

61 392 adolescents sont ainsi couverts par la Caf.

Parmi ces familles :

- 14 492 sont monoparentales, soit environ 27% ;
- 16 083 vivent en dessous du seuil de bas revenus, soit environ 30%.

2. L'offre de services*

2.1 L'information des parents

Les lieux et supports d'information

- Les Utams
- Les établissements scolaires
- Les lieux d'accueil des familles des partenaires (CG, Ville de Strasbourg et autres collectivités, Caf, MSA, Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, rectorat)
- La Maison des Adolescents
- Le planning familial
- Le site Internet du REAAP : www.reseaudesparents67.fr
- Les sites Internet des partenaires (CG, Ville de Strasbourg et autres collectivités, Caf , MSA, Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, rectorat)
- Le site Internet mon-enfant.fr
- Le guide « Grandir et s'épanouir » de la Ville de Strasbourg
- Le guide « Avant et après l'école : les services et activités périscolaires » de la Ville de Strasbourg
- Les guides et plaquettes des autres collectivités.

Les actions d'information

- Les consultations et bilans de santé scolaire ; dépistage buccodentaire menés par les équipes de santé scolaire
- Les actions collectives de promotion de la santé menées par le département Santé de la Ville de Strasbourg.

2.2 Le soutien des parents dans leur fonction éducative

Des professionnels pour les soutenir

- Les professionnels des activités périscolaires
- Les professionnels des CLAS
- Les professionnels de la Maison des Adolescents
- Les professionnels de l'Éducation Nationale dont les assistantes sociales scolaires
- Les professionnels de l'aide à domicile
- Les professionnels des Programmes de réussite éducative
- Les référents familles des centres socioculturels
- Les équipes de prévention spécialisée.

Des actions collectives

- Les actions REAAP

* Se reporter à l'annexe 1 « éléments d'état des lieux de l'offre des services aux familles »

- Les actions collectives menées par les Utams
- Les actions collectives menées par la Ville de Strasbourg
- Les actions collectives menées par la Maison des Adolescents
- Les actions collectives menées par la Caf du Bas-Rhin
- Les cafés parents organisés dans les écoles
- Ateliers et activités pédagogiques avec les parents dont les enfants sont accompagnés par le service de protection des mineurs de Strasbourg dans le cadre des mesures éducatives (1700 enfants par an, soit environ 1000 familles)
- Les séjours de proximité
- Les séjours éducatifs dans le cadre de VACAF

II. LES ORIENTATIONS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS DÉPARTEMENTAUX

Les orientations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

- Renforcer la relation parents - école, notamment pour les familles issues de l'immigration afin de favoriser les parcours scolaires des enfants et prévenir le décrochage scolaire
- Orienter les familles vers les services d'accompagnement et d'appui aux fonctions parentales, en particulier sur les secteurs prioritaires de la politique de la ville
- Responsabiliser les parents : rappeler les familles à leurs responsabilités (dans le cadre notamment des conseils des droits et devoirs des familles) et venir en appui aux fonctions parentales en renforçant l'autorité des parents et le dialogue entre eux et leurs enfants
- Sensibiliser les parents aux activités éducatives et culturelles de qualité, en vue de l'épanouissement de l'enfant
- Aider à la conciliation de la vie familiale et professionnelle
- Aider les familles primo-arrivantes à mieux maîtriser le français pour contribuer à l'accompagnement aux fonctions parentales.

Les orientations du Conseil Général

- Mettre en place une politique de parentalité de proximité encourageant les relations parents-enfants et favorisant la responsabilisation des parents.

Les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales

- Développer et structurer les actions de soutien à la parentalité en direction des parents d'enfants de 6 à 12 ans
- Assurer un meilleur accès des parents à l'information.

Les orientations de la Mutualité Sociale Agricole

- Soutenir les familles dans leur vie au quotidien
- Accompagner la parentalité.

Les orientations des services départementaux de l'Éducation Nationale

- Favoriser l'ouverture de l'école aux familles pour leur permettre d'assurer leur rôle de coéducateur
- Développer les actions de prévention en matière de décrochage scolaire, conduites à risques notamment au travers des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté
- Favoriser l'insertion dans la société par la maîtrise des codes sociaux, culturels et langagiers.

III. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES PARTAGÉES

Aider les parents à dialoguer avec l'école

Les territoires prioritaires

L'ensemble du département est identifié avec une attention particulière aux territoires prioritaires de la Politique de la Ville.

Les pistes d'actions

- Soutenir l'ouverture des écoles aux parents pour leur permettre de jouer leur rôle de coéducateurs
- Promouvoir les outils de soutien à la parentalité développés par l'Éducation Nationale
- Développer le volet "soutien à la parentalité" des actions CLAS.

Soutenir les parents vulnérables dans leurs relations avec leur(s) enfant(s)

Les territoires prioritaires

L'ensemble du département est identifié avec une attention particulière aux territoires prioritaires de la Politique de la Ville et aux territoires concentrant les plus forts taux de familles monoparentales, à savoir Haguenau, Bischheim, Eschau, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald, Schiltigheim et certains quartiers de Strasbourg.

Les pistes d'actions

- Développer les actions de soutien à la parentalité en direction des familles monoparentales
- Soutenir les projets de départ en vacances familiales et en séjours familiaux de proximité.

Accompagner les parents face aux conduites à risques de leurs enfants

Les territoires prioritaires

L'ensemble du département est identifié.

Les pistes d'actions

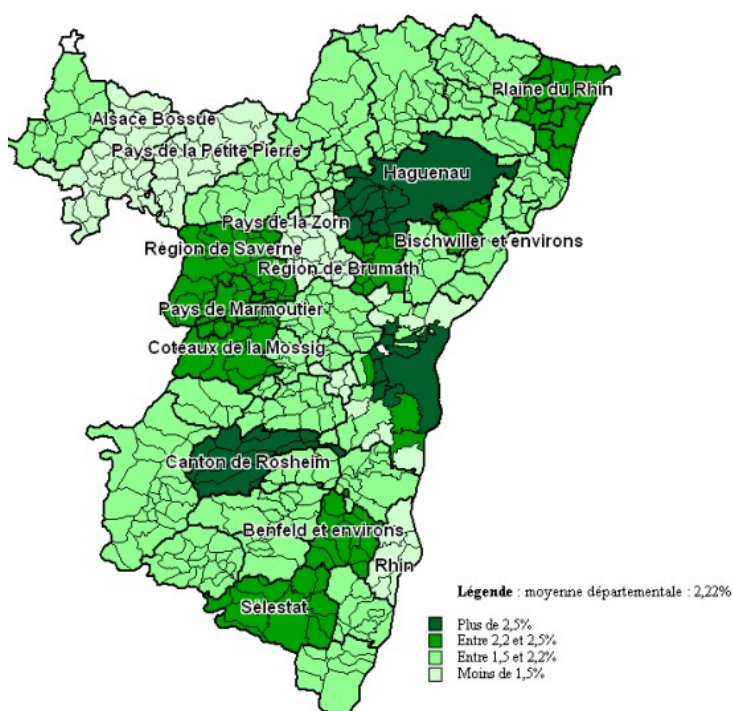
- Développer des actions de soutien à la parentalité proposant aux parents des temps d'échanges autour des conduites à risques
- Développer des actions de prévention du décrochage scolaire, en lien avec les parents.

SEPAIRES MAIS TOUJOURS PARENTS

I. DES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

1. Les besoins des parents

Part de séparations parmi les familles en 2013 par communauté de communes



En 2013, 2 436 séparations (divorces ou séparations légales) ont été déclarées à la CAF du Bas-Rhin, soit une proportion de 2,2% de l'ensemble des foyers allocataires avec enfants à charge.

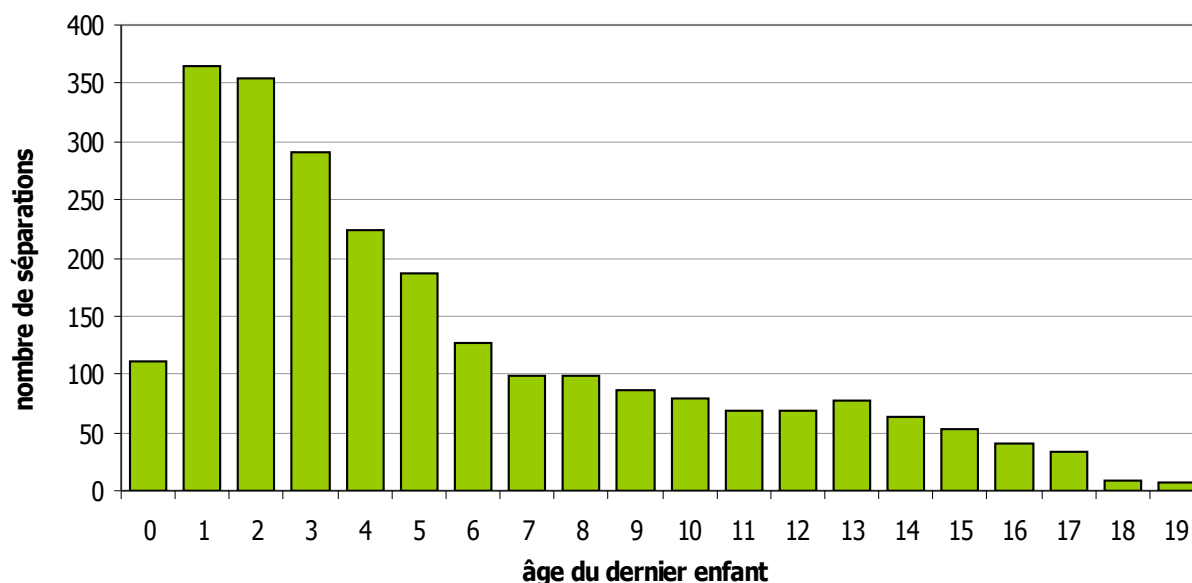
Les enfants dans les familles séparées

Au total en 2013, 5 021 enfants allocataires de moins de 25 ans ont été concernés par une séparation de leurs parents. Les plus touchés sont les moins de 3 ans, avec une proportion de 3% dans l'ensemble des enfants allocataires de cette tranche d'âge, puis les 3-5 ans (2,9%); les taux sont dégressifs avec l'âge.

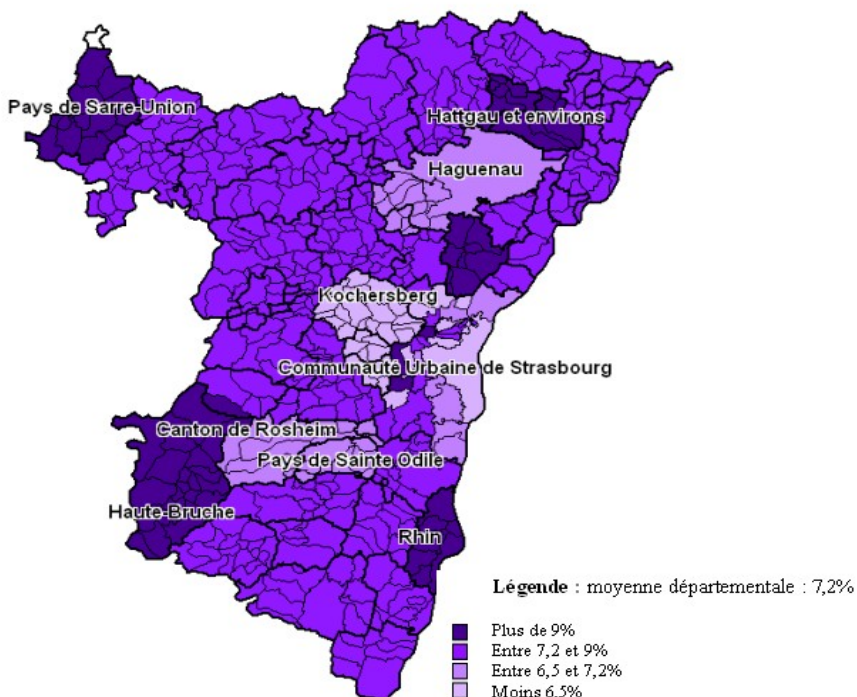
Age des enfants	Nombre d'enfants dont les parents se sont séparés en 2013	Nombre total d'enfants au 31/12/2012	Taux de séparation en 2013
< 3 ans	1 108	36 370	3,0%
3-5 ans	990	34 707	2,9%
6-11 ans	1 556	67 710	2,3%
12-15 ans	798	43 142	1,8%
16-19 ans	520	31 795	1,6%
Total enfants	4 972	213 724	2,3%

29,5% des séparations interviennent lorsque le dernier enfant a un ou deux ans, le maximum étant de 14,9% à un an. Puis les proportions sont globalement dégressives avec l'âge.

Nombre de séparations d'allocataires en 2013, selon l'âge du dernier enfant



Part de familles recomposées parmi les familles en 2013



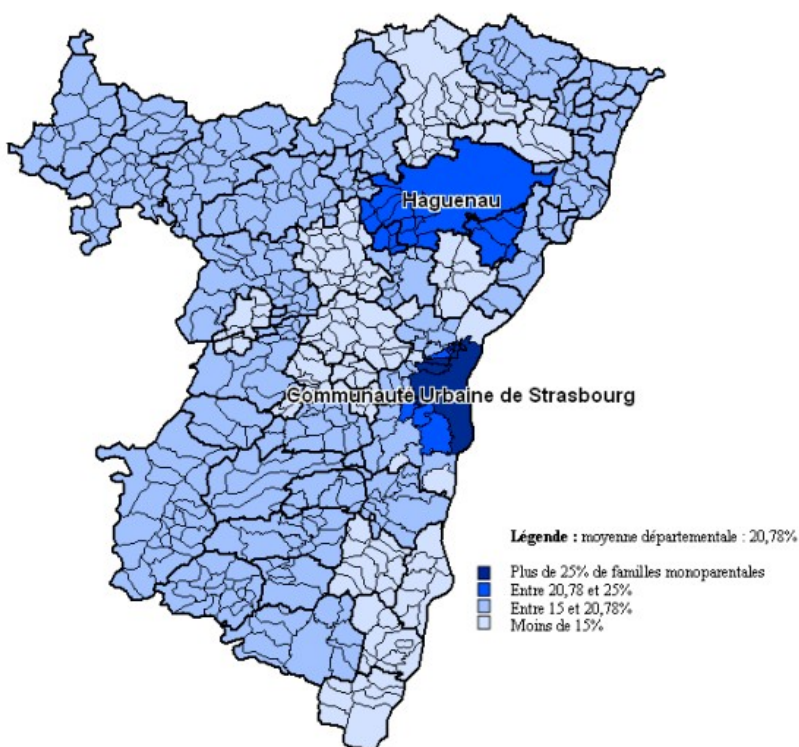
Au 31/12/2012, 7 906 familles allocataires sont recomposées, c'est-à-dire qu'au moins un des enfants à charge a un lien de parenté autre que légal ou naturel avec un parent du foyer. Cela représente 7,2 % des familles.

En 2010, le Bas-Rhin compte 31 386 familles monoparentales représentant ainsi 20 % des familles bas-rhinoises avec au moins un enfant âgé de moins de 25 ans.

Les enfants vivent en majorité avec leur mère (83,2%) tandis que seulement 16,8 % d'entre eux vivent avec leur père.

Parmi les 109 556 familles allocataires de la Caf du Bas-Rhin, une sur cinq (20,78%) est monoparentale.

Part des familles monoparentales dans les familles avec au moins un enfant de moins de 18 ans

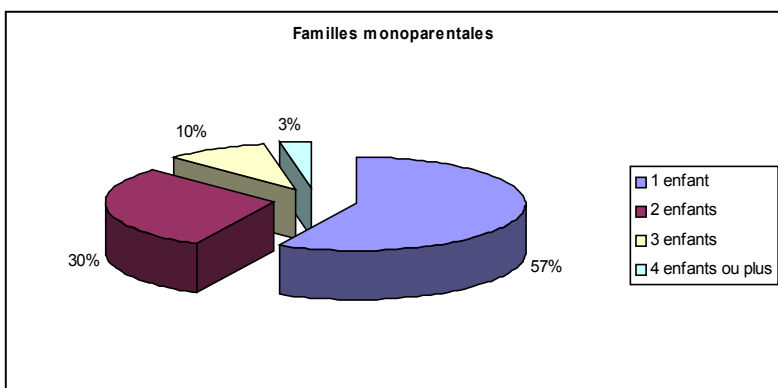


Dans la Communauté Urbaine de Strasbourg, 31,4 % des familles sont monoparentales.

Les familles monoparentales sont un peu plus d'une sur quatre dans les EPCI Région de Haguenau et Seltz Delta de la Sauer, et pratiquement une sur quatre dans les EPCI de Sélestat et Bischwiller.

Les plus faibles taux de familles monoparentales (inférieurs à 15 %), concernent des Communautés de Communes moins urbaines : Sultzerland, Pays de la Zorn, Kochersberg, Basse Zorn...

13,9 % des familles monoparentales allocataires du Bas-Rhin sont bénéficiaires du RSA majoré isolement, soit 3 776 familles parmi lesquelles 62,5 % ont au moins un enfant de moins de 3 ans.



Un peu plus de la moitié des monoparents ont un seul enfant à charge, tandis que 15 % ont trois enfants ou plus.

2. L'offre de services *

2.1.L'information des parents

Les lieux et supports d'information

- Les associations de médiation familiale
- Les LAEP
- Les lieux d'accueil des familles des partenaires (CG, Ville de Strasbourg et autres collectivités, Caf , MSA, Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, rectorat)
- Le site Internet du REAAP : www.reseaudesparents67.fr
- Les sites Internet des partenaires (CG, Ville de Strasbourg et autres collectivités, Caf , MSA, Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, rectorat)
- Les plaquettes de médiation familiale
- Les guides et plaquettes des collectivités

Les actions d'information

- Envoi d'un courrier systématique par la Caf aux parents déclarant un changement de vie maritale les invitant à prendre contact avec les travailleurs sociaux de la Caf
- Envoi d'un courrier systématique par la Caf, au titre du secrétariat du comité départemental de coordination de la médiation familiale, aux parents déclarant un changement de vie maritale les informant des services de médiation familiale du département
- Envoi d'un courrier systématique par la MSA aux personnes déclarant un changement de vie maritale pour les informer des services de médiation familiale du département

2.2.Le soutien des parents dans leur fonction éducative

Des professionnels pour les soutenir

- Les travailleurs sociaux des partenaires (CG, Ville de Strasbourg et autres collectivités, Caf et MSA)
- Les professionnels des espaces de rencontre
- Les professionnels de la médiation familiale
- Les professionnels de la PMI (les puéricultrices essentiellement)
- Les référents familles des centres socioculturels

Des actions collectives

- Les actions REAAP
- Les actions collectives menées par la Caf du Bas-Rhin

* Se reporter à l'annexe 1 « éléments d'état des lieux de l'offre des services aux familles »

II. LES ORIENTATIONS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS DÉPARTEMENTAUX

Les orientations de la Direction départementale de la Cohésion Sociale

- Appui au conseil conjugal et à la fonction parentale, par le biais de la médiation
- Aider les familles primo-arrivantes à mieux maîtriser le français pour contribuer à l'accompagnement aux fonctions parentales.

Les orientations du Conseil Général

- Mettre en place une politique de parentalité de proximité encourageant les relations parents-enfants et favorisant la responsabilisation des parents.

Les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales

- Développer et structurer les actions de soutien à la parentalité en direction des parents séparés, en veillant à l'information des pères.

Les orientations de la Mutualité Sociale Agricole

- Accompagner les personnes dans les situations de rupture et de changement.

III. DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES PARTAGÉES

Permettre aux parents séparés ou en cours de séparation d'assumer leur rôle parental

Les territoires prioritaires

L'ensemble du département est identifié.

Les pistes d'actions

- Développer des actions collectives de soutien à la parentalité en direction de parents séparés et des familles recomposées pour que chacun puisse trouver sa place
- Développer et structurer l'information sur les droits et devoirs des parents séparés
- Soutenir la médiation familiale et les espaces de rencontre.

**ETRE PARENT ET
CONFRONTE A UNE SITUATION
DE HANDICAP**

I. DES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

1. Les besoins des parents

Au 31/12/2012, on dénombre 17 796 personnes bénéficiaires de l'Allocation d'Adulte Handicapé, parmi lesquelles 1 703 ont des enfants à charge :

- 1 127 d'entre elles vivent en couple ;
- et 576 sont des familles monoparentales (un enfant : 60% - deux enfants : 28 % - trois enfants et plus : 12 %) ce qui représente plus d'un tiers de ces familles.

Entre 2009 et 2012, l'Allocation d'Adulte Handicapé a progressé de 14 %.

2 350 enfants sont couverts par l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé, dont la répartition par tranches d'âge est la suivante :

Aeeh enfants jusqu'à 6 ans	Aeeh enfants de 6 à 12 ans	Aeeh au-delà de 12 ans
425	936	989

Le Conseil général dépiste lors des consultations des enfants à leur entrée en école maternelle, pour 40% des enfants consultés, des problèmes médicaux non identifiés précédemment.

2. L'offre de services*

2.1. L'information des parents

Les lieux et supports d'information

- La Maison départementale des Personnes en situation de handicap – Conseil Général
- Le centre de ressources Petite enfance et handicap (AAPEI)
- L'espace ressources Loisirs et Handicap (JPA)
- Les Utams
- Les centres d'action médico-sociale précoce (Camsp)
- Les lieux d'accueil des familles des partenaires (CG, Ville de Strasbourg et autres collectivités, Caf, MSA, Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, rectorat)
- Les Relais assistants maternels et le Relais Petite Enfance de la ville de Strasbourg
- Les établissements d'accueil des jeunes enfants, Lieux d'accueil enfants parents, Centres sociaux et Espaces de vie sociale (Ville de Strasbourg et autres collectivités)
- Le document à destination des acteurs professionnels recensant les structures d'aide médico-psychologiques à HautePierre édité par la ville de Strasbourg
- Le site Internet du REAAP : www.reseaudesparents67.fr
- Le site Internet mon-enfant.fr
- Les sites Internet des partenaires (CG, Ville de Strasbourg et autres collectivités, Caf, MSA, Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, rectorat)
- Les guides et plaquettes des partenaires

* Se reporter à l'annexe 1 « éléments d'état des lieux de l'offre des services aux familles »

Les actions d'information

- Les consultations de nourrissons PMI
- Envoi systématique d'un courrier par la MSA aux familles ayant un enfant titulaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) pour proposer la visite d'un travailleur social
- Les informations proposées par le service santé de la Ville de Strasbourg

2.2. Le soutien des parents dans leur fonction éducative

Des professionnels pour les soutenir

- Les professionnels de la PMI
- Les professionnels de la MDPH
- Les professionnels des Utams
- Les professionnels de l'Éducation Nationale, les enseignants spécialisés et les auxiliaires de vie scolaire
- Les travailleurs sociaux des partenaires
- Les professionnels des CAMSP
- Les professionnels de la Petite Enfance : AMAT, EAJE, animateurs de RAM et Relais petite enfance de la Ville de Strasbourg
- Les accueillants des LAEP
- Les professionnels du Centre de ressources Petite enfance et handicap
- Les professionnels de l'aide à domicile
- Les professionnels des centres d'accueils de loisirs maternels et centres de vacances
- Les professionnels des activités périscolaires
- Les référents familles des centres socioculturels

Des actions collectives

- Les dépistages systématiques lors des examens de prévention et en école maternelle (Conseil général)
- Accompagnement des parents lors de l'annonce du handicap, accompagnement vers les structures de prise en charge (CAMSP, CMP, pédopsychiatrie), travail autour de l'acceptation du handicap, de la valorisation des potentiels existants, de l'intérêt de la prise en charge précoce et du suivi au long cours (Conseil général, Ville de Strasbourg)
- Appui, accompagnement, orientation par le Centre de ressources Petite enfance et handicap (AAPEI)
- Aide au répit pour les aidants familiaux ou de proximité (MSA)
- Accueil des enfants en classe ordinaire avec un projet personnalisé de scolarisation (Ville de Strasbourg)
- Accueil prioritaire des enfants en situation de handicap (charte qualité et commission d'attribution des places - Ville de Strasbourg)
- Les séjours familiaux, centres de vacances

II. LES ORIENTATIONS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS DÉPARTEMENTAUX

Les orientations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

- Soutenir l'accueil des enfants handicapés dans les centres de loisirs
- Aider les familles primo-arrivantes à mieux maîtriser le français pour contribuer à l'accompagnement aux fonctions parentales

Les orientations du Conseil Général

- Améliorer l'accompagnement des parents vivant une situation de handicap (enfant et/ou parent)

Les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales

- Renforcer l'accessibilité des différents modes d'accueil aux parents vivant une situation de handicap (enfant et/ou parents)
- Améliorer l'accompagnement des parents vivant une situation de handicap (enfant et/ou parent)

Les orientations de la Mutualité Sociale Agricole

- Informer et orienter les familles vers les lieux et structures ressource
- Vérifier la plénitude des droits légaux et extralégaux

Les orientations des services départementaux de l'Éducation Nationale

- Scolariser, en application de la loi du 11 février 2005, les enfants en situation de handicap et répondre à leurs besoins avec les structures et dispositifs adaptés ou spécialisés
- Accompagner et organiser les parcours des élèves en situation de handicap, notamment par le maillage du territoire

III. DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES PARTAGÉES

Faciliter l'accès des enfants en situation de handicap aux modes d'accueil des jeunes enfants et aux loisirs

Les territoires prioritaires

L'ensemble du département, en dehors de la ville de Strasbourg, est identifié.

Les pistes d'actions

- Développer des Centres de ressources « Petite enfance et handicap » sur l'ensemble du département, en lien avec les territoires de santé définis par l'Agence Régionale de Santé
- Développer les interfaces entre les Centres de ressources « Petite enfance et handicap », l'Espace ressources « Loisirs et handicap » et la MDPH
- Développer et favoriser l'articulation entre les professionnels de la petite enfance, les Camsp et les écoles
- Développer une expertise autour de l'accueil de l'enfant en situation de handicap au sein de multi-accueils existants sur chaque territoire de santé
- Sensibiliser aux aménagements facilitant l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Intégrer dans la démarche départementale « qualité d'accueil petite enfance » un axe « prévention / santé »

Devant le constat que près de 40% des consultations d'enfants réalisées par le Conseil général au moment de leur entrée à l'école maternelle détectent des problèmes de santé (déficience visuelle par exemple) non identifiés précédemment, il s'agit de sensibiliser l'ensemble des professionnels de la petite enfance (établissements d'accueil des jeunes enfants, assistants maternels,...) à l'opportunité d'une détection précoce et à l'orientation adaptée des parents.

Les territoires prioritaires

L'ensemble du département est identifié.

Les pistes d'actions

- Sensibiliser les professionnels de la petite enfance à l'opportunité d'une détection précoce et à l'orientation adaptée des parents.

Améliorer l'accompagnement des parents en situation de handicap et de parents d'un enfant en situation de handicap

Les territoires prioritaires

L'ensemble du département est identifié.

Les pistes d'actions

- Développer les actions visant à soutenir les parents vivant une situation de handicap, notamment dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

ETRE PARENT ET CONFRONTE A UN DECES

I. DES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

1. Les besoins des parents

En 2013, la Caf a enregistré 78 décès d'enfants et 142 décès de parents.

2. L'offre de services*

2.1. L'information des parents

Les lieux et supports d'information

- Les Utams
- Les lieux d'accueil des familles des partenaires (CG, Ville de Strasbourg et autres collectivités, Caf, MSA, Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, rectorat)
- Le site Internet du REAAP : www.reseaudesparents67.fr
- Les sites Internet des partenaires (CG, Ville de Strasbourg et autres collectivités, Caf, MSA, Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, rectorat)

Les actions d'information

- Envoi d'un courrier systématique par la Caf au moment de la connaissance du décès d'un enfant ou d'un conjoint, invitant l'allocataire à prendre contact avec les travailleurs sociaux de la Caf pour un accompagnement éventuel
- Prise de contact par la MSA au moment de la connaissance d'un décès ou d'un suicide ; proposition d'accompagnement par une association spécialisée ou un psychologue

2.2. Le soutien des parents dans leur fonction éducative

Des professionnels pour les soutenir

- Les professionnels des hôpitaux (notamment la CUMP de Strasbourg)
- Les travailleurs sociaux des partenaires (CG, Ville de Strasbourg et autres collectivités, Caf et MSA)
- Les professionnels de la PMI (les puéricultrices essentiellement)
- Les référents familles des centres socioculturels
- Les professionnels de l'association « Nos tout petits d'Alsace »

* Se reporter à l'annexe 1 « éléments d'état des lieux de l'offre des services aux familles »

II. LES ORIENTATIONS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS DÉPARTEMENTAUX

Les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales

- Développer et structurer les actions de soutien à la parentalité en direction des parents vivant un deuil

Les orientations de la Mutualité Sociale Agricole

- Accompagner et soutenir les personnes dans les situations de souffrance, de détresse, de risque de suicide

Les orientations des services départementaux de l'Éducation Nationale

- Accompagner les situations de deuils familiaux notamment par les assistants sociaux scolaires

III. DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES PARTAGÉES

Améliorer l'accompagnement du ou des parents confrontés à un deuil

Les territoires prioritaires

L'ensemble du département est identifié.

Les pistes d'actions

- Étudier l'opportunité de mettre en place une offre de services coordonnée en cas de décès d'un conjoint ou d'un enfant afin que le ou les parents n'aie(nt) qu'un seul interlocuteur.

ANNEXES

**schéma départemental
d'accompagnement des**

PARENTS

**Etat des lieux
et orientations générales**

ELEMENTS D'ETAT DES LIEUX
DE L'OFFRE DES SERVICES
AUX FAMILLES

ANNEXE 1

SOMMAIRE

1 - L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE.....	
1.1 Les équipements d'accueil des jeunes enfants dans le Bas-Rhin	
1.1.1 Les crèches et multi-accueils collectifs	
1.1.2 L'accueil familial.....	
1.1.3 L'accueil parental	
1.1.4 Les micro-crèches.....	
1.1.5 Les crèches de personnel.....	
1.1.6 Les jardins d'enfants associatifs.....	
1.1.7 La scolarisation des enfants de moins de trois ans.....	
1.2 L'accueil individuel dans le Bas-Rhin	
1.2.1 Les assistants maternels.....	
1.2.2 La garde à domicile	
1.2.3 Les Relais Assistants Maternels (RAM)	
2 - LA SCOLARISATION DES ENFANTS DANS LE BAS-RHIN EN 2013 –2014.....	
2.1 Le tissu scolaire	
2.2 L'éducation prioritaire.....	
2.2.1 Les Réseaux Écoles, Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite (ECLAIR)	
2.2.2 Les réseaux de réussite scolaire.....	
2.3 La refonte de l'éducation prioritaire	
2.4 La scolarisation des enfants en situation de handicap	
2.4.1 Les Classes pour l'Inclusion Scolaire (CLIS).....	
2.4.2 Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).....	
3 - LES DISPOSITIFS ET ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE DANS LE BAS-RHIN	
3.1 Les actions du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).....	
3.2 Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).....	
3.3 Les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).....	
3.4 Les services de médiation familiale.....	
3.5 Les espaces de rencontre.....	
3.6 Les vacances familiales	
3.7 L'aide à domicile.....	
3.8 Les référents familles.....	
3.9 Les Programmes de Réussite Educative (PRE)	
3.10 Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration.....	
3.11 L'accompagnement à la première scolarisation	
4 - LES SERVICES DU POLE AIDE A LA PERSONNE DU CONSEIL GENERAL.....	
4.1 Implantations médico-sociales du Pôle Aide à la Personne.....	
4.2 Les consultations de nourrissons du service Protection Maternelle et Infantile (PMI).....	

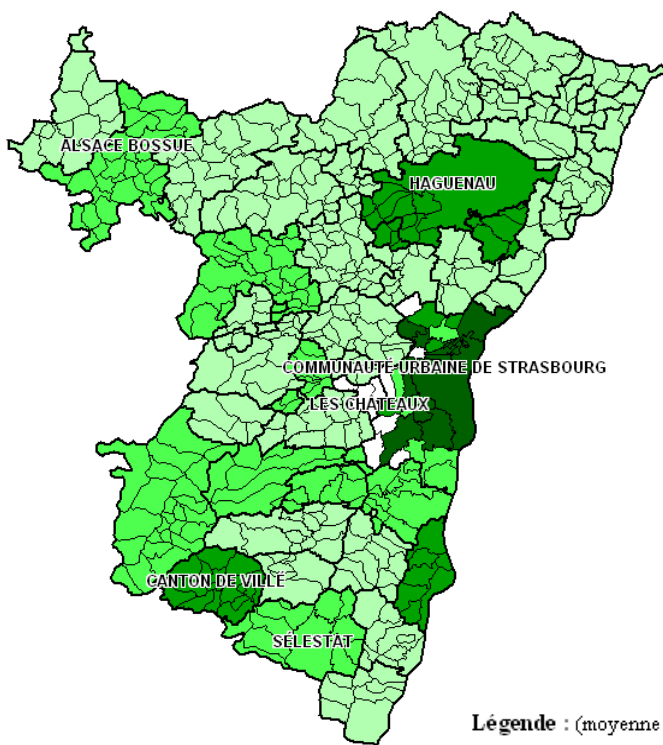
1 -L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE-ENFANCE

1.1 Les équipements d'accueil des jeunes enfants dans le Bas-Rhin

En équipements d'accueil, on compte 7 591 places au 31/12/2012, dont :

	nombre de structures	nombre de places
Crèches et multi accueils de quartier	122	4 392
Crèches de personnel	5	136
Crèches hospitalières	4	155
Crèches parentales	24	339
Crèches familiales	21	1 837
Jardins d'enfants	6	355
Micro crèches psu	13	130
Micro crèches cmg/paje	25	247
Total	220	7 591

Cette offre qui correspond à un taux de couverture global de **19,19 %** est la suivante, avec des différences marquées selon les territoires :



Légende : (moyenne départementale 19,19%)

- Plus de 25% de taux de couverture
- Entre 19,19 et 25%
- Entre 10 et 19,19%
- Moins de 10% de taux de couverture

Les territoires les mieux couverts sont situés sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg, des Communautés de Communes de Haguenau et environs, de Villé, et du Rhin.

L'observation de la répartition des structures par type montre par ailleurs l'importance :

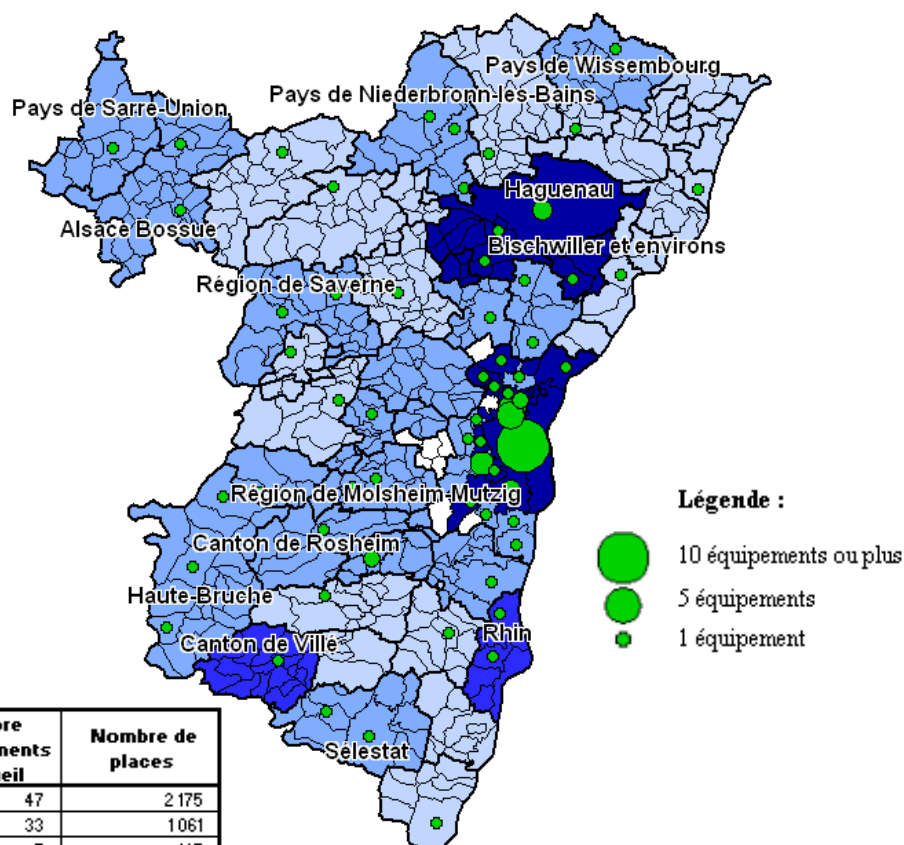
- des **crèches familiales** : 21 crèches pour 1 837 places
- et des **crèches parentales**, plus par le nombre de structures que le nombre de places : 25 crèches pour 334 places.

Or, ce sont des structures fragiles malgré la forte progression des plafonds de prestation service unique intervenue en 2013.

Il en va de même des **jardins d'enfants associatifs**, qui représentent 5% du parc bas-rhinois.

1.1.1 Les crèches et multi-accueils collectifs

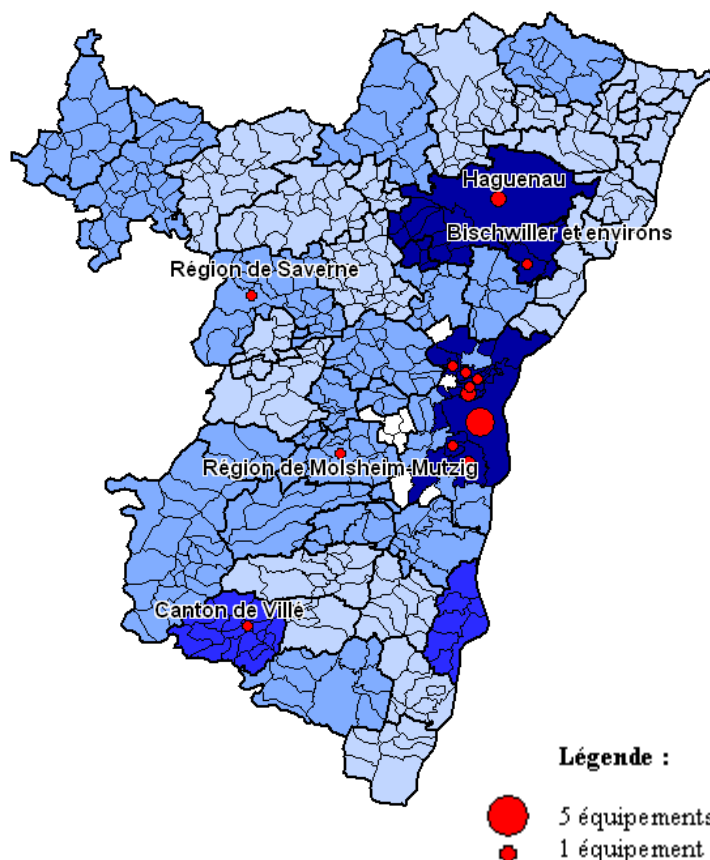
Les établissements d'accueil collectif regroupent diverses catégories d'établissements qui ont en commun d'être spécialement conçus pour recevoir collectivement les enfants jusqu'à leur entrée à l'école maternelle, voire jusqu'à l'âge de six ans en dehors du temps scolaire.



Communauté de communes	Nombre d'équipements d'accueil	Nombre de places
Strasbourg	47	2 175
Cus - hors Strasbourg	33	1 061
CDC de Haguenau	5	145
Haute-Bruche	4	68
Pays de Niederbronn-les-Bains	3	57
Alsace Bossue	2	55
Basse-Zorn	2	38
Pays de Sainte Odile	2	80
Région de Molsheim-Mutzig	2	56
Région de Saverne	2	52
Rhin	2	70
Sélestat	2	155
Barr Bernstein	1	57
Benfeld et environs	1	49
Bischwiller et environs	1	22
Canton de Rosheim	1	70
Canton de Villé	1	20
CDC du Ried de Marckolsheim	1	34
Coteaux de la Mossig	1	24
Outre forêt	1	12
Pays de Hanau	1	14
Pays de la Petite Pierre	1	12
Pays de la Zorn	1	35
Pays de marmoutier - Sommerau	1	15
Pays de Sarre-Union	1	20
Pays de Wissembourg	1	40
Pays d'Erstein	1	65
Pays Rhénan	1	56
Plaine du Rhin	1	24
Porte du Vignoble	1	20
Région de Brumath	1	44
Sauer - Pechelbronn	1	10
CDC du Kochersberg	-	-
Les Châteaux	-	-
Val de Moder	-	-

1.1.2 L'accueil familial

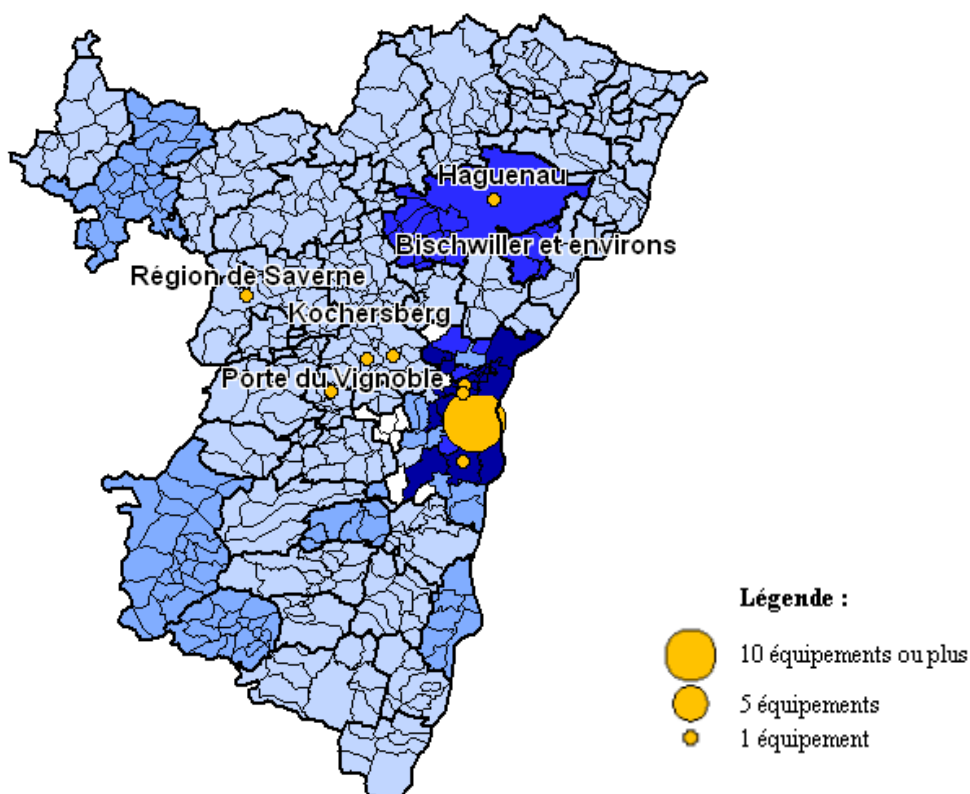
La crèche familiale, également appelée “service d'accueil familial” emploie des assistantes maternelles agréées qui accueillent à leur domicile de un à quatre enfants généralement âgés de moins de quatre ans.



Communauté de communes	Nombre d'équipements d'accueil	Nombre de places
Cus - hors Strasbourg	9	704
Strasbourg	6	685
CDC de Haguenau	2	213
Bischwiller et environs	1	145
Région de Saverne	1	50
Canton de Villé	1	50
Région de Molsheim-Mutzig	1	40

1.1.3 L'accueil parental

Il s'agit d'établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents. La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire. Les crèches parentales privilégient, au sein d'un petit groupe, l'éveil de l'enfant tout en favorisant l'implication des parents lesquels, à la différence d'une structure collective "classique", participent parfois à l'accueil des enfants.



Communauté de communes	Nombre d'équipements d'accueil	Nombre de places
Strasbourg	17	244
Cus - hors Strasbourg	3	43
CDC du Kochersberg	2	35
Région de Saverne	1	15
Porte du Vignoble	1	15
CDC de Haguenau	1	13

1.1.4 Les micro-crèches

Elles peuvent être gérées soit par une collectivité territoriale (commune, intercommunalité, Conseil Général), un centre communal ou intercommunal d'action sociale, une association ou une entreprise.

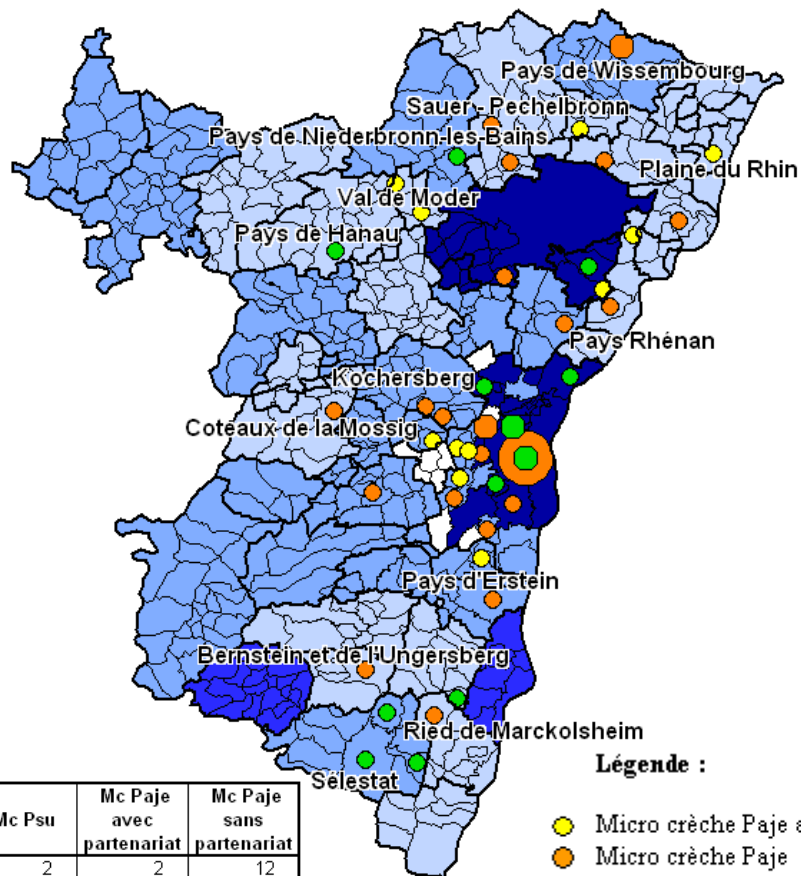
Le fonctionnement d'une micro crèche est, en grande partie, soumis aux mêmes règles que les établissements d'accueil collectif.

Les locaux doivent respecter les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public et sont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants.

Les micro-crèches bénéficient cependant de conditions particulières s'agissant notamment de la fonction de direction et des modalités d'encadrement des enfants.

Ces spécificités leur confèrent une relative souplesse de fonctionnement, notamment en termes d'horaires d'ouverture.

Concernant les Micro crèches Paje certaines sont partenaires de la CAF et mettent alors en œuvre une « place sociale » accessible à un tarif réduit.



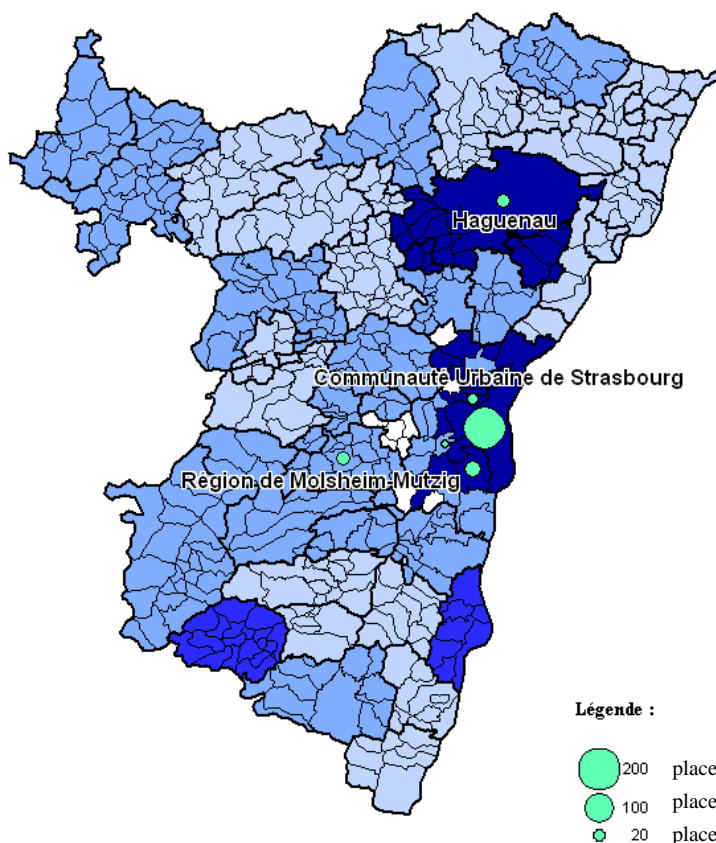
Communauté de communes	Mc Psu	Mc Paje avec partenariat	Mc Paje sans partenariat
Strasbourg	2	2	12
CUS hors Strasbourg	5	3	8
CDC du Kochersberg	-	1	2
Pays rhénan	-	1	2
Bischwiller et environs	1	1	1
Sélestat	3	-	-
Val de Moder	-	2	-
Outre forêt	-	1	1
Pays d'Erstein	-	1	1
Pays de Wissembourg	-	-	2
Sauer - Pechelbronn	-	-	2
Plaine du Rhin	-	1	-
Barr Bernstein	-	-	1
Basse-Zorn	-	-	1
CDC de Haguenau	-	-	1
CDC du Ried de Marckolsheim	-	-	1
Coteaux de la Mossig	-	-	1
Région de Molsheim-Mutzig	-	-	1
Benfeld et environs	1	-	-
Pays de Hanau	1	-	-
Pays de Niederbronn-les-Bains	1	-	-

1.1.5 Les crèches de personnel

Une crèche de personnel est définie comme un établissement dans lequel au moins 2/3 des places sont destinées aux enfants du personnel d'entreprises publiques ou privées.

Dans les faits, on peut identifier différents modèles de crèches de personnel :

- les crèches d'entreprise proprement dites, dont les enfants accueillis sont uniquement les enfants du personnel d'une seule entreprise.
- Les crèches inter-employeurs. Les enfants accueillis sont les enfants du personnel de plusieurs employeurs. Ce modèle, adapté par exemple à une localisation dans une zone industrielle périphérique, est soumis à la contrainte d'une bonne coordination des demandes entre employeurs.
- Les partenariats public/privé, devenus plus communs, mêlent des enfants de la commune et des enfants de salariés d'entreprises. Ce modèle présente l'avantage d'être adossé aux financements des collectivités publiques.



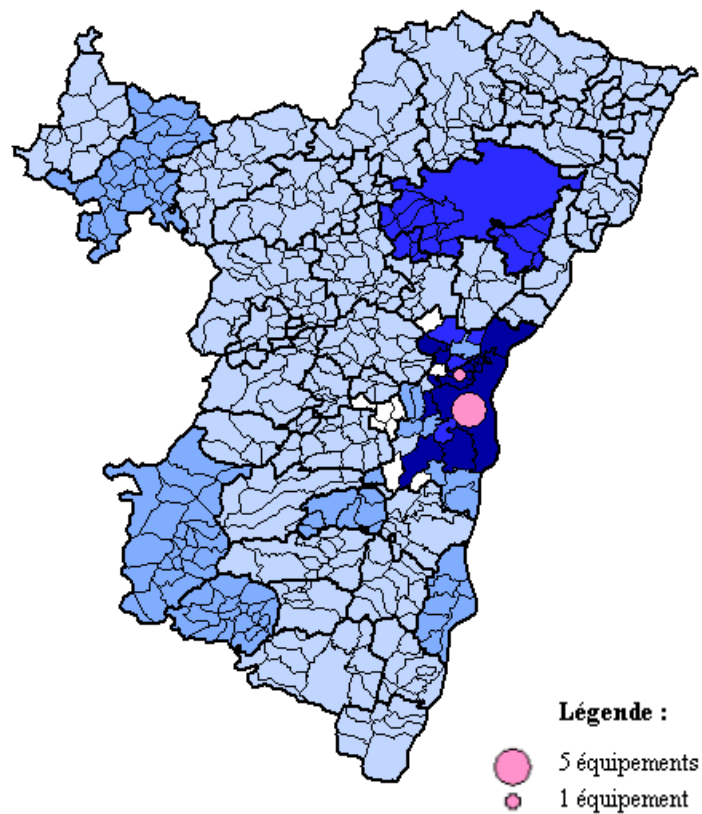
Les crèches hospitalières sont intégrées à cette carte. Elles représentent 155 places sur Strasbourg.

1.1.6 Les jardins d'enfants associatifs

Il s'agit de structures d'éveil réservées aux enfants âgés de deux à six ans.

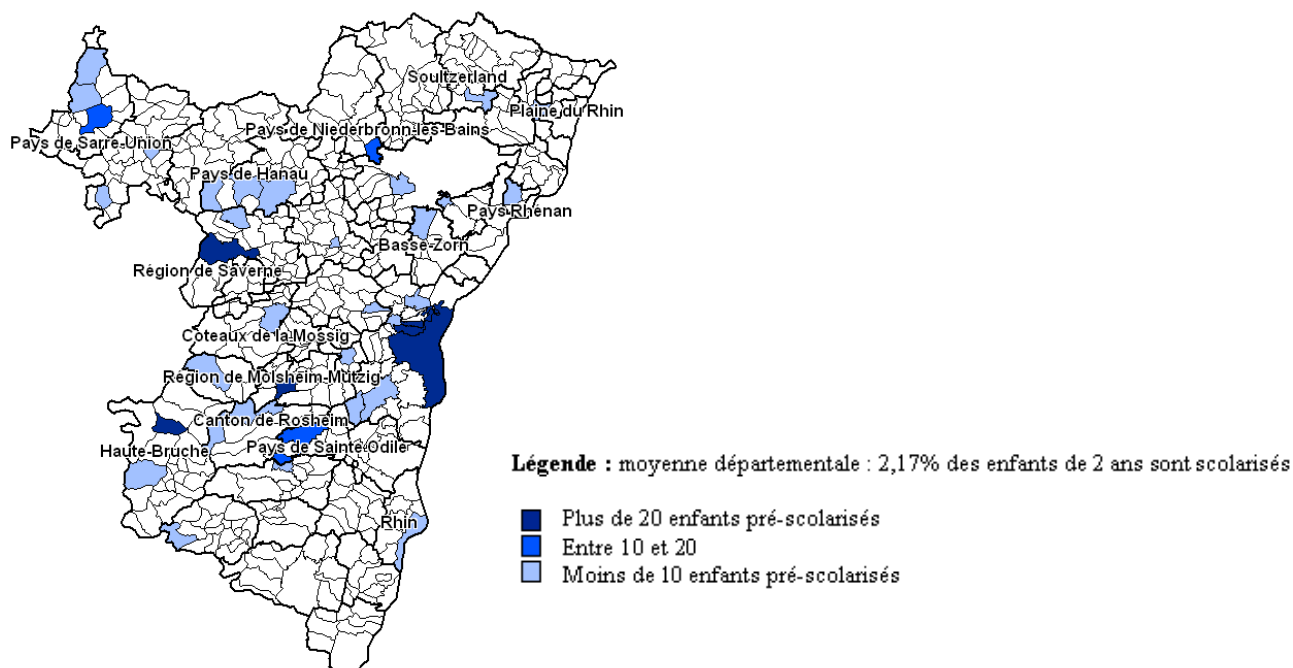
Les jardins d'enfants sont sous la responsabilité d'éducateurs de jeunes enfants qui proposent des activités spécifiques favorisant l'éveil des enfants.

Ils offrent un accueil régulier avec une amplitude d'ouverture correspondant aux horaires pratiqués par les autres établissements d'accueil collectifs.



1.1.7 La scolarisation des enfants de moins de trois ans

A la rentrée scolaire 2013-2014, 744 élèves de moins de trois ans ont été scolarisés dans 63 écoles maternelles, soit 2,17 % des enfants de 2 ans du Bas-Rhin.



La scolarisation des enfants de 2 ans porteurs d'un handicap

Le Bas-Rhin compte 41 places d'accueil d'enfants de 2 ans en situation de handicap dans des classes d'inclusion scolaire qui sont mises en place dans des établissements situés à Schweighouse-sur-Moder, Saverne et Strasbourg.

Les classes passerelles

La ville de Schiltigheim, en partenariat avec l'Education Nationale, a mis en place en 2009 deux classes passerelles à l'école maternelle Victor Hugo.

Les objectifs de ces classes passerelles sont :

- d'accueillir des enfants dès 2 ans avec leurs parents,
- de favoriser l'adaptation des enfants à l'école maternelle,
- de les aider à leur scolarisation / socialisation,
- d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif.

Une éducatrice de jeunes enfants sensibilise les parents autour des thématiques comme le rythme de vie, l'hygiène alimentaire, l'autorité, ...

A la rentrée 2013, 35 élèves sont accueillis dans ces deux classes, qui ne fonctionnent que le matin. Il s'agit surtout d'enfants issus de familles étrangères, dont la langue maternelle n'est pas le français et qui n'ont jamais été en crèche.

1.2 L'accueil individuel dans le Bas Rhin

L'accueil individuel représente sur beaucoup de territoires l'offre d'accueil principale et constitue souvent la seule offre de proximité pour les familles.

L'accueil individuel se caractérise par :

- l'accueil au domicile d'une assistante maternelle ou au sein d'une maison d'assistante maternelle,
- la garde à domicile.

Par ailleurs, les relais assistants maternels (Ram) contribuent à la professionnalisation de l'accueil individuel et à l'information et l'orientation des familles vers l'ensemble des modes d'accueil.

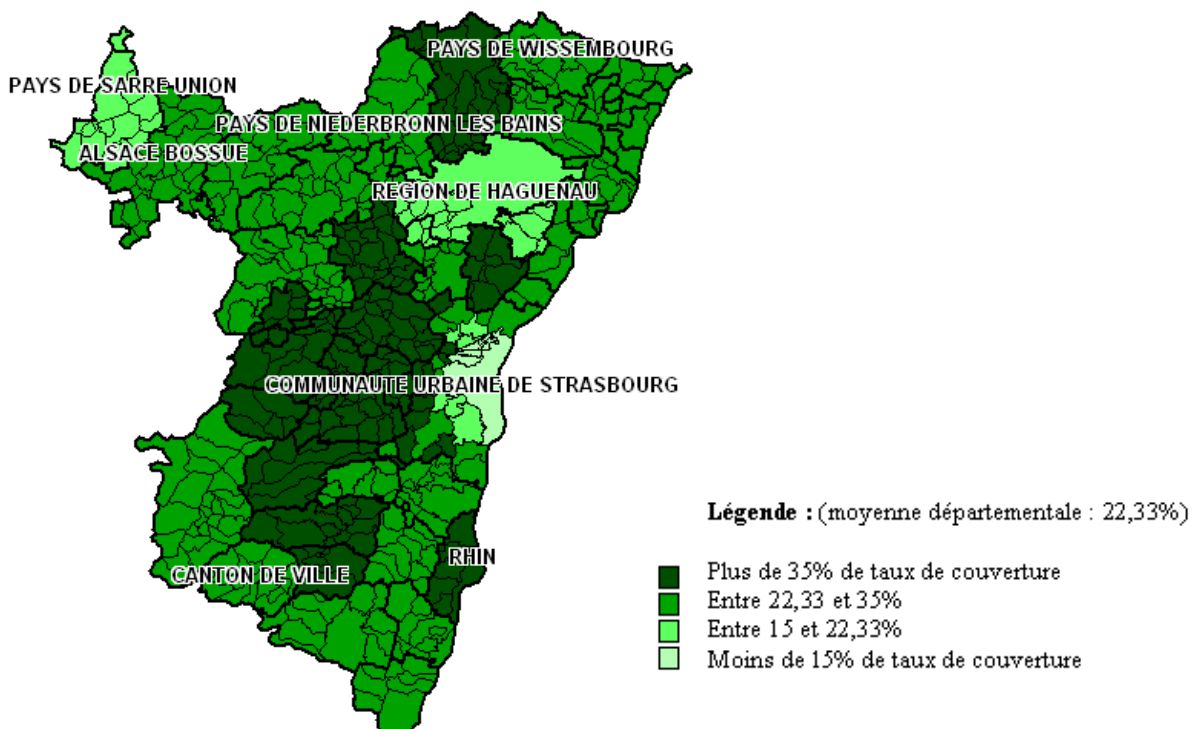
1.2.1 Les assistants maternels

Ainsi, l'assistant(e) maternel(le) est un(e) professionnel(le) de la petite enfance pouvant accueillir à son domicile ou, depuis 2010, dans une maison d'assistant(e)s maternel(le)s jusqu'à quatre enfants généralement âgés de moins de six ans. L'assistant(e) maternel(le) est salarié(e) du parent qui l'emploi(e).

Avant d'accueillir un enfant, il (elle) doit obligatoirement avoir été agréé(e) par le Président du conseil général après avis des services de la protection maternelle et infantile (Pmi). Cet agrément lui reconnaît un statut professionnel.

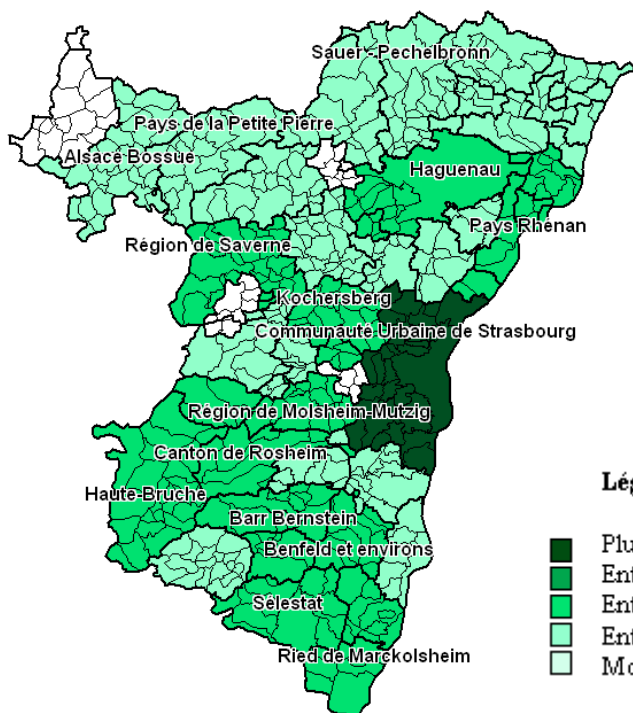
On observe le développement des maisons d'assistants maternels au nombre de 7 au 31 décembre 2012. Ces nouvelles formules d'accueil sont généralement créées par des assistant(e)s maternel(le)s souhaitant exercer différemment leur métier ou rompre l'isolement de l'exercice à domicile. Les Mam permettent à quatre assistant(e)s maternel(le)s au plus d'accueillir chacun(e) un maximum de quatre enfants simultanément dans un local garantissant la sécurité et la santé des enfants. L'assistant(e) maternel(le) exerçant dans une Mam est également salarié(e) du parent qui l'emploi(e).

L'accueil individuel au regard du recours effectif à cette forme d'accueil : 8 839 enfants accueillis soit un taux de couverture moyen ramené à 22,33 % ce qui fait apparaître un équilibre entre accueil en structures et accueil individuel.

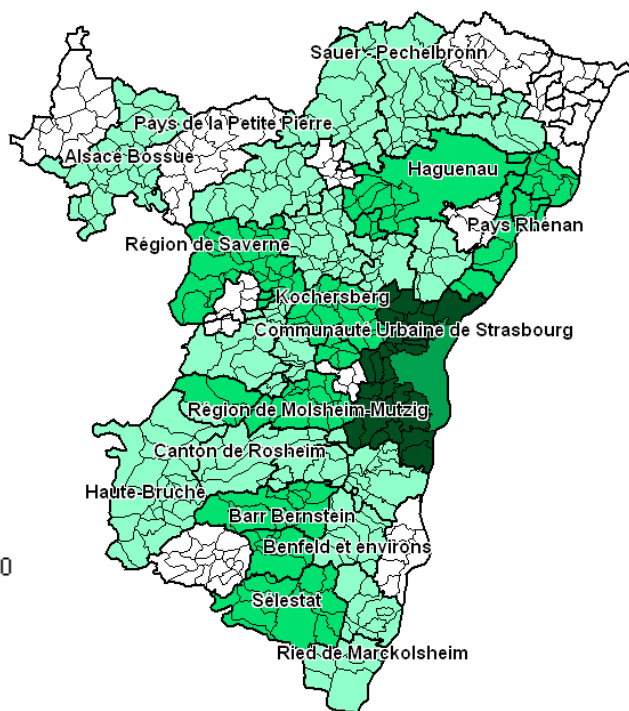


Pour une meilleure lisibilité de cette offre, deux cartographies ont été établies.

Nombre d'assistantes maternelles agréées par le Conseil Général - 9 706 sur le Bas-Rhin



Nombre d'assistantes maternelles actives au moins un mois dans l'année 2012 – 7 418 sur le Bas-Rhin

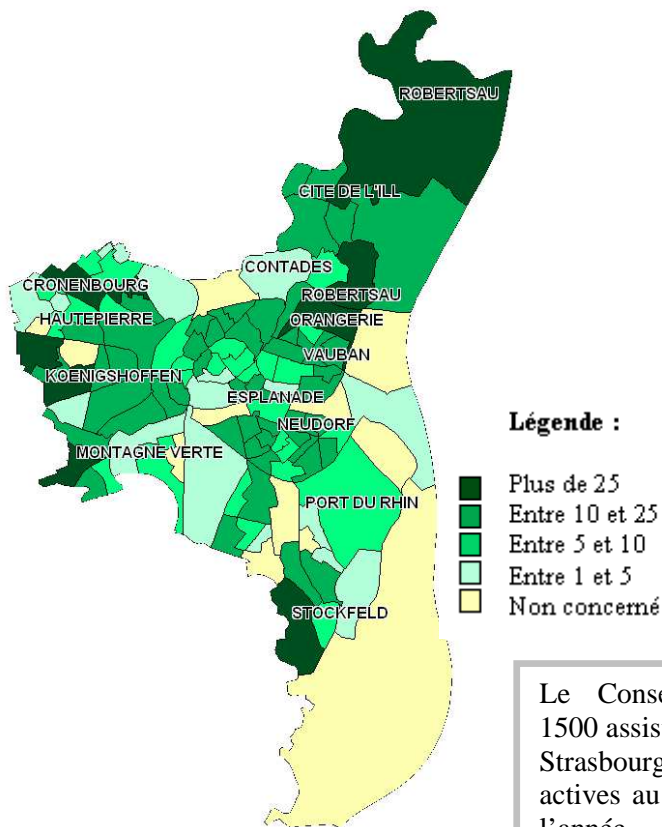


Légende :

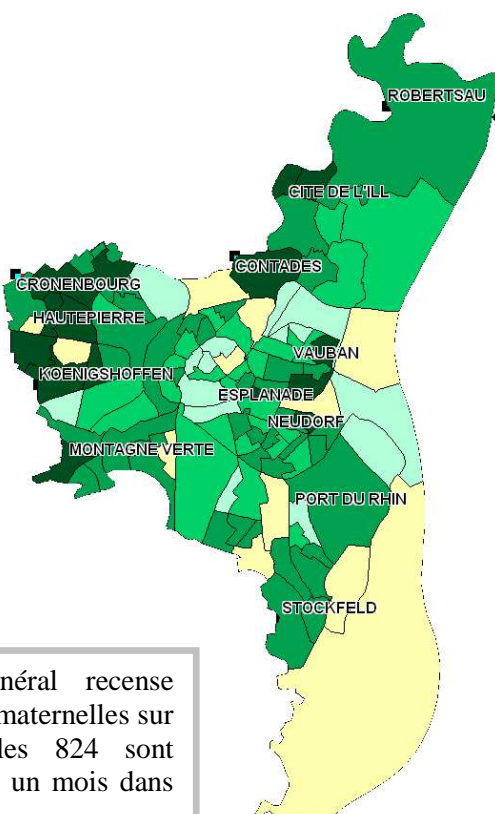
- Plus de 1 400
- Entre 500 et 1 400
- Entre 200 et 500
- Entre 100 et 200
- Moins de 100

Nombre d'assistantes maternelles agréées à Strasbourg par le Conseil Général, comparé au nombre de familles qui perçoivent le Complément mode de Garde Assistantes Maternelles

Assistantes maternelles agréées par le Conseil Général



Familles percevant le complément mode de garde Assistante maternelle

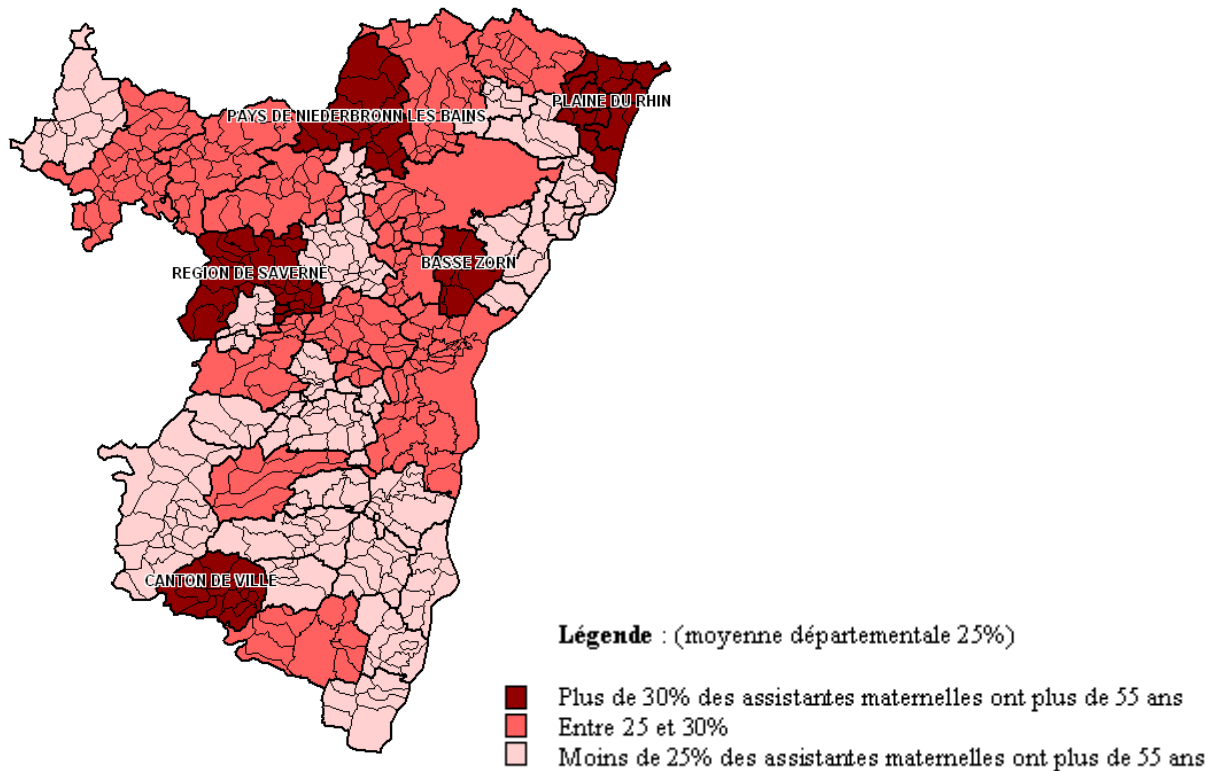


Légende :

- Plus de 25
- Entre 10 et 25
- Entre 5 et 10
- Entre 1 et 5
- Non concerné

Le Conseil général recense 1500 assistantes maternelles sur Strasbourg, seules 824 sont actives au moins un mois dans l'année.

L'importance de l'accueil individuel conduit également à se pencher sur l'âge moyen des assistantes maternelles et sur la couverture du département par des Relais assistantes maternelles (Ram).



En termes d'âge et de renouvellement des assistantes maternelles, cinq secteurs sont préoccupants :

- la Plaine du Rhin (dont le taux de couverture est déjà faible),
- la Basse Zorn (idem),
- Niederbronn,
- Saverne,
- Canton de Villé,

comme le montre la carte ci-contre.

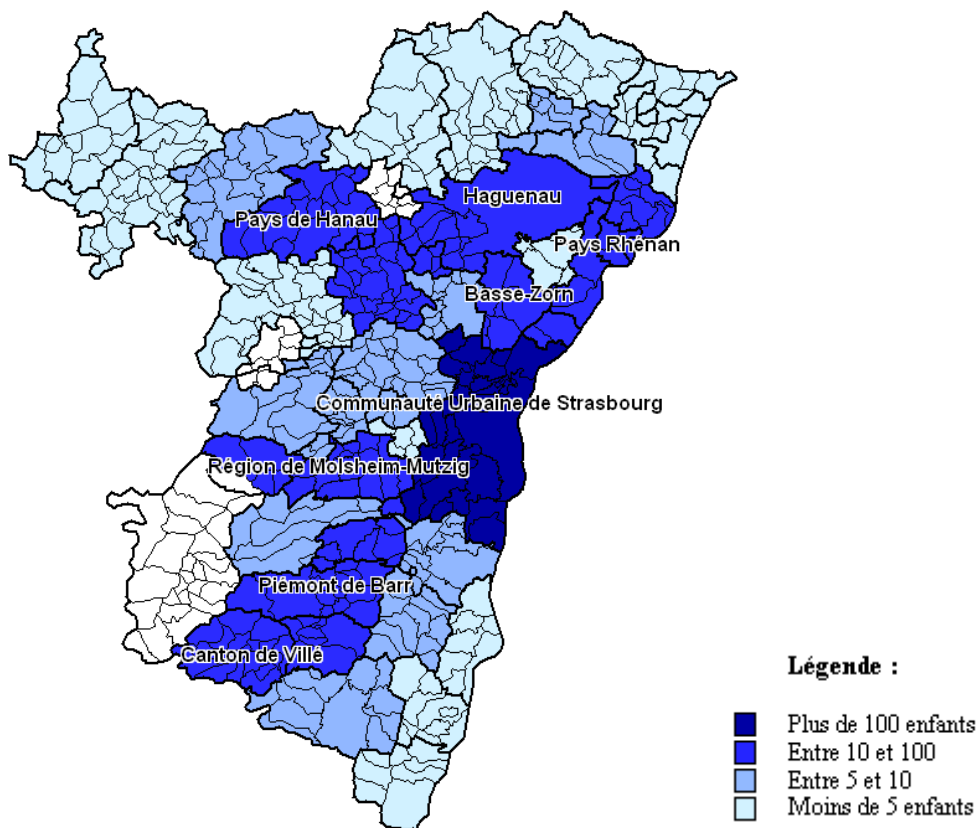
Sur ces territoires, 1 assistante maternelle sur 3 cessera son activité à moyen terme avec un enjeu fort de maintien de l'offre.

1.2.2 La garde à domicile

Une garde au domicile des parents est une alternative. Dans ce cas, deux formules sont possibles :

- le recours aux services en mode mandataire d'un organisme agréé par l'Etat (association ou entreprise) : cet organisme prend alors en charge tout ou partie des tâches administratives liées au recrutement et au statut d'employeur ;
- le recrutement direct par le parent employeur.

Dans le Bas-Rhin, 555 enfants de moins de 6 ans bénéficient de ce mode de garde.



1.2.3 Les Relais Assistants Maternels (RAM)

Les Relais Assistants Maternels sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance. Le gestionnaire peut être une collectivité territoriale (commune, communauté de communes), un centre communal ou intercommunal d'action sociale, une association, une mutuelle, etc.. Les Ram sont animés par une professionnelle de la petite enfance.

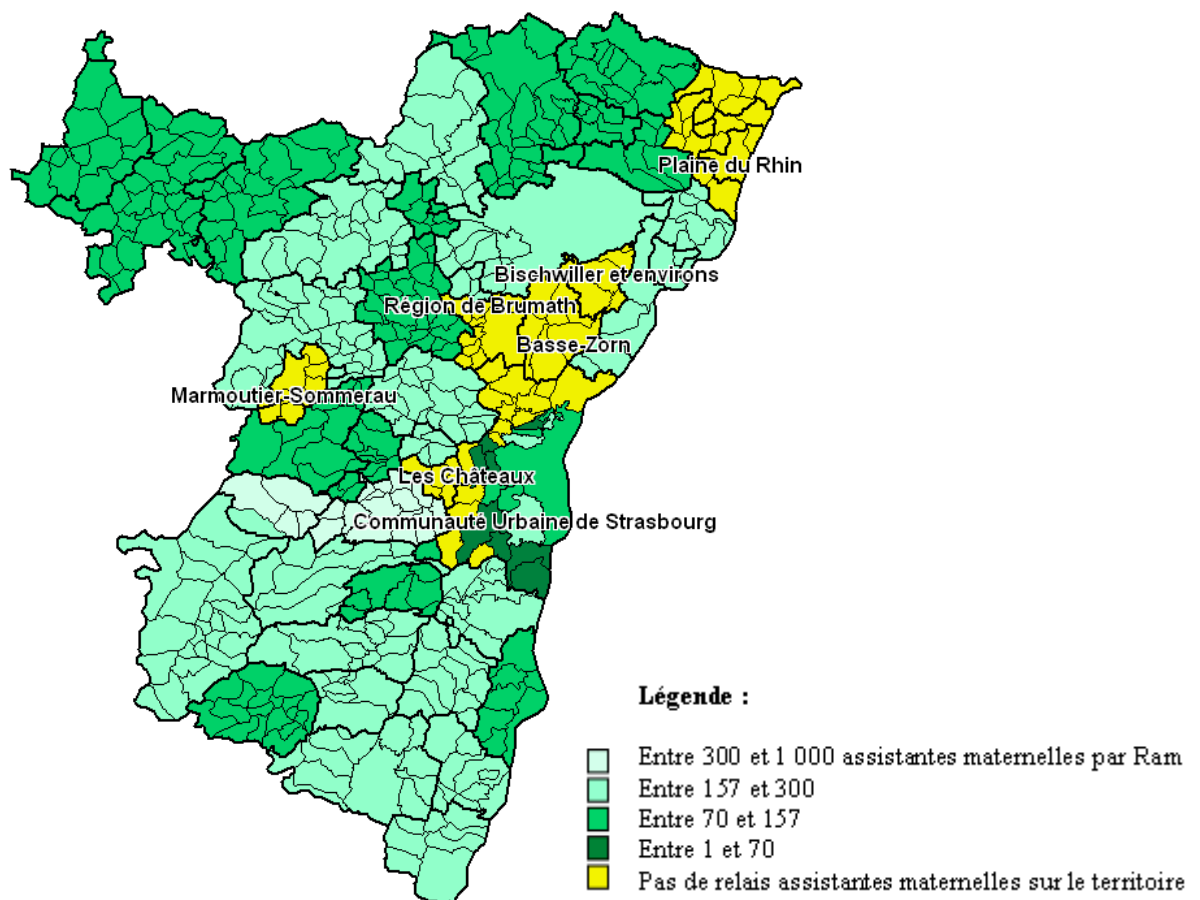
Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.

Les Ram apportent aux assistantes maternelles un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

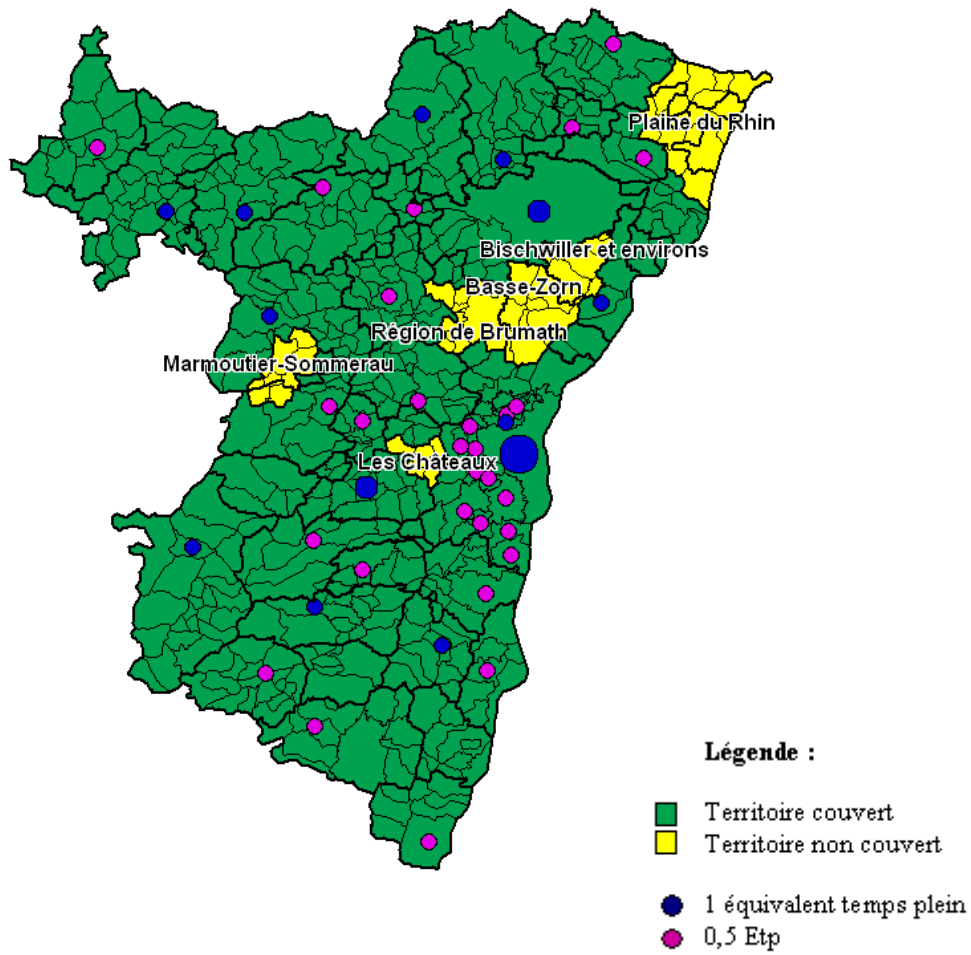
Les ateliers éducatifs (ateliers de musique, activités manuelles, etc.) proposés par les Ram constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des assistantes maternelles.

Fin 2012, 45 Ram fonctionnent dans le Bas-Rhin (34,95 temps plein soit une moyenne de 0,74 etp par Ram).

Le taux de couverture moyen est de un Ram pour 157 assistantes maternelles :



Le fonctionnement des Ram :



**2 – LA SCOLARISATION DES ENFANTS DANS LE BAS-RHIN
EN 2013/2014**

2.1 Le tissu scolaire

Dans le premier degré

A la rentrée 2013, 38 570 élèves de maternelle et 62 027 élèves d'école élémentaire, soit 100 597 élèves ont rejoint les 4260 classes du département, réparties dans 855 écoles, 304 maternelles et 551 élémentaires. Ils sont encadrés par près de 5600 enseignants. Le taux d'encadrement reste favorable dans notre département, de l'ordre de 25 élèves par classe en maternelle et de 23 en élémentaire.

Dans les collèges et les lycées

Dans le second degré public, le département du Bas-Rhin compte 132 établissements, à savoir :

- 90 collèges, dont 26 intégrant une SEGPA et 25 proposant un enseignement bilingue (+1 bilingue Obernai Europe),
- 1 Ecole européenne,
- 30 lycées généraux et technologiques, dont 14 lycées polyvalents,
- 11 lycées professionnels.

Près de 7000 enseignants ont accueilli 75 635 élèves en septembre 2013 , 46 160 en collège dont 1 538 en SEGPA et 350 en Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) et 29 475 en lycées. Dans le second degré privé, 27 établissements du Bas-Rhin (13 collèges, 10 LEGT et 4LP) ont scolarisé 11 062 élèves.

2.2 L'éducation prioritaire

La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales.

Les établissements et les écoles qui relèvent de l'éducation prioritaire se structurent en réseau, autour d'un projet fédérateur :

- les réseaux Éclair (écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite), où se concentrent les difficultés sociales et scolaires,
- les réseaux RRS (réseaux de réussite scolaire), qui accueillent un public socialement plus hétérogène.

2.2.1 Les réseaux Écoles, Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite (ECLAIR)

Le programme ÉCLAIR vise à :

- la réussite de chaque élève dans un climat scolaire propice aux apprentissages,
- l'égalité des chances,
- la stabilité, la cohésion et la mobilisation des équipes.

Il promeut les innovations et les expérimentations simultanément dans les champs de la pédagogie, de la vie scolaire, des ressources humaines, ainsi que des actions en faveur de la sécurité. Il s'appuie sur une organisation en réseaux, réunissant chacun un collège et les écoles d'où proviennent ses élèves, qui apporte cohérence et continuité dans la scolarité préélémentaire et obligatoire des élèves.

Parmi les 19 réseaux ECLAIR que compte l'Alsace, 5 sont situés dans le Bas-Rhin :

A STRASBOURG	Réseau collège Sophie Germain : (1 696 élèves)	3 écoles maternelles : Langevin; Marguerite Pery; C-A Wurtz	et 3 écoles élémentaires : Langevin; Marguerite Pery; C-A Wurtz
	Réseau collège Lezay-Marnésia : (1 854 élèves)	4 écoles maternelles : Fischart; Canardière; Application; Lezay-Marnésia	et 3 écoles élémentaires : Fischart; Canardière; Meinau
	Réseau collège Solignac : (1 316 élèves)	3 écoles maternelles : Ariane Icare; Les Cannoniers; Ziegelwasser	et 3 écoles élémentaires : Guynemer 1; Guynemer 2; Ziegelwasser
	Réseau collège du Stockfeld : (1 287 élèves)	1 école maternelle : Reuss	et 2 écoles élémentaires : Reuss 1; Reuss 2
A SCHILTIGHEIM	Lycée polyvalent Emile Mathis (812 élèves)		

2.2.2 Les réseaux de réussite scolaire

Parmi les 9 réseaux de réussite scolaire que compte l'Alsace, 5 sont situés dans le Bas-Rhin :

A BISCHEIM & SCHILTIGHEIM	Réseau collèges Leclerc, Rouget de Lisle et Lamartine : 2 906 élèves	3 écoles maternelles : Les Prunelliers; Lauchacker; Victor Hugo	et 3 écoles élémentaires : Les Prunelliers; Leclerc; Mermoz
A STRASBOURG	Réseau collège Hans Arp 2 200 élèves	4 écoles maternelles : Gliesberg; Gutenberg; Léonard de Vinci; Schongauer	et 4 écoles élémentaires : Gliesberg; Gutenberg; Léonard de Vinci; Schongauer
	Réseau collège Erasme 1 103 élèves	3 écoles maternelles : Brigitte; Eleonore A; Eleonore B	et 2 écoles élémentaires : Brigitte; Eleonore
	Réseau collège Twinger : 1 894 élèves	2 écoles maternelles : Stoskopf; Hohberg	et 2 écoles élémentaires : Stoskopf; Hohberg
	Réseau collège François Truffaut : 1 810 élèves	4 écoles maternelles : Catherine; Jacqueline; Karine 1; Karine 2	et 3 écoles élémentaires : Catherine; Jacqueline; Karine

2.3 La refondation de l'éducation prioritaire

Expérimentée sur une centaine de réseaux préfigureurs dès la prochaine année scolaire (sur les trois réseaux préfigureurs « REP + » que compte l'académie de Strasbourg, un est situé dans le Bas-Rhin, le collège Erasme de Strasbourg) , la réforme de l'éducation prioritaire sera déployée à compter de la rentrée 2015 autour de trois volets, dans un millier de réseaux dont 350 regrouperont les situations les plus difficiles (REP+).

Le volet pédagogique aidera les enseignants à travailler autrement et à accompagner tous leurs élèves en faisant de l'éducation prioritaire le lieu privilégié de l'innovation pédagogique. A la maternelle, la scolarisation des enfants de moins de trois ans sera assurée dans chaque réseau d'éducation prioritaire avec pour objectif un taux de scolarisation de 30% d'ici 2017. A l'école élémentaire, le dispositif « plus de maîtres que de classes » sera étendu progressivement dans chacune des 7000 écoles de l'éducation prioritaire alors que dans les collèges, les élèves de 6ème seront pris en charge de façon continue jusqu'à 16h30.

2.4 La scolarisation des enfants en situation de handicap

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale mène une politique forte pour assurer l'accompagnement humain décidé par la MDPH : à ce jour, ce sont 720 élèves qui ont une notification d'Auxiliaire de Vie Scolaire, pour un taux de couverture de 99% à ce jour. Les AVS reçoivent une formation, pilotée par la DSDEN, où interviennent tous les partenaires (associations de parents, médecins, psychologues, établissements spécialisés...).

2.4.1 Les Classes pour l'Inclusion Scolaire (CLIS)

La Classe pour l'Inclusion Scolaire est une classe de l'école et son projet est inscrit dans le projet d'école. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Le projet de la CLIS peut prévoir l'affectation par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale, d'une personne exerçant les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire collectif. Son action, dans la classe ou en-dehors de la classe, est destinée à faciliter la vie quotidienne des élèves handicapés parmi les autres sur l'ensemble du temps scolaire.

Il existe quatre catégories de CLIS :

- CLIS 1 : classes destinées aux élèves dont la situation de handicap procède de troubles des fonctions cognitives ou mentales. En font partie les troubles envahissants du développement ainsi que les troubles spécifiques du langage et de la parole.
- CLIS 2 : classes destinées aux élèves en situation de handicap auditif avec ou sans troubles associés.
- CLIS 3 : classes destinées aux élèves en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés.
- CLIS 4 : classes destinées aux élèves en situation de handicap moteur dont font partie les troubles dyspraxiques, avec ou sans troubles associés, ainsi qu'aux situations de pluri-handicap.¹

Les CLIS accueillent des enfants dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire mais qui peuvent bénéficier, dans le cadre d'une école, d'une forme ajustée de scolarisation : enseignement adapté au sein de la CLIS, participation aux actions pédagogiques prévues dans le projet de l'école.

Chaque enfant accueilli dans une CLIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'école où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

C'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui propose l'orientation en CLIS dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) de l'élève.

Le département du Bas-Rhin compte 67 CLIS, permettant d'accueillir 697 enfants porteurs d'un handicap.

¹ Source: site Internet de l'Éducation nationale

2.4.2 Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

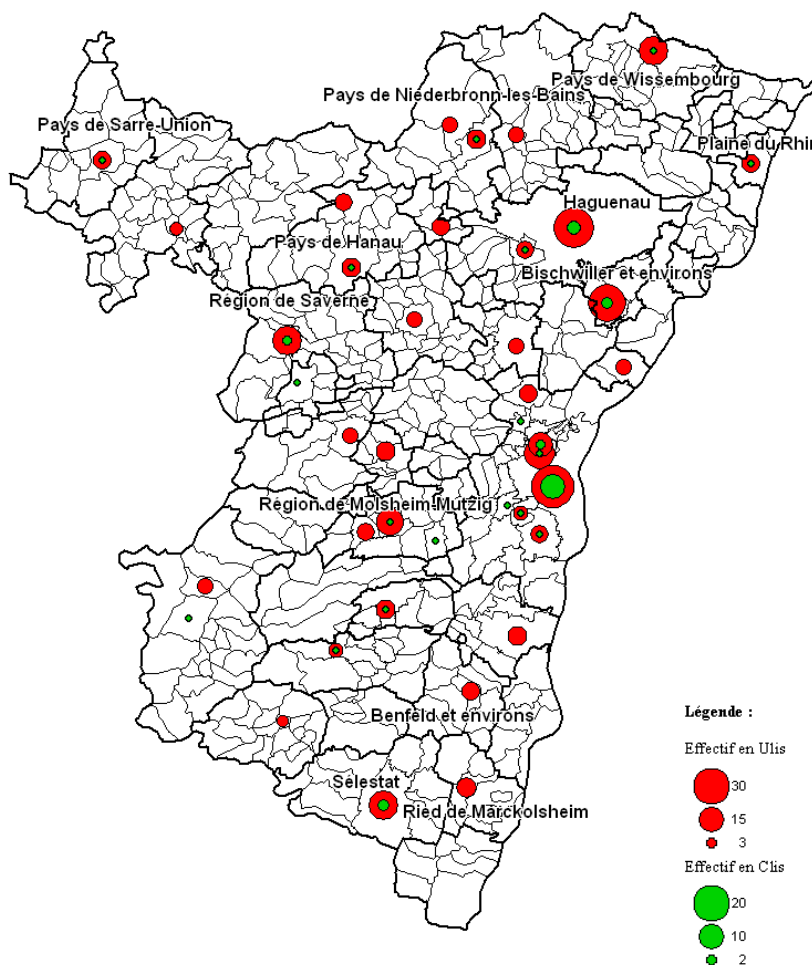
Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles envahissants du développement, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés.

Les ULIS accueillent des élèves dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire mais qui peuvent bénéficier, dans le cadre d'un établissement scolaire du second degré, d'une scolarisation adaptée. Les ULIS sont un dispositif permettant la mise en œuvre des Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS). Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

C'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui propose l'orientation en ULIS dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) de l'élève.

Dans le Bas-Rhin, 43 ULIS sont implantées dans différents établissements.

Répartition des effectifs en CLIS et des ULIS dans le Bas-Rhin :



**3 - LES DISPOSITIFS ET ACTIONS DE SOUTIEN
A LA PARENTALITE DANS LE BAS-RHIN**

3.1 Les actions du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

Les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ont été créés à la suite de la Conférence de la Famille du 12 juin 1998, avec pour objectif d'aider tous les parents dans leur fonction parentale.

Le REAAP du Bas-Rhin, mis en place en 1999, est ainsi un dispositif dédié aux parents qui a pour objectif de les soutenir dans leur rôle éducatif auprès de leur(s) enfant(s) et de leur redonner confiance.

Pour ce faire, le REAAP fédère des actions qui visent à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents notamment aux périodes charnières du développement des enfants, quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve.

En 2012, 752 actions ont été financées dans le cadre du REAAP par la Caf, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Conseil Général et la Mutualité Sociale Agricole, bénéficiant ainsi à 7 020 parents.

Chaque année, le REAAP organise une Semaine des Parents qui donne l'occasion à tous les parents d'échanger et de se rencontrer partout dans le département.

Pour l'année 2014, le REAAP, en partenariat avec le Conseil Général, organise la Semaine des Parents du 19 au 25 mai 2014 afin de rendre visibles, sur l'ensemble du département, les actions de soutien des parents et de mettre en réseau les acteurs.

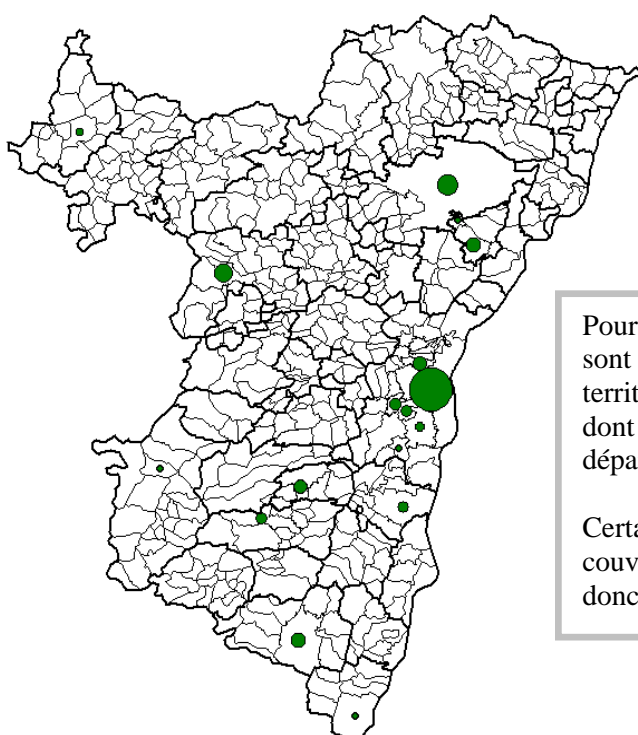
Chaque année, afin de rendre visibles les actions de soutien à la parentalité menées dans l'ensemble du département, une Semaine des Parents est organisée. En 2012, elle avait pour thématique "Les liens parents-enfants au quotidien".

3.2 Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Selon la charte d'accompagnement à la scolarité, les actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité « visent à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'École, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'École, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire ».

Coordonnées avec le monde enseignant, ces actions doivent également avoir pour finalité de soutenir les parents dans leur relation avec l'École.

Le CLAS est financé et piloté par la Préfecture du Bas-Rhin, le Conseil Général du Bas-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg, en lien avec l'Inspection d'Académie.



Pour l'année scolaire 2013-2014, 241 actions Clas sont organisées sur le Bas-Rhin dont 162 sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg, dont 135 sur Strasbourg et 79 pour le reste du département.

Certains territoires sont donc insuffisamment couverts ; la répartition territoriale des CLAS reste donc à améliorer.

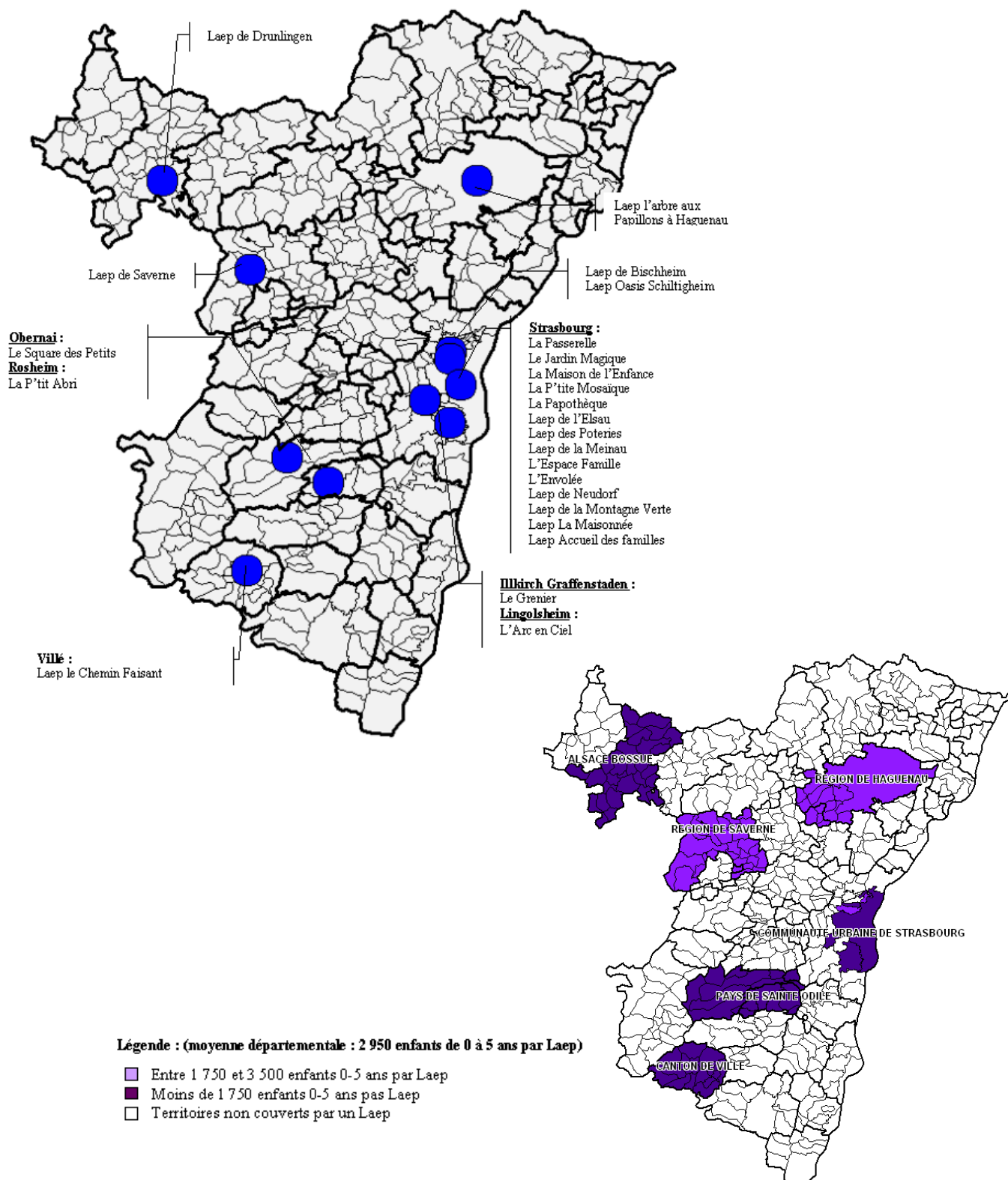
3 080 enfants bas-rhinois bénéficient ainsi d'une action CLAS.

Nombre d'enfants et de jeunes concernés			
Par type de territoire	Ecole	Collège	Lycée
- Territoire prioritaire	1680	850	110
- Territoire non prioritaire	300	140	-

3.3 Les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Lieux d'écoute et d'accompagnement précoce de la fonction parentale, les LAEP sont des espaces anonymes où les parents sont accueillis avec leur(s) enfant(s) de moins de 6 ans par des professionnels avec lesquels ils peuvent échanger autour du lien familial et social.

En 2012, 24 LAEP étaient inscrits dans un Contrat Enfance Jeunesse, dont 15 pour la Ville de Strasbourg. En moyenne, chaque LAEP couvre ainsi 3 000 enfants de moins de 6 ans sur six grandes zones géographiques :



3.4 Les services de médiation familiale

Afin d'éviter la rupture du lien familial et de favoriser l'émergence d'accords parentaux dans l'intérêt de l'enfant notamment dans les situations de séparation, les services de médiation familiale proposent aux parents des temps d'écoute et d'échanges, permettant ainsi de restaurer la communication et de trouver conjointement des solutions au conflit avec l'aide d'un tiers qualifié : le médiateur familial.

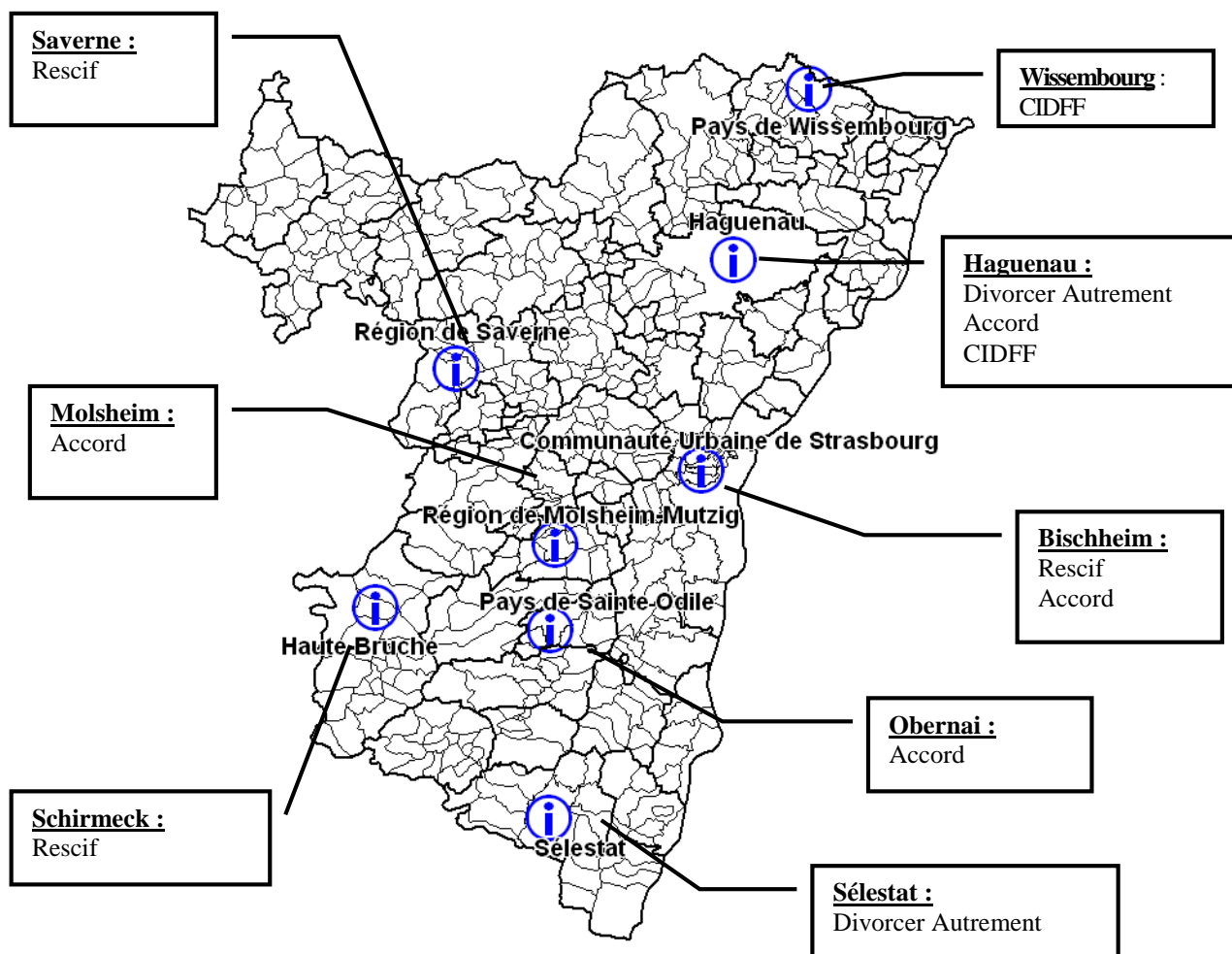
Le processus de médiation familiale se décompose en trois étapes :

- l'entretien d'information, sans engagement et gratuit ;
- des entretiens payants, sur la base des revenus des participants ;
- éventuellement, l'établissement d'un accord.

Les personnes ayant trouvé un accord durant la médiation familiale peuvent demander au juge de l'homologuer. Dans ce cas, l'accord a la même force exécutoire qu'un jugement.

Dans le Bas-Rhin, au 1er janvier 2014, cinq associations proposent un service de médiation familiale : Rescif, Divorcer Autrement, Accord, le CIDFF, Club des jeunes- L'Etage. En 2013, 200 familles ont ainsi pu bénéficier de ce service.

Si le siège social de chacune de ces associations se situe à Strasbourg, celles-ci proposent de rencontrer les familles dans différents lieux, outre Strasbourg :



3.5 Les espaces de rencontre

L'espace de rencontre est un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers.

Il propose donc des rencontres accompagnées entre enfant(s) et parent et/ou toute personne désignée par le Juge dans l'ordonnance.

L'organisation de ces rencontres peut prendre des formes multiples :

- Rencontres à l'intérieur des locaux,
- Rencontres avec sorties possibles des locaux,
- Organisation d'hébergement,
- Passages sécurisés de l'enfant, d'un parent à l'autre (« Passages de bras »)

En 2013, deux espaces de rencontre en activité ont été agréés par la Préfecture : le service des Ponts Couverts de la Ville de Strasbourg et l'association SOS Aide aux Habitants.

Un guide des bonnes pratiques élaboré conjointement par les espaces de rencontre, la Caf et la Justice, définit la répartition territoriale suivante :

- Les Ponts Couverts ont vocation à accueillir les familles dont l'un au moins des parents réside à Strasbourg ou dans une commune de la CUS.
- SOS Aide aux Habitants a vocation à accueillir les familles demeurant dans l'ensemble du département, CUS comprise, à l'exception des familles dont l'un au moins des parents réside à Strasbourg.

L'association Rescif a également été agréée « espace de rencontre » à l'automne 2013 pour deux implantations, Strasbourg et Saverne, mais pour le moment, faute de financement, elle ne déploie pas cette activité.

3.6 Les vacances familiales

Les vacances, en offrant des espaces de temps partagés sont propices au resserrement des liens familiaux et sociaux.

De ce fait, afin d'aider les familles n'ayant pas la possibilité de partir en vacances, plusieurs dispositifs sont mis en place.

L'Aide aux Vacances Sociales (AVS) s'adresse aux familles fragilisées nécessitant un accompagnement socio-éducatif à la conception du projet vacances. Elle touche ainsi particulièrement les familles monoparentales ou les bénéficiaires de minima sociaux. L'enjeu de cet accompagnement est notamment de lever les freins liés aux « difficultés d'organisation et d'anticipation » que peuvent rencontrer les allocataires n'ayant pas ou peu d'expérience en matière de vacances familiales.

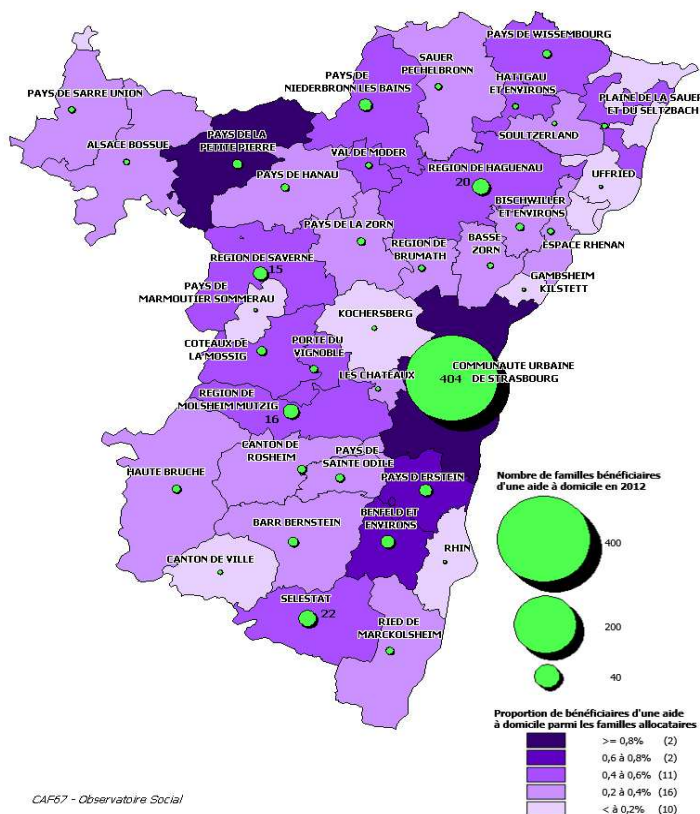
En 2012, 164 familles (257 adultes et 373 enfants) ont pu partir ainsi en vacances accompagnées par des professionnels des centres socioculturels, de la Caf et de deux associations locales. 20 projets ont ainsi été menés.

Les familles moins défavorisées et plus autonomes peuvent bénéficier d'une aide uniquement financière, l'**Aide pour les Vacances Familiales (AVF)**.

En 2012, 2 161 familles avec leurs 4 852 enfants ont bénéficié de cette aide pour financer leurs vacances familiales.

3.7 L'aide à domicile

**LES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE À DOMICILE
PAR COMMUNAUTÉS DE COMMUNES EN 2012**



CAR57 - Observatoire Social

Le département du Bas Rhin ne compte qu'une seule association d'intervention d'aide à domicile qui peut déployer, selon le diagnostic qu'elle effectue du besoin de la famille, des prestations d'Auxiliaire de vie sociale (Avs) ou de Technicien d'intervention sociale et familiale (Tisf).

En 2012, 655 familles, résidant essentiellement dans la Communauté Urbaine de Strasbourg, ont été aidées dans le Bas-Rhin.

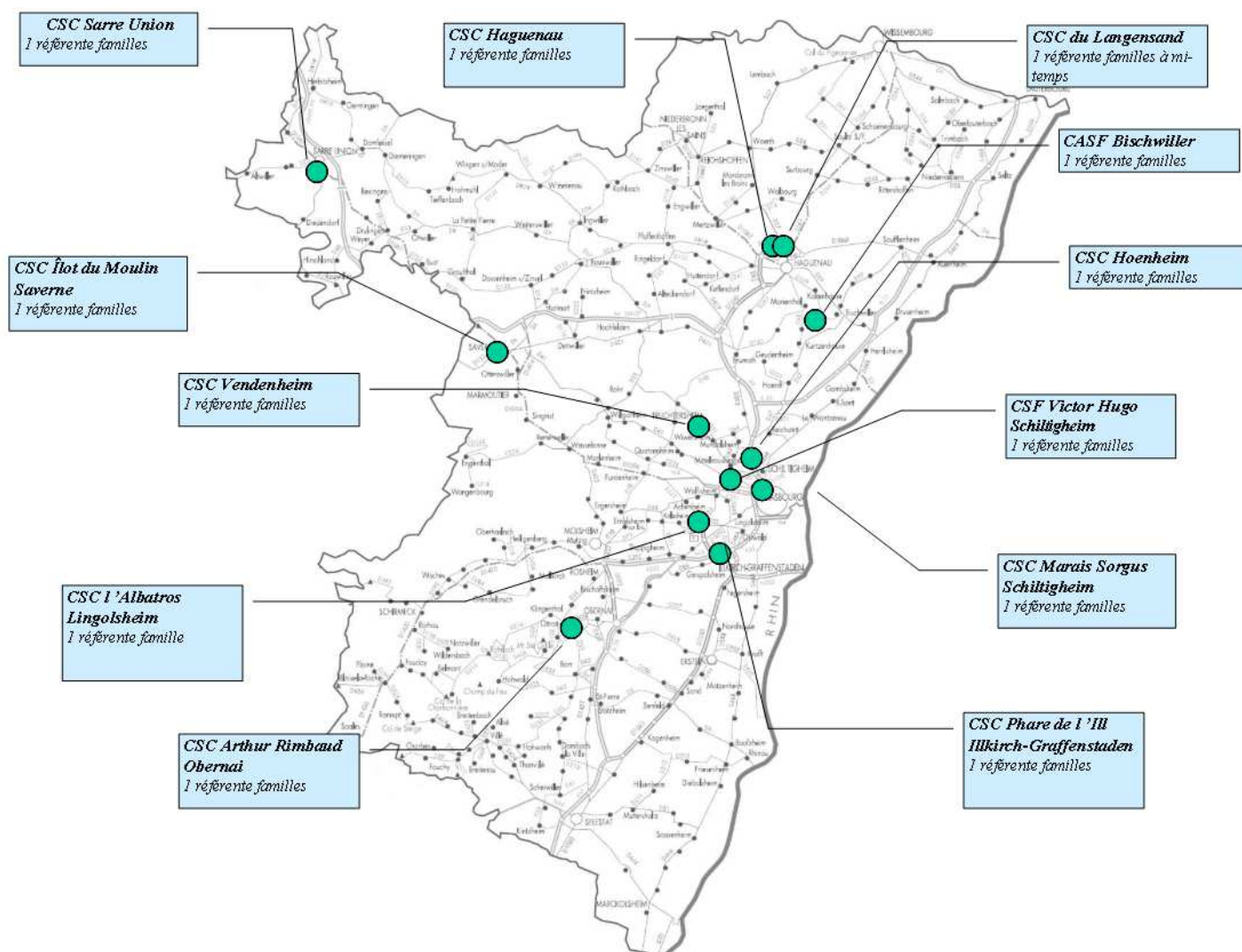
3.8 Les référents familles

Les référents familles, salariés des centres sociaux, ont pour mission dans le cadre de leur projet d'"animation collective familles" :

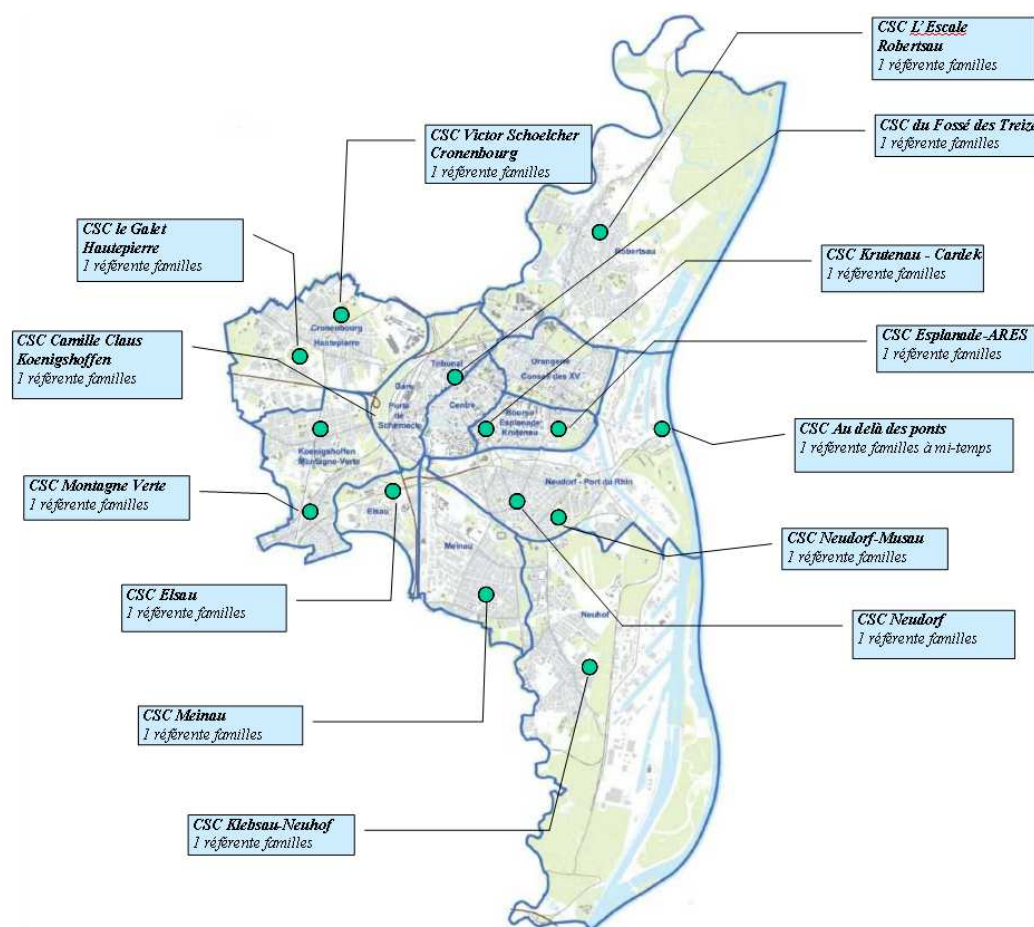
- d'améliorer la vie quotidienne des familles,
- de renforcer la fonction parentale et l'émergence de toutes les formes d'expression des liens familiaux,
- de permettre la participation et l'initiative des familles,
- de favoriser les solidarités de voisinage, les liens sociaux, les solidarités familiales et les relations entre générations.

Formés et qualifiés, ils sont les garants de la prise en compte de la dimension familiale du projet du centre social.

Une cartographie des référents familles du Bas-Rhin :



Une cartographie des référents familles de Strasbourg :



3.9 Les Programmes de Réussite Educative (PRE)

Le Programme de Réussite Educative s'inscrit dans la loi de Cohésion Sociale de 2005 : il vise à donner toutes les chances de réussite et d'épanouissement à des enfants de 2 à 16 ans.

Le parcours d'accompagnement personnalisé d'une durée maximale de 1 an est élaboré par une équipe pluridisciplinaire de soutien, constituée autour de la coordonnatrice de Réussite éducative, de représentants de l'Education Nationale, de la Prévention spécialisée et de l'Action Sociale.

Le PRE intervient dans différents domaines : l'accompagnement des apprentissages, l'ouverture vers l'extérieur et le soutien à la parentalité.

Dans le Bas-Rhin, deux programmes de réussite éducative ont été mis en place : l'un par la ville de Strasbourg et l'autre par les villes de Bischwiller, Haguenau, Kaltenhouse.

A Strasbourg, au cours de l'année scolaire 2012-2013, ont pu bénéficier d'un PRE :

- 35 enfants de 2 à 5 ans,
- 220 enfants de 6 à 12 ans,
- 145 adolescents de 12 à 16 ans.

3.10 Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration

Cette opération, mise en place par l'Education Nationale, s'adresse aux parents d'élèves issus de l'immigration.

Les interventions, gratuites, se déroulent pendant le temps scolaire sur 14 sites dans le département du Bas-Rhin (5 écoles maternelles, 6 écoles élémentaires et 3 collèges), dans 7 villes du département et sont proposées aux parents de 24 écoles maternelles (dont 17 en Education Prioritaire), 23 écoles élémentaires (dont 16 en Education Prioritaire) et 7 collèges (dont 6 en Education Prioritaire). Elles portent sur 3 volets :

- la maîtrise de la langue française,
- la connaissance de l'institution scolaire et de la République,
- le soutien à la parentalité.

En 2012/2013, 253 parents ont participé à cette opération. Près de 3 personnes sur 4 sont parents d'enfants scolarisés en maternelle.

3.11 L'accompagnement à la première scolarisation

Cet accompagnement s'adresse aux familles dont les enfants fréquentent les classes de 2 ans, de 3 ans, et les classes à double niveau (petits/ moyens) et constitue en règle générale l'une des missions prioritaires des projets d'école des écoles maternelles en Education Prioritaire et permet un travail pluridisciplinaire par l'intervention de nombreux acteurs et partenaires de la petite enfance.

Les parents sont sollicités pour participer pleinement à une rentrée durant laquelle la séparation se fait progressivement pour une adaptation en douceur.

Les enseignants et Atsem de ces classes sont pleinement impliqués, la "rééducatrice" du Rased et enfin les accueillantes des LAEP ("Lieu d'Accueil Enfants Parents " de la Ville de Strasbourg) sont sollicitées durant tout le mois de septembre pour accueillir les familles, écouter, expliquer, échanger, rassurer, répondre.

L'assistante sociale et l'éducatrice de jeunes enfants du LAEP interviennent ensuite de manière régulière selon des créneaux hebdomadaires fixés pour toute l'année scolaire pour des interventions à projet, dans les classes, sur des thématiques réfléchies en commun école/LAEP autour des jeux de société, des chants, de la découverte des livres et de la médiathèque du Neuhof.

Les puéricultrices de la Protection Maternelle et Infantile sont associées à la première scolarisation dans le cadre de la découverte par les familles de l'école maternelle avant chaque rentrée au cours des réunions d'information puis à travers le lien qui unit l'école à la PMI au moment des bilans de santé, enfin dans le cas de situations particulières qui nécessitent l'aide et le soutien dans la famille tout au long de l'année ou de manière ponctuelle.

Objectifs :

- accompagner les enfants et leurs parents au moment de la première scolarisation,
- soutenir la séparation parents-enfants (le plus souvent la toute première séparation),
- proposer un accueil de qualité aux familles, écouter,
- mettre les parents en confiance face à l'institution scolaire,
- favoriser la maîtrise de la langue de l'école dès le plus jeune âge,
- aider à la socialisation des enfants.

Le support choisi pour ces temps de rencontre est fonction des attentes, des besoins ou des projets initiés par l'école, les parents ou le LAEP.

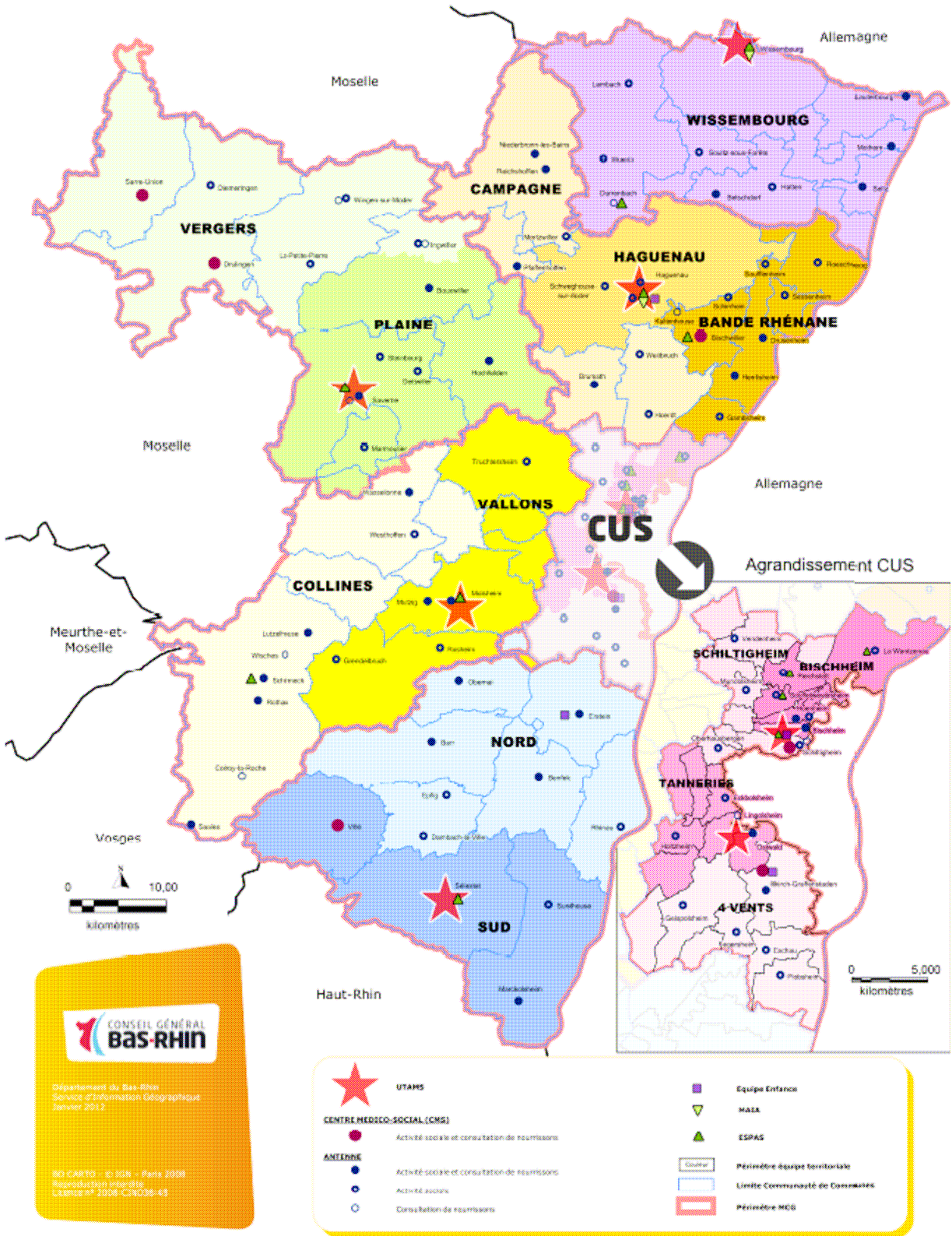
Exemple de partenariat de l'école maternelle Reuss du quartier du Neuhof à Strasbourg avec le LAEP de proximité :

- Rencontres autour du livre ;
- Rencontres autour de la cuisine ;
La mise en œuvre de ces ateliers cuisine dans la classe pour les parents et les enfants est réalisé en partenariat avec les élèves d'une classe de Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté (SEGPA).
- Rencontres autour du jeu.

**4 - LES SERVICES DU POLE AIDE A LA PERSONNE
DU CONSEIL GENERAL**

4.1 Implantations médico-sociales du Pôle Aide à la Personne

IMPLANTATIONS MÉDICO-SOCIALES DU PAP



**CONSEIL GÉNÉRAL
BAS-RHIN**

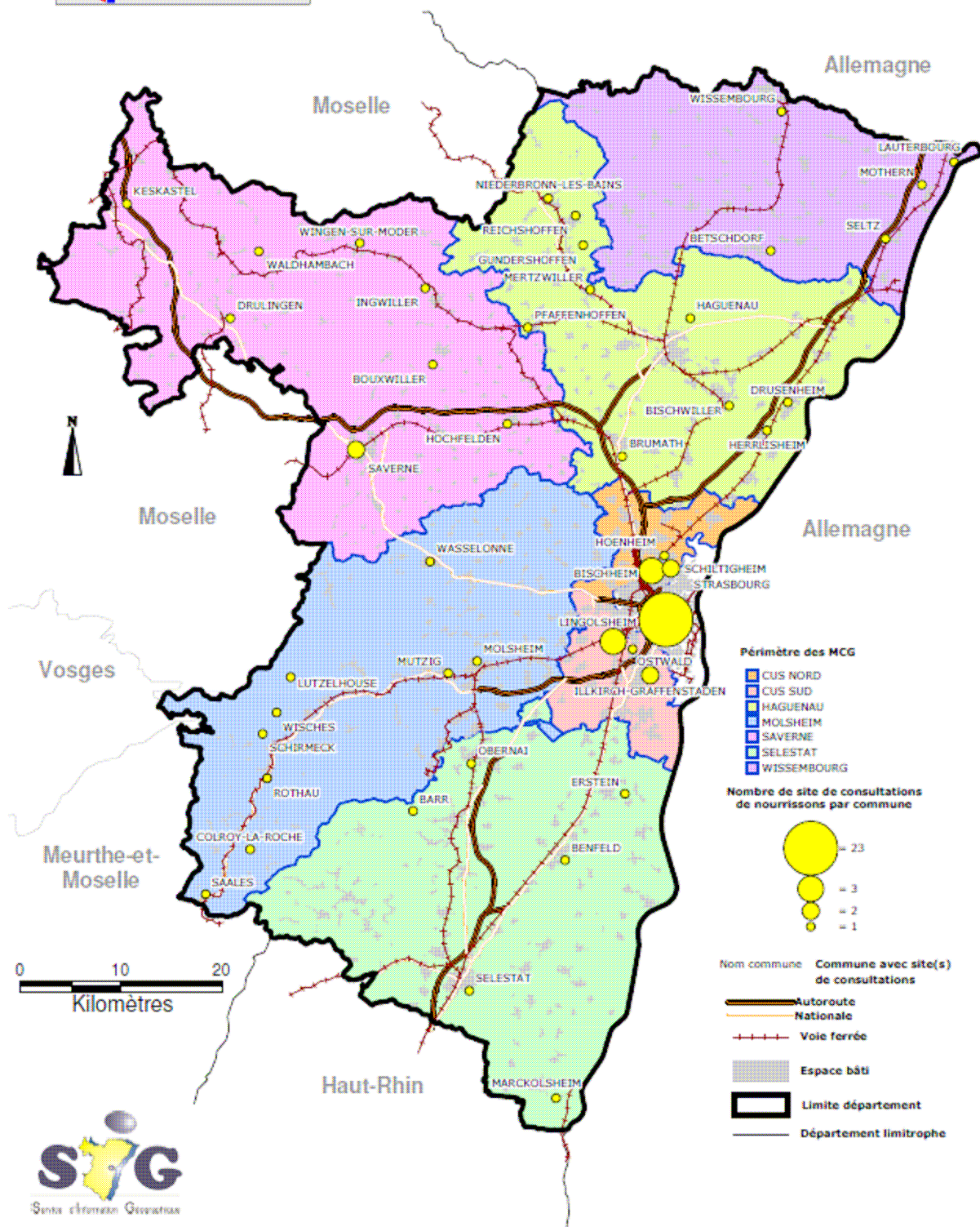
Département du Bas-Rhin
Service d'Information Géographique
Janvier 2012

80 CARTE : © IGN - Paris 2001
Reproduction interdite
Licence n° 2008 / C/NCOS-43

4.2 Les consultations de nourrissons du service Protection Maternelle et Infantile (PMI)



Consultations de nourrissons du service départemental de protection maternelle et infantile du Bas-Rhin Février 2007










ENSEMBLE DES DISPOSITIFS
CONCOURANT AU SOUTIEN A LA
PARENTALITE

ANNEXE 2

Intitulé du dispositif	Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAP)	Point Information Familiales (PIF)	MEDIATION FAMILIALE	ESPACES RENCONTRES	Parrainage de proximité	Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)	Maison pour les familles	Maison des Adolescents (MDA)	Point d'accueil et d'écoute Jeunes (PAEJ)	Mallette des parents	Programme de réussite éducative (PRE)	Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) avec ses volets réussite éducative et prévention de la délinquance	Ouvrir l'Ecole aux Parents pour Réussir l'Intégration (OEP)	Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF)	Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)	Référents familiaux des Centres socioculturels	Consultations Familiales
Date de création	1998	2004	2006	1986 / et décret 2012	année 2002	2000	2011	2005	2002	2009	2005	2006	2009	2007	1996		
Objectifs	Réseau des acteurs du soutien à la parentalité porté par la CAF et l'UDAF avec pour objectifs d'initier des actions/initiatives en lien avec la fonction parentale	Information et orientation des familles sur des problématiques liées à la famille	Développement homogène de la médiation familiale sur tout le département	Service de droit d'accès de l'enfant à ses deux parents; Espace de rencontres accompagnées, lieu neutre tiers et autonome	Le parrainage de proximité est une "construction d'une relation affective privilégiée instituée entre un enfant et un adulte ou une famille".	Soutien aux élèves momentanément en difficulté scolaire après repérage des enseignants - basé sur le volontariat des élèves	Accueil personnalisé et gratuit d'accompagnement des familles : information, conseil, orientation, échanges, groupes de paroles	Prise en charge et accompagnement des adolescents et favoriser la synergie des acteurs pluriprofessionnels	Soutien aux jeunes en difficulté (10-25 ans) rencontrant des difficultés particulières (conflits familiaux, mal être, échec scolaire, conduites à risques, délinquance, fugue, errance) ainsi que leurs familles	Accompagner les parents dans leur rôle et soutenir leur implication en rendant plus compréhensible le sens et les enjeux de la scolarité et le fonctionnement de l'institution scolaire	Prise en charge des difficultés de l'enfant dans sa globalité par un suivi individualisé adapté (dimension sociale, sanitaire, éducative, familiale)	Soutien à la fonction parentale - responsabilisation des parents	Améliorer les relations famille - école en particulier pour le public des familles issues de l'immigration	Responsabilité des parents - mesures de soutien à la fonction parentale	Lieux ouverts ayant pour objectifs de conforter la relation enfants-parents en valorisant les compétences des parents, de préparer à la socialisation de l'enfant âgés de moins de 6 ans ; de rompre l'isolement social d'un certain nombre de parents	Les référents familiaux ont pour mission d'accompagner, susciter, promouvoir, soutenir, mettre en œuvre, animer des actions collectives ou individuelles notamment de soutien à la parentalité et de participer au travail en réseau notamment celui constitué par le Resap	Lieu de consultation et d'écoute d'accompagnement et de soutien pour toute personne, couple ou famille adressée par un service social, médical ou éducatif ou venant de sa propre initiative
Critères d'intervention	actions collectives : groupes de parole, activités sur des thèmes liés à la santé, la réussite éducative, la culture etc. échanges de savoirs, fêtes, médiation familiale, formation	lieux labellisés d'information et d'orientation des familles; lieux pré existants informant les familles essentiellement par liaison téléphonique et/ou entretiens et site spécifique	entretiens en présence des deux parents confrontés à des conflits familiaux: divorces et séparation; médiation conventionnelle volontaire et/ou judiciaire	visites médiatisées, accompagnées permettant l'exercice du droit de visite d'un parent privé de son droit usuel d'exercice de l'autorité parentale	Il prend la forme d'un temps de partage entre l'enfant et le parrain, repose sur un engagement volontaire et se met en place à la demande des parents. L'avis de l'enfant est sollicité	Sème volet de la charte CLAS - soutien à la parentalité. Les activités se déroulent en dehors du temps scolaire.	Lieu unique d'information, d'écoute et d'orientation sur les questions liées au quotidien - Service de conseil conjugal et familiale	Accueil, information, évaluation, accompagnement et/ou orientation des jeunes et/ou de leurs parents et des professionnels	PAEJ : fonction préventive d'accueil, d'écoute, de soutien, d'orientation et de médiation auprès de jeunes exposés à des situations à risques et de leurs parents et professionnels	Ateliers-débats avec les parents des élèves de 6ème	Décision du comité inter-professionnel de suivi après repérage par l'école (80 %) - volontariat des parents (engagement contractuel). Orientation après prise en charge par les intervenants du PRE - entre 10 % et 25 % des activités du PRE orientées vers la parentalité	Activité de médiation, soutien aux parents dans le lien avec l'école, responsabilisation des parents dans des actions collectives, prévention de la délinquance des mineurs avec la PJJ	Maîtrise de la langue française, compréhension de l'institution scolaire et des valeurs de la République, soutien à la fonction parentale dans sa relation avec l'école	Mise en œuvre de mesures prévues par la loi en matière d'autorité parentale sur le bénéfice des prestations CAF. Maire - Procureur de la République - Inspecteur d'Académie	Accueil des enfants de moins de 6 ans - absence de visée thérapeutique - présence à chaque séance de 2 accueillants formés à l'écoute et supervisés - respect de l'anonymat - participation des adultes sur la base du volontariat.	Mise en œuvre d'actions collectives ou individuelles en fonction des besoins parentaux repérés.	entretiens du groupe familial concerné par une problématique et/ou d'un conflit intra familial en vue d'un meilleur lien - actions et/ou d'appaiser les tensions intra familiales
Territoires cibles	tous les territoires - priorité en 2011 aux quartiers prioritaires et à la réussite éducative	tous territoires	tous territoires	tout le département	tout le département	tous territoires avec priorité accordée aux ZUS/secteurs en éducation prioritaire	tous territoires avec priorité accordée aux quartiers de la politique de la ville	tous territoires	Département Bas-Rhin	Collèges ECLAIR et RRS en priorité (19 établissements à la rentrée 2011)	communes retenues suite à l'appel à projets national - Strasbourg et Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse	quartiers prioritaires de la politique de la ville	tous territoires	tous territoires dotés d'un CLSPD ou CISP	13 LAEP Ville et 11 département	couverture départementale	couverture départementale
Public cible	tous parents	les familles	tous parents	parent privé de son droit usuel / sur ordonnance du magistrat de la famille et ou Juge pour enfant	Tous enfants/ tous parents	enfants de l'école élémentaire au lycée	tous parents	adolescents et jeunes majeurs (12/21ans)	adolescents et jeunes majeurs (10-25 ans) familles et entourage	parents des élèves de 6ème	enfants de 2 à 16 ans	enfants et jeunes adultes	parents hors contrat d'accueil et d'intégration (CAI)	tous parents	Tous enfants/ tous parents	les familles fréquentant les centres socio culturels	tous les parents adressés par un travailleur social
Porteurs	Associations, CSC, écoles	UDAF, CIDFF, AGF, UDCAF, FAMILLES RURALES, COLIBRI BRUCHE, ABAMA	services associatifs conventionnés et gestion directe CAF	Service géré par la ville: Les Ponts Couverts - association SOS AIDE AUX HABITANTS	les familles bénévoles intéressées par cette démarche de solidarité auprès d'un enfant	associations de quartiers, nationales ou inter quartiers, centre sociaux culturels, MJC, ou communes (CASF)	UDAF et AGF du Bas-Rhin	Association ALT	Association ALT	Les chefs d'établissements concernés	Caisse des Ecoles (Strasbourg) - SIVU Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse (HBK)	associations de quartiers, nationales ou inter quartiers, centre sociaux culturels (CSC), fédération MJC, établissements scolaires	établissements scolaires et associations	communes	Ville/ Collectivités locales / associations	potentiellement tous les centres socio culturels du département ayant un référent famille	deux associations
Financiers	Etat (ACS6), CAF, Conseil Général du Bas-Rhin, Mutualité sociale agricole	aucun financement	Etat (DDCS), Conseil Général, CMA, CAF,	Ville de Strasbourg et CUS - CAF-Ministère de la Justice	Ville de Strasbourg depuis 2009	Etat (ACS6), CAF, Conseil Général du Bas-Rhin, villes dont la ville de Strasbourg	financement ponctuel Etat (ACS6)	tous les membres du GIP et ARS	Etat (ARS et DDCS), communes, CG	MEN et MUSA	Etat (ACS6) et villes porteurs d'un CUCS	Etat, Collectivités locales : villes, Conseil Général, CAF	Etat 100 % (ACS6)	Etat, communes, CG	prestation de service CAF : collectivités locales	prestation de service complémentaire versée par la CAF sur la base d'un projet différencié "animation famille"	Financement Ville de Strasbourg pour les deux opérateurs
Document de référence (charte)	charte 1998	charte nationale 2004	protocole national de médiation familiale du 16 novembre 2009 co signé par la Justice, le CG la DDCS, la MSA la CAF et l'association des maires du Bas-rhin	code de déontologie Fédération française des Espaces-rencontre	rapport sur le parrainage de Mme VERGÈZ décembre 2001; actes du Colloque du 30 janvier 2012 organisé par l'Union nationale des associations de parrainage de proximité	Charte nationale d'accompagnement à la scolarité 2001/Guides locaux pour l'accompagnateur et le coordinateur réalisés par Francas en 2012	Programme national de soutien à la parentalité du 17 novembre 2011	Lettre circulaire du 4 janvier 2005 du Premier Ministre relative à la création des MDA	Circulaire DGS / DGAS 2002	Boîte à outils composée d'un DVD et de fiches	Programme 15 et 16 du Plan de Cohésion Sociale	Plan de cohésion sociale Programmes 15 et 16 - circulaire du 11 décembre 2006 définition et mise en œuvre du volet éducatif des CUCS	circulaire du 28 juillet 2009	circulaire	lieux issus des maisons vertes de François Dabo absence de programme et d'activités établis	référentiel de fonction des référents familiaux en cours d'élaboration	référentiel lié à l'approche systémique de la relation
Base réglementaire	circulaire DIF/DAS/DPM 99/153 du 09 mars 1999	circulaire DGA/26/2004/368 du 30 juillet 2004	circulaire du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville du 26 février 2010 relative au renouvellement du protocole de développement de la médiation familiale	décret 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatifs aux espaces-rencontres destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents	Comité national de parrainage (arrêté du 26 mai 2009) et Circulaire inter ministérielle portant création du comité national de la parentalité de 2010 qui supprime ce comité le 2 novembre 2012 et le regroupe avec les dispositifs concernés par la circulaire	circulaire annuelle sur les modalités de mise en œuvre - 8 juin 2011 pour l'année scolaire (2011-2012) -	appel à projets national du Secrétariat d'Etat à la Famille 2011	appel à projet "programme MDA tranche 2010 - cahier des charges national	Au départ PAJ et PEJ 1995 et 1997 circulaire 2002	circulaire MEN du 15/07/2011	circulaire du 25 avril 2005 relative à la mise en œuvre des articles 15 et 16 du plan de cohésion sociale. Programme de réussite éducative - circulaire du 5 novembre 2010 articulation des dispositifs éducatifs sur les territoires de la politique de la vie	directive annuelle des interventions de l'ACS6 - Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) Avenant au CUCS (HBK)	circulaire académique de mise en œuvre	Loi sur la prévention de la délinquance 2007 - circulaire d'orientation FIPD	Accueil des enfants de moins de 6 ans ; absence de visée thérapeutique et présence à chaque séance de deux accueillants formés à l'écoute et supervisés ; respect de l'anonymat; participation des adultes sur la base du volontariat	circulaire récente relative à l'animation de la vie des centres sociaux culturels-espaces de vie sociale du 20 juin 2012	néant
Cadre contractuel - cahier des charges	appel à projets commun et annuel, co rédigé par les financeurs et diffusé par l'udaf, co pilote Resap	Cahier de charges PIFet CHARTRE des PIF ; Annuaire national des PIF	protocole départemental de Coordination de la Médiation Familiale 2006	protocole départemental de Coordination de la Médiation Familiale/Espace-rencontre 2009/2012	Charte nationale du parrainage sur site www://solidarite.gouv.fr; association basée sur strasbourg "Dessine moi une passerelle"	appel à projets annuel comprenant 4 annexes (bilan, suivi par action sur état des lieux et une articulation avec CUCS et REAAP)	label attribué par le Secrétariat d'Etat à la Famille 2012 - cahier des charges local prévoit un état des lieux et une articulation avec CUCS et REAAP	Programme d'actions validé par le CA du GIP	Convention de financement annuelle (BOP 177) DDCS	Fiches supports pour les ateliers-débats	conventions pluriannuelles PRE de la Caisse des Ecoles et du SIVU HBK (2006 - 2009) renouvelées depuis 2009 chaque année	appel à projets annuel lancé par l'instance de pilotage du CUCS	circulaire BO du Ministère de l'Education nationale	Plan départemental de prévention de la délinquance du Bas-Rhin	Pas de catégorisation des LAEP et grande diversité à l'intérieur d'un cadre structurant par des principes d'intervention (présence d'un parent, respect anonymat etc)	appellation spécifique "espace de vie sociale" bénéficiant d'un projet, d'un financement et d'un agrément spécifiques "famille"	références propres à l'approche systémique
Instance de pilotage	comité départemental piloté par la CAF et l'UDAF depuis 1999	comité départemental du REAAP	Comité départemental de coordination - Comité des financeurs - Comité technique des opérateurs	Comité départemental de coordination de la médiation VILLE/CAF pour Les Ponts Couverts	Pilotage intégré dans la coordination départementale de la parentalité	comité départemental d'accompagnement à la scolarité (CODAS) - 2/4 réunions par an	CA du GIP et assemblée générale, celle constitutive date du 16 mars 2011	Association ALT	Référent académique parents d'élèves	comité de caisse (Strasbourg) et comité syndical (HBK) avec la participation de l'Etat (CF, Code de l'Education)	Comité de pilotage du CUCS	comité académique présidé par M le directeur académique adjoint du Bas-Rhin - copilotage DRJSCS	Pilotage par le Cabinet du Préfet (PDDP)	Pas de pilotage mais des rencontres d'analyse de la pratique et des échanges entre Laep	"pilotage" dans le cadre du droit commun des centres socio culturels; réflexion en cours sur la question des référents "famille" rôle, fonction et articulation	pas d'instance de pilotage spécifique	
Evaluation	évaluation nationale de juin 2009	remontée d'informations à la DGAS sur l'activité en 2007	diagnostic territorial en 2007 - questionnaire national d'activité des services avec procédure centralisée par la CNAF	s'effectue en lien avec l'ordonnance du magistrat et quantitativement en nombre de mesures	activité à développer	Evaluation menée par l'ORIV et le CLAPEST en 2010 - évaluation en continu sur les sites pilotes du CLAS - Outils d'évaluation du progrès des élèves dans le guide de l'accompagnateur 2012	cartographie des dispositifs existants - état des lieux en complément du répertoire des actions REAAP	bilan annuel	bilan annuel	Evaluation	Evaluation de la Délégation interministérielle à la ville (circulaire du 21 février 2008). Evaluation 2009/2010 interne au PRE de Strasbourg évaluation en continu - 2008/2011 Cabinet ACEIF - pour le PRE de HBK -	faite par le Cabinet ACEIF en 2008/2010	enquête ministérielle annuelle et bilan académique	bilan annuel du fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)	évaluation par rapport au nombre d'heure d'ouverture	forme d'intervention à valoriser, développer et recenser	bilan annuel de chaque structure
Nombre de porteurs de projets	environ 35/40 structures porteuses (associations, CSC, CASF)	CIDFF, UDAF, association Colibri-Bruche, familles rurales de Krautergersheim, CSF ABAMA	RESCIF, Divorcer Autrement, ACCORD, CIDFF - service en gestion directe CAF, Etage	2 au 30 12 12 / un des porteurs (RESCIF) a cessé son activité faute de financement	une association repérée à ce jour (dessine moi une passerelle)	environ 40 structures porteuses	2 associations labellisées en février 2012 dans le Bas-Rhin : UDAF et AGF	GIP	ALT coordonne anime des permanences dans des locaux mis à disposition des établissements scolaires lycées collèges, Missions Locales, CSC et bâtiments communaux	12 collèges ZEP collèges volontaires hors éducation prioritaire	2 structures dont caisse des écoles et SIVU (catégorie non prévue mais acceptée par l'ACS6)	environ 60 structures porteuses	13 établissements porteurs de projets	CISPDCUCS - Haguenau - Bischwiller - CSPD Ilkirch	24 (ville et département)	en cours d'identification	deux associations - La Grande Etendue et RESCIF
Formation des acteurs	formation continue des acteurs non obligatoires - pas de formation spécifique	pas de formation spécifique	diplôme d'état de médiateur familial obligatoire depuis 2010	psychologues et/ou travailleurs sociaux formés à l'écoute	pas de formation obligatoire	OUI dans le cadre d'un marché de formation financé par l'Etat	Pas de formation spécifique	professionnels : médecins, psychologues, travailleurs sociaux, médiateur familiale	Equipe est constituée de psychologues et d'une coordinatrice	Journée de formation destinée aux référents académiques	programme de formation des coordinateurs de réussite éducative en interne à chaque structure	Pas de formation spécifique des acteurs	échanges sur les pratiques et mutualisation d'outils entre acteurs	Pas de formation spécifique	formation à l'écoute ; supervision obligatoire par un professionnel de l'écoute	activités portées principalement par les conseillères en économie sociale et familiale D.E	intervenant titulaire du DE de psychologue et formé à la systémique
Articulation des dispositifs éducatifs	Dispositif retenu dans le cadre du COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PARENTALITE- DYNAMIQUE REAAP - évaluation faite avec les programmes CLAS et intégration de l'Etat avec le CUCS par la définition de critères communs (quartiers ZUS et réussite éducative)	Dispositif retenu dans le cadre du COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PARENTALITE- DYNAMIQUE REAAP - à développer dans le cadre du REAAP et avec le CUCS	Dispositif retenu dans le cadre du COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PARENTALITE- DYNAMIQUE REAAP	Dispositif retenu dans le cadre du COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PARENTALITE adressé à la médiation familiale	à définir dans cadre commun du comité départemental	faite dans le cadre de l'expérimentation sur sites pilotes du CLAS (projet CLAS partagé) et bilan partagé avec les coordinateurs ZEP et périscolaires. Avis des DPQ	prévu avec CUCS - REAAP	effective avec le REAAP	à développer avec CUCS - REAAP	présentation des dispositifs mis en œuvre sur le territoire d'implantation du collège	programme de formation des coordinateurs de réussite éducative en interne à chaque structure	faite par la participation des coordinateurs aux réunions sur les sites pilotes du CLAS - bilans annuels avec les coordinateurs de ZEP et périscolaires - volet parentalité du PRE en lien avec la CAF (groupe de travail)	faite lors de l'instruction partagée des dossiers CUCS. Avis des délégués du préfet	faite avec le CLAS et les ateliers socio-linguistiques lors de l'instruction des dossiers par l'Inspection d'Académie en lien avec la DDCS	à définir dans le cadre commun du comité départemental	articulation à construire dans le cadre du comité départemental de la parentalité	à définir dans le cadre commun du comité départemental de la parentalité en complément des dispositifs repérés par la circulaire inter ministérielle

CAHIER D ACTEURS

ANNEXE 3

-  Contribution de la Fédération des Parents Employeurs
-  Contribution de la Fédération des Centres sociaux
-  Contribution des animateurs du groupe "La place des parents"
-  Contribution de l'association RESCIF
-  Contribution de l'association des puéricultrices diplômées d'Etat
-  Contribution de la Maison des Ados de Strasbourg
-  Contribution de l'UDAF

La Fédération des particuliers-employeurs (Fepem) représente (notamment dans les Commissions départementales d'accueil du jeune enfant, CDAJE) et accompagne les parents employeurs d'une assistante maternelle ou d'une garde d'enfants à leur domicile, soit plus de 17 000 parents dans le Bas-Rhin, selon l'Acoess. Elle est signataire de deux conventions collectives nationales² qui encadrent le secteur. Enfin, elle développe des partenariats avec les Conseils généraux, les Caisses d'allocations familiales (Caf), les communes et intercommunalités et les Relais assistants maternels pour améliorer l'information des parents et favoriser la professionnalisation des salariés.

Le gouvernement a décidé, à l'occasion du Cimap du 17 juillet, de réformer la gouvernance territoriale de la politique d'accueil de la petite enfance et du soutien à la parentalité. Le département du Bas-Rhin a été retenu comme département pilote dans le cadre d'une démarche de préfiguration.

Le schéma départemental de services aux familles constitue une opportunité pour conforter ou améliorer des actions existantes et imaginer des solutions innovantes. Je souhaite apporter notre contribution aux travaux que vous engagerez dans le cadre de ce schéma. En effet, l'accueil individuel du jeune enfant est confronté à plusieurs enjeux :

- L'amélioration de l'information diffusée aux parents sur les modes d'accueil, sur les dispositifs de solvabilisation et sur leur rôle d'employeur dans le cas de l'accueil individuel.
- La recherche permanente d'une meilleure qualité de l'accueil du jeune enfant grâce à la professionnalisation des salariés (développement de l'accès à la formation continue pour les assistantes maternelles et les gardes d'enfants, en complément de la formation obligatoire dispensée par les Conseils généraux dans le cadre de l'agrément assistantes maternelles...).
- Le développement de l'offre d'accueil :
 - Sur le plan quantitatif, le recrutement de nouvelles assistantes maternelles (les départs en retraite vont être nombreux) et de futures gardes d'enfants à domicile doit être préparé. C'est une démarche que nous avons engagée, en formant des demandeurs d'emploi, en coopération avec le Conseil régional, Pôle Emploi et Agefos-PME.
 - Sur le plan qualitatif, certains besoins spécifiques appellent des réponses adaptées (accueil en horaires atypiques, enfant en situation de handicap, accueil en maisons d'assistantes maternelles...).

² Convention collective des salariés du particulier employeur et Convention collective des assistants maternels du particulier employeur

Contribution

Schéma départemental de services aux familles

Eléments de diagnostic

- 26 centres socio-culturels implantés sur 151 IRIS regroupant plus de 360 653 habitants, essentiellement des familles (de 56.3 à 79.4% des ménages)
- En moyenne, 25.8% de cette population a moins de 20 ans
- Les familles monoparentales de ces territoires peuvent représenter jusqu'à 21.1% parmi ces ménages
- Plus de 76 000 allocataires CAF à bas revenus
- Une proportion des allocataires CAF dépendant à 100 % des prestations pouvant atteindre jusqu'à 32.4% de la population de ces territoires
- Proportion des 15-24 ans non scolarisés pouvant atteindre plus de 42% sur certains territoires

Les accès aux modes d'accueil des jeunes enfants :

- Sur certains territoires, absence de lieux d'accueil ou de relais d'assistantes maternelles, de restauration ou de périscolaire petite enfance
- Offre d'accueil des assistantes maternelles inférieure à la demande
- Des demandes d'accueil des enfants croissantes et nouvelles : accueil le samedi ; en soirée jusqu'à 19 h ; pendant les vacances scolaires (vacances d'été et Noël) ; accueil ponctuel...
- Pas suffisamment d'offres en termes d'horaires atypiques. Ces dernières, lorsqu'elles existent sont peu connues
- Peu de souplesse dans les modes d'accueil, peu de réponses à donner aux demandes urgentes des parents (besoin exprimé du jour au lendemain dans le cadre d'un stage, reprise d'emploi, démarches...).
- Impact de l'aménagement des rythmes éducatif et l'apparition de nouvelles demandes des parents pour assurer un accueil des enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire
- Manque de crèches parentales sur certains secteurs et manque de soutien aux parents pour la création de ce type de projet.
- Améliorer la communication et la promotion de l'accueil spécifique dans la crèche familiale et auprès des assistantes maternelles.

- La question de la formation des assistantes maternelles : manque de l'offre de formation ou difficultés d'accès à la formation
- Nécessité d'avoir un outil régulièrement actualisé sur l'ensemble des offres et des conditions d'accueil sur les différents territoires pour une meilleure visibilité et une information plus complète auprès des parents. Centralisation des informations concernant un même quartier ou territoire.
- Les parents ont très souvent besoin d'être accompagnés dans les démarches de recherche de mode d'accueil ou la formalisation d'un projet d'accueil de l'enfant.
- Certaines demandes doivent se faire au Centre Administratif et d'autres directement dans les lieux d'accueil. Cet éclatement administratif rend la compréhension du système difficile.
- Les démarches administratives pour les inscriptions peuvent présenter de réelles difficultés pour les parents.
- Augmentation du nombre d'enfants souffrant de troubles du comportement et demandant un accompagnement spécifique. Manque de formation des personnels pour une prise en charge adaptée.

La parentalité :

- Un « guichet unique » sur chaque territoire qui permettrait un accueil centralisé des demandes et des offres en termes de parentalité et d'accueil pour les enfants. Ce guichet assurerait la coordination des actions et dispositifs pour une meilleure lisibilité et visibilité par les acteurs concernés
- Fermeture du point d'accueil de la CAF sur certains territoires (Neuhof)
- Une offre large d'actions liées à la parentalité (café-rencontre, CLAS, médiation, information, PMI, prévention spécialisée, loisirs familiaux...), cependant un manque de coordination et de lien entre les différentes actions.
- Un public large avec des niveaux de besoins très différents.
- De grandes difficultés à atteindre les personnes le plus en difficulté qui ne fréquentent pas forcément les structures.
- Des parents démunis face à l'école et aux apprentissages de leurs enfants.
- Des violences dans les familles.
- Des adolescents violents.
- Un nombre croissant de parents et d'enfants d'origines étrangères qui ne maîtrisent pas ou très peu la langue française.
- Des besoins différents selon l'origine culturelle des familles et la structure familiale.
- Les pères sont très peu représentés dans les familles qui fréquentent les associations et institutions du quartier.
- Une précarisation en nette augmentation qui rend encore plus difficile l'exercice de la parentalité
- S'adresser à toutes les familles pas seulement les familles en difficultés (adaptation des tarifs en fonction de la composition et les revenus des familles, accueil et accompagnement des familles ayant un enfant porteur d'handicap, mixité sociale dans les différentes actions ...)
- Continuer à favoriser les liens parents-enfants en valorisant les compétences des parents dans le CLAS et les animations périscolaires – réflexion sur l'intégration des parents aux projets et la valorisation du bénévolat en lien avec l'aménagement des temps éducatifs.

Place des parents dans les dispositifs d'accompagnement à la parentalité

Synthèse issue du groupe de travail " Place des parents "

Préparation, animation et comptes rendu : **la Maison des Adolescents, Dessine moi une Passerelle, Lefuret.**

Rappel

Le groupe de travail a été chargé par le comité départemental de la parentalité dans le cadre de son installation, de travailler sur la place faite aux parents dans les dispositifs d'accompagnement des parents. Un groupe inter-partenarial et inter-dispositifs aura pour objectif de définir les principes et valeurs et de rédiger un outil commun aux principaux dispositifs pour aider les opérateurs à veiller aux enjeux d'implication des parents, des enfants et des autres acteurs.

Les dispositifs concernés sont : le REAAP, le PIF, le CLAS, la médiation et le parrainage.

NB : En raison de la spécificité des espaces rencontres (intervention judiciaire) nous avons renoncé à les inclure dans notre réflexion. Il nous aurait été plus facile d'inclure les LAEP dans notre cadre de réflexion sur la place des parents.

La finalité de ces actions est de donner aux parents des outils pour penser et comprendre la relation à l'enfant et aux autres adultes présents auprès de l'enfant et participant à son éducation. Développer la capacité de penser et d'agir à travers des offres ouvertes à ne pas confondre avec des dispositifs plus injonctifs.

Les actions de soutien ou d'accompagnement à la parentalité comme mentionné dans le rapport de l'IGAS consistent à épauler les parents, en les informant, en les écoutant et " en mettant à leur disposition des services et des moyens leurs permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif " (circulaire n° 99-153)

Il y a des dimensions subjectives et sociales dans l'expérience et la pratique d'être parents.

I-Les cadres de référence :

- La Convention Internationale des Droits de l'Enfant
- Le Code Civil (art 371-1 relatif à l'autorité parentale)

II-Valeurs et principes

LA PLACE DES PARENTS DANS LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE Médiation familiale – REAAP – CLAS – Parrainage – Points Info Familles –

Valeurs et principes COMMUNS à tous les dispositifs

La neutralité s'impose à tous qu'elle soit politique, philosophique ou confessionnelle, elle permet de mettre en œuvre les valeurs et principes présentés ci-dessous

VALEURS	PRINCIPES	POINTS DE VIGILANCE (pour compléter l'outil commun)
<p>Egalité</p>	<p>Le statut des personnes (parents, professionnels, intervenants) est équivalent et leurs paroles ont la même valeur. Les actions doivent pouvoir s'adresser à tous. Les personnes bénéficient d'une égalité de traitement, quels que soient leur âge, leur apparence physique, leur appartenance ethnique, nationale, raciale ou religieuse, leur état de santé, leur identité ou orientation sexuelle, leur état de grossesse ou situation familiale, leur handicap, leur patronyme, leur sexe, leur activité syndicale, leurs caractéristiques génétiques, leurs mœurs, leurs opinions politiques, et leur origine.</p>	<p>Veiller à l'accessibilité des actions</p> <p>Etre vigilant sur risques de discriminations directes, indirectes et systémiques</p> <p>Implication la plus active possible de ou des parents dès le départ sous différentes formes</p>
<p>Liberté d'adhésion Liberté d'initiative et de participation</p>	<p>La liberté suppose que le public soit informé de façon pertinente. L'accompagnement à la parentalité ne peut pas être imposé, doit demeurer la prérogative du parent.</p>	<p>Veiller à une communication efficace en direction des parents et des professionnels Veiller à laisser les parents libres de se saisir des différents dispositifs qui leurs sont proposés</p>

<p>Respect et valorisation des places, des savoirs faire et des savoirs-êtres des parents</p> <p>Ouverture Non-jugement</p>	<p>Les places des parents et des professionnels se doivent d'être pensées distinctement dans un objectif d'accompagnement. Celui-ci s'entend au sens de cheminer avec, d'éclairer des choix à partir de connaissances et de savoirs et d'échanges.</p> <p>Partage de savoirs entre professionnels et parents</p> <p>Reconnaissance de modèles multiples d'éducation</p> <p>Diversité de modes d'actions : individuels, collectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'appuyer sur la manière dont les parents ont construit leur parentalité - prendre en compte le contexte de l'exercice de la parentalité - s'ouvrir à la rencontre (respect écoute empathie confiance) - permettre aux protagonistes de confronter et échanger sur les savoirs et connaissances 	<p>Veiller à aller vers les parents, se faire progressivement une place auprès d'eux</p> <p>Veiller à prendre en compte les limites subjectives de chacun</p> <p>Mettre en place des actions adaptées et accessibles</p> <p>Prendre en compte les contextes dans lesquels s'exercent les différentes formes de parentalité</p>
--	--	--

Ce cadre devrait favoriser des actions transversales et la créativité des acteurs

III-Comment réaliser l'évaluation des actions

Évaluer, nous dit le Petit Larousse, c'est " déterminer la valeur, le prix, l'importance ".

On peut distinguer plusieurs évaluations : celle des parents / celle des intervenants / celle des financeurs.

Trois formes d'évaluation: sommative (financeurs) / Evaluation endoformative / Evaluation comparative.
(conduire une démarche d'évaluation , ou se soumettre à une évaluation?)

Comment aider les opérateurs à évaluer les actions au regard des parents, de leur implication et intérêt, en lien avec les valeurs et principes arrêtés.

Les parents sont directement concernés et l'évaluation cherche à viser la satisfaction des parents. Mais peut-on ignorer la logique des financeurs, à savoir : vérifier l'optimisation du ratio ressources mobilisées/résultats, en fonction du but initial ?

Exemple d'un écart d'appréciation, celui de la médiation familiale:

Vu du côté des opérateurs: (selon enquêtes réalisées au niveau national par la CNAF).

Les médiateurs doivent évaluer leur action, donner leur avis: la médiation a-t-elle abouti à un accord? A une amélioration du dialogue, de la relation entre les parents?

Vu du côté du commanditaire judiciaire: très peu de réussite (environ 5%).

L'objectif princeps est d'obtenir un accord.

La faiblesse des résultats obtenus est à mettre en lien avec une dimension culturelle.

La tradition anglo-saxonne est plus encline à rechercher les modalités de transaction, quand la tradition française est plus liée au seul résultat du conflit.

Concrètement: quels outils, quels modalités pour aider les acteurs à évaluer leurs actions?

Proposition, mettre à disposition des parents un outil pour l'autoévaluation. Comment mettre en place cette autoévaluation des parents?

Qui pose des questions? Qui en attend des réponses? Pour quoi?

Prendre les parents comme ressources.

Passer de questionnements individuels à une réflexion collective.

Il s'agit de créer les critères d'évaluation avec les parents eux-mêmes (proche de ce qui est fait dans le cadre de formations).

Présentation de deux exemples

LAEP : relevés de discussion ("aujourd'hui, on a parlé de tel ou tel sujet")

Papothèque : retours sur expériences (point sur ce qui a été fait par rapport aux objectifs déclinés en plusieurs items. => améliorations à faire) => cette façon de procéder permet un bilan réfléchi mensuel en direction de l'équipe, permet de travailler tout au long de l'année. Recueil et analyse. L'avis des parents est demandé et quand c'est possible, c'est un partenaire qui demande l'avis des parents.

La Papothèque a été montée par des bénévoles (cela fera 20 ans en 2015). Elle s'appelle en réalité Papothèque éducative (se réfère à l'éducation populaire: "apprenants à vie"). Les parents ne sont pas là pour faire avancer les projets de la Papothèque. Mais il s'agit de voir comment les parents s'approprient les moments

passés dans la structure. C'est différent au niveau de Parenchancement où les parents sont force de proposition pour des actions, des projets.

La place des parents n'est pas la même au sein de ces deux structures.

Faut-il envisager une typologie de la place des parents ?

La question des indicateurs:

Il existe trois principaux types d'indicateurs:

Indicateurs de réalisation : ils permettent de décrire ce que fait concrètement la structure et la manière dont elle le fait ("le comment"). Correspondant en général aux objectifs opérationnels, ces indicateurs portent sur les activités mises en œuvre pour réaliser l'action considérée (ex. : nombre de séances de travail organisées, nombre de personnes accueillies et conseillées, nombre de participants à une action collective).

- Indicateurs de résultat : ils indiquent ce que l'action produit, les résultats directement imputables à cette dernière. Le plus souvent, ce niveau correspond aux buts visés par la structure (ex. : niveau des connaissances ou des savoir-faire acquis, nombre de personnes conseillées ayant entrepris les démarches souhaitées, intensité des relations nouées entre les participants au cours d'une action collective).

- Indicateurs d'impact : ils portent sur des conséquences imputables à l'action, mais vis-à-vis desquelles des facteurs extérieurs ont également joué. La structure n'est donc pas seule à l'origine de ces impacts, qui apparaissent le plus souvent à moyen terme. Ceux-ci peuvent soit correspondre aux finalités propres de la structure, soit constituer des retombées induites.

Synthèse issue du groupe de travail " Place des parents "

Préparation, animation et comptes rendu : la Maison des Adolescents, Dessine moi une Passerelle, Lefuret.

Contribution pour le schéma départemental des services aux familles

L'accompagnement des parents consiste selon le rapport de l'IGAS à épauler les parents en les informant, en les écoutant et « en mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement et en premier leur rôle éducatif) (circulaire no 99-153).

La consultation familiale

La consultation familiale permet de répondre à cet objectif grâce à l'approche systémique. *Elle s'adresse à la fois au système «Parents» et au système «Enfants» .*

Depuis près de 30 ans, RESCIF, d'une part forme les professionnels à ce travail d'accompagnement et d'autre part propose un service de consultations familiales

Il s'agit d'accompagner les compétences parentales vers le changement:

- Valoriser la capacité des personnes à trouver leurs solutions aux problèmes posés. *De ce fait, la consultation familiale accompagne les parents par une écoute bienveillante et des outils systémiques afin d'apaiser des crises et des conflits familiaux. La consultation familiale permet de réintroduire le dialogue au sein de la famille au même titre que la médiation familiale, mais elle pousse les gens à approfondir leurs réflexions sur la transmission inter et intragénérationnelle des valeurs et repères éducatifs, et analyse avec eux où ils en sont dans leur parentalité, et les soutient dans l'exercice de leur responsabilité parentale.*
- Permettre à chacun de trouver sa place au sein de la famille L'ensemble du groupe familial participe aux entretiens. *Par exemple, la consultation familiale travaille sur les nouvelles configurations familiales, leur impact sur la parentalité, et la question de la légitimité éducative d'un parent (par exemple dans le cadre d'une famille recomposée. Quelle légitimité peut avoir le « beau-parent».*
- Sortir de la confusion des rôles conjugaux et parentaux.
- Offrir un lieu de parole aux parents et aux enfants, notamment pour exprimer leurs difficultés relationnelles au sein de la fratrie.
- Explorer et travailler à partir des manifestations du dysfonctionnement lors d'évènements survenant au cours du cycle de vie familial (naissance, recomposition familiale, maladie, handicap, deuil), violences, attitudes éducatives, conduites addictives, suicide, absentéisme ou désinvestissement scolaire.

Par exemple, la question de la venue d'un enfant demande une organisation intrafamiliale et la consultation familiale accompagne cette réorganisation afin de prévenir des violences et des ruptures familiales.

De même, la consultation familiale travaille les conséquences de l'irruption de l'écran dans le quotidien de la famille qui génère une rupture du dialogue entre les parents et les enfants, une baisse de l'autorité parentale, une augmentation de la violence entre parents et enfants.

Enfin, la consultation familiale fait de la guidance parentale, travaille les différentes approches éducatives (du côté de la mère et du côté du père) et comment elles se confortent ou s'annulent dans l'éducation de leurs enfants.

Il s'agit de prévenir les ruptures du lien familial

L'absence de communication, surtout face aux problématiques rencontrées conduit souvent à la rupture et à la séparation. La consultation familiale est un acte de prévention de la rupture du lien familial. *Parce que la consultation familiale systémique travaille autour de la communication intrafamiliale, identifiée alors comme source de tension et de conflit entre parents et enfants, elle permet parfois, grâce au soutien éducatif, à l'apaisement des tensions, d'éviter des interventions curatives telles que le placement de l'enfant.*

De même en cas de séparation transitoire liée à la violence ou aux conduites addictives, le maintien du lien implique un changement de l'ensemble des relations au sein de la cellule familiale pour éviter reproduction et cycles répétitifs d'échecs.

Les professionnels de la santé (médecins, infirmiers, services de promotion de la santé en milieu scolaire) nous orientent de plus en plus les familles, convaincus qu'un travail d'accompagnement des familles doit se faire en parallèle des soins de l'un des membres. *Ainsi, la consultation familiale pour accompagner les changements intrafamiliaux suscite la collaboration avec les différents intervenants qui gravitent autour des parents et des enfants {LAPE, REAAP, crèches...}.*

La consultation est complémentaire et mérite toute sa place à côté de la médiation familiale

La médiation familiale

La médiation familiale s'adresse à des parents, des adultes séparés qui cherchent des accords pour régler au mieux les effets de la séparation dans l'intérêt de l'enfant. « Rester parents au-delà du conflit » Restaurer ou renouer des liens après une rupture consommée de longue date, organiser sur le plan matériel, relationnel, la vie avec l'enfant.

Les personnes en médiation cherchent des solutions pratiques qui satisfassent les besoins de chacun en dépassant leurs conflits leurs blocages qu'il s'agisse de médiation familiale, de médiation intergénérationnelle concernant succession dépendance de parents âgés, ou de relations parents et jeunes adultes

Même si un bilan conjugal s'avère parfois nécessaire en début de médiation ou pour aider à la décision, il ne s'agit pas non plus de conseil conjugal.

L'enfant reste au cœur des préoccupations même s'il n'est pas présent physiquement dans la médiation.

Le consultant familial et le médiateur respectent les principes déontologiques de neutralité. Il ne fait pas référence à un modèle et tient compte des valeurs et cultures des personnes. Il est un tiers impartial et est tenu à la confidentialité sauf si la loi l'y oblige dans le cadre de la protection de l'enfance.

Nous constatons que la médiation sur ordonnance judiciaire se concrétise avec plus de difficulté et que le processus ne se met pas toujours en place après la séance d'information alors que la consultation sur orientation des travailleurs sociaux laisse de plus en plus la place à des orientations sur le conseil d'amis, de relations .Ainsi les personnes ne se sentent pas stigmatisées comme parents défaillants .

Les consultations familiales impliquent un travail sur le long terme pour avancer vers le changement alors que la médiation se limite à un laps de temps plus réduit, de préférence avant audience .

Dans les situations très enkystées, pour éviter le contentieux à répétition, l'orientation vers une consultation familiale peut s'avérer plus fructueuse que la médiation.

Médiation et consultation sont assurées par des professionnels pour garantir la qualité de l'intervention.

La proximité géographique des lieux de consultation, la possibilité d'accès à toute famille quels que soient ses revenus, les horaires adaptés sont les enjeux dont nous avons tenu compte et qui ont guidé nos choix jusqu'à présent.

Médiation familiale et de consultation familiale sont bien deux mesures complémentaires au service de l'enfant et de la famille . A partir de leur expérience, les consultants familiaux et les médiateurs de RESCIF ont développé une analyse des nuances entre les deux mesures d'accompagnement des familles afin de proposer le service le plus adéquat aux familles et des passerelles entre elles.

Les autres actions

Par ailleurs les actions collectives de soutien à la fonction parentale et de guidance parentale doivent être soutenues dans le cadre du REAAP67 mais aussi sous forme de groupes de parole dans d'autres cadres d'intervention. L'accompagnement des pères a fait l'objet d'un travail de réflexion au sein du REAAP et de recherche à RESCIF. Cette dernière a permis de dégager des pistes d'intervention en entreprise pour favoriser l'implication des pères et pour concilier vie familiale et vie professionnelle .

De surcroît, l'espace rencontre, en tant que lieu d'apaisement des conflits parentaux et de restauration après rupture est une mesure qui s'inscrit dans le continuum du soutien à la parentalité, notamment pour les familles les plus fragilisées .

Enfin la formation et l'analyse de la pratique permettent de soutenir les professionnels et les bénévoles dans leur travail d'accompagnement des parents.

A travers ses diverses activités et son approche systémique, RESCIF articule des modalités complémentaires d'accompagnement des parents et de valorisation des compétences parentales.

Voici deux pistes de travail à prendre en compte pour être au plus proche des familles :

- La prise en compte du paramètre de mobilité ou non des familles (particulièrement en zone rurale) me paraît essentielle ;
- La fracture importante entre la demande des familles et leur participation aux actions proposées sur leur demande : que ce soit en PMI ou en Multiaccueil , la demande d'accompagnement est très forte , mais leur participation est inversement proportionnelle . Pourquoi ?

Il semble en effet important que les éléments de ce schéma distinguent clairement ce qui concerne les enfants de 6 à 11 ans de ce qui concerne les adolescents de 12 à 18 ans. Les problématiques et besoins des enfants et adolescents ne sont pas les mêmes. Mais surtout, les besoins de leurs parents et familles sont très différents. Et les professionnels et partenaires impliqués sont différents.

C'est bien la différenciation de ces besoins qui a conduit les autorités à expérimenter, construire et développer les maisons des adolescents.

Elles sont aujourd'hui une centaine sur le territoire national et agissent autant en faveur des adolescents que des parents.

Il nous appartient donc aujourd'hui de veiller, partout où c'est possible, à ce que les adolescents et leurs familles fassent l'objet de réflexions et de dispositifs particuliers, et adaptés.

Concrètement, l'état des lieux qui figure en préambule du SDAP montre que :

- ⇒ la population totale des enfants du département est à peu près composée à un tiers d'enfants de moins de 6 ans, un tiers d'enfants de 6 à 11 ans et encore un tiers d'adolescents ;
- ⇒ presque la moitié des enfants qui vivent au sein d'une famille monoparentale sont des adolescents ;
- ⇒ et que la proportion d'adolescents qui vivent la pauvreté est supérieure à la proportion des enfants plus jeunes concernés par la pauvreté.

En matière d'orientations stratégiques, le fait de distinguer « enfants » et « adolescents » permettrait objectivement, pour l'ensemble des institutions et partenaires engagés dans ce schéma, de construire une offre de service qui intègre bien l'ensemble des besoins de ces différents publics et familles. Pour exemples, en matière de décrochage scolaire ou de conduites à risques, il paraît important que des actions de prévention soient menées quelque soit l'âge, mais ces actions et les partenaires à mobiliser ne seront pas les mêmes.

Pour terminer, il convient de souligner que la MDA n'est pas qu'un lieu d'information, mais bien un lieu d'accompagnement des adolescents et de leurs familles, même si elle ne vient pas se substituer aux autres dispositifs en place au sein du département.

Contribution au

Schéma Départemental d'Accompagnement des Parents

Juin 2014



L'AGF (Association générale des familles) ; l'ALEF (Association familiale de loisirs éducatifs et de formation) ; le CDAFAL (Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques) ; Familles rurales (Fédération Interdépartementale Bas-Rhin et Haut-Rhin/Alsace) ; l'OPAL (l'Organisation Populaire des Activités de Loisirs) ; l'Udaf Bas-Rhin (Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin) et l'UD-CSF (Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles).



Préambule

L'Udaf et les associations familiales agissent au quotidien auprès des familles. Préoccupés par l'intérêt de l'enfant et le bien-être des familles, nous sommes actuellement très attentifs à la mise en place du Schéma départemental d'accompagnement des parents et plus largement à l'ensemble des mesures liées aux familles.

Le département du Bas-Rhin a été retenu par les pouvoirs publics pour préfigurer la démarche d'élaboration d'un Schéma départemental des services aux familles dont la vocation est de développer, améliorer et coordonner les politiques "petite enfance" et "parentalité". L'évolution de la terminologie du « schéma départemental des services aux familles » en « schéma départemental d'accompagnement des parents » dans le Bas-Rhin reflète la volonté de mettre en avant l'accompagnement du parent, qui inclut le champ de la petite enfance.

« Cette initiative qui vise à unifier la gouvernance locale des politiques petite enfance et parentalité afin de faire progresser la cohérence des interventions et la définition concertée des objectifs et des territoires prioritaires ne peut être que félicitée. La mise en place d'un seul comité qui regrouperait la Commission d'accueil du jeune enfant (CODAJE) et le Comité départemental de la parentalité (CODP) permettra davantage d'articulation et une meilleure lisibilité des champs d'actions transversaux et particuliers.

L'élaboration du schéma d'accompagnement des parents en cours prévoit notamment dans une optique de mise en synergie et de coordination de poursuivre et de porter les finalités transverses suivantes :

1. réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant, tant sur les modes d'accueil individuel que collectif ;
2. répondre aux besoins spécifiques des familles, en particulier l'accès des enfants en situation de handicap et des enfants des familles vulnérables ;
3. mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité ;



4. renforcer l'articulation de l'accueil du jeune enfant et des actions de soutien à la parentalité ;
5. permettre une action coordonnée des acteurs sur le territoire ;
6. améliorer l'information des familles sur l'offre disponible.

Dans le présent Schéma ont été élaborées des orientations partagées et une identification des territoires prioritaires suite à un diagnostic mené au préalable ; ces données ont été structurées dans les situations de vie suivantes :

- _ "Se préparer à devenir parent" ;
- _ "Etre parent d'un jeune enfant" ;
- _ "Etre parent d'un enfant de 6 à 12 ans" ;
- _ "Etre parent d'un adolescent" ;
- _ "La séparation" ;
- _ "Le décès" ;
- _ "Le handicap". »

Cette approche a le mérite de mettre en avant l'accompagnement des parents tout au long de la vie d'un enfant et dans des situations spécifiques et nous ne pouvons que nous en féliciter.

En effet, la réflexion partagée par les associations concertées et concernées par la mise en place de ce schéma montre bien la volonté d'articuler les dispositifs et d'émettre des orientations centrées sur les besoins de l'enfant et des parents, ce qui est pour nous prioritaire. Mais il s'agit d'aller au-delà des situations de vie (définies dans des « fiches situationnelles ») pour s'intéresser à tous les temps de vie transverses, particulièrement lorsque les parents sont confrontés au passage d'une situation à une autre avec souvent des effets de seuil, comme lors du passage d'une catégorie d'âge à une autre avec ses limites de prise en charge.

Le schéma doit pouvoir prendre en compte l'ensemble des besoins en accompagnement des parents et des besoins d'accueil des enfants au-delà des considérations techniques et financières. Le schéma ne doit pas générer de nouvelles inégalités mais permettre de concevoir de véritables projets d'accueil des enfants et d'accompagnement des parents, avec une vigilance particulière pour les familles vulnérables et monoparentales.

Si le Schéma affiche clairement une volonté des pouvoirs publics, des questionnements se posent quant aux conditions de sa mise en œuvre, notamment dans le cadre de la réforme territoriale avec les changements dans le paysage politique que celle-ci va entraîner. La question des moyens se pose et n'est, à ce stade pas précisée, dans le projet de schéma.

C'est pourquoi nous souhaitons signaler ici quelques points de vigilance sur lesquels nous exercerons notre attention.

L'objectif de cette contribution est d'aller, au-delà du repérage de l'existant, vers des pistes d'amélioration portant sur :

- le repérage des besoins des familles,

- la solvabilisation des parents et la question du taux d'effort dans la prise en charge des enfants,
- les différents temps de l'enfant ;
- les délégations des services publics et leurs conséquences sur le tissu associatif.

De même, le secteur associatif n'est pas explicitement mentionné. Il a pourtant depuis toujours œuvré contribuant ainsi à couvrir les besoins des familles. Il a développé une expertise par son action caractérisée par sa transversalité (les associations agissent sur la personne considérée « globalement » et en lien avec son environnement), par sa proximité (les associations agissent localement), par ses partenariats -aussi bien associatifs qu'institutionnels).

Le repérage des besoins des familles

Les deux premières finalités du schéma sont transversales (elles concernent toutes les orientations stratégiques) :

- 1. réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant, tant sur les modes d'accueil individuel que collectif ;*
- 2. répondre aux besoins spécifiques des familles, en particulier l'accès des enfants en situation de handicap et des enfants des familles vulnérables.*

Les orientations ainsi annoncées s'appuient sur des inégalités territoriales repérées à partir de caractéristiques démographiques sans considération des projets des familles quant à l'accueil de leur(s) enfant(s) et donc des **besoins en garde réels des parents**, sachant que les familles sont confrontées au principe de réalité, elles développent des stratégies de demandes de garde.

De plus les besoins d'accueil des enfants plus âgés (plus de 3 ans) ou fratrie ne sont pas mentionnés.

Interroger les futurs parents sur leur souhait

Les parents peuvent avoir **un projet d'accueil de leur(s) enfant(s)** qui n'est pas forcément pris en compte. Trop souvent le choix du mode de garde se fait par défaut plutôt que par choix des familles. Comment les besoins des familles peuvent être repérés en amont et élaborés dans le cadre du projet d'accueil ? Il serait intéressant au moment de la déclaration de grossesse, par exemple, de solliciter les parents sur leur projet d'accueil de leur jeune enfant, afin de développer **une régulation des mises en place des structures d'accueil des jeunes enfants** en fonction des besoins réels des parents.

De même la réduction des inégalités territoriales d'accueil du jeune enfant devrait se réfléchir en termes de **réduction des inégalités d'accès au mode d'accueil du jeune enfant** pour les familles.

Permettre le libre choix

Le premier mode d'accueil de la petite enfance : c'est la famille. Le projet de réforme du congé parental doit être, à ce stade, mentionné car ce congé est un dispositif plébiscité par les familles qui ne peut être abordé que sous le seul angle de l'égalité entre les femmes et les hommes. **L'UNAF et les UDAF prônent une politique de libre choix** permettant aux familles d'avoir accès à un mode d'accueil de leur choix alors que, trop souvent, les familles sont contraintes d'avoir recours à un mode d'accueil par défaut.

Par exemple : afin d'être sûr d'avoir une place en collectivité, les familles s'inscrivent sur les listes et font la demande de place dans les structures petite enfance, dès la réception de la déclaration de grossesse ; alors même que le projet d'accueil n'est pas encore réfléchi et/ ou choisi.

De même, trop souvent encore, l'octroi d'un mode de garde collectif ne se fait pas au moment réel des besoins des parents qui sont soit obligés de payer un place alors même que le besoin n'est pas encore nécessaire, soit de renoncer à une place en structure parce qu'entre temps, les parents ont trouvé un

mode de garde alternatif (assistante maternelle, ...) et qu'ils ne souhaitent pas ou plus changer d'environnement pour le bien être de leur enfant.

Réaliser un diagnostic local

Le développement des modes d'accueil devrait se faire dans le cadre d'un diagnostic de territoire et pas seulement selon des enjeux financiers.

Favoriser le développement des modes d'accueil qui prennent en compte l'ensemble des besoins d'un territoire suite à un diagnostic, plutôt que l'implantation tous azimuts de modes d'accueil collectifs et / ou individuels.

Réguler l'offre de service et la qualité des services offerts aux familles.

Favoriser l'accessibilité de toutes les familles quel que soit le territoire d'habitation aux modes d'accueil.

La solvabilisation des parents et taux d'effort

(Voir annexe 1)

En fonction des revenus, des aides et besoins de garde, les familles moyennes et celles à bas revenu, engagent des taux d'effort plus importants dans la garde de leurs enfants. En effet, les aides sont dépendantes :

- de l'âge des enfants
- des effets de seuil
- des changements situationnels
- des séparations/ décès
- des moments de la journée et / ou de l'année : après l'école, pendant les vacances scolaires petites et / ou grandes.

La notion du taux d'effort des parents est donc importante à mettre en avant. Ces effets de seuil ne sont pas pris en compte dans le schéma.

La mise en place d'une cohérence des aides accordées aux familles tout au long des besoins en garde de leur enfant permettrait de faire face aux différents moments de la vie.

Le Haut Conseil de la Famille a émis un avis sur « **L'OPPORTUNITE ET LES CONTOURS D'UN EVENTUEL REPROFILAGE DES AIDES A L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS** » (0 – 6 ans) . :

« En effet, dans le système actuel, les restes à charge des parents et leurs taux d'effort sont très différents selon qu'ils ont recours à un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou à un assistant maternel. Le recours à un assistant maternel est très coûteux lorsque le nombre d'heures d'accueil de l'enfant est important, alors qu'il est tenu compte du volume horaire dans la tarification des EAJE.

Afin de rendre le système actuel plus cohérent, plus équitable et plus simple pour les familles, le HCF adopte la proposition d'une aide unifiée pour les familles, à enveloppe budgétaire constante.

Cette aide unique étendrait le barème mis en place pour l'accueil collectif en EAJE à l'accueil par un assistant maternel. Elle respecterait les principes suivants :

Un reste à charge horaire identique pour les familles, qu'elles aient recours à un EAJE ou à un assistant maternel ;

L'aide à la gestion du budget familial

La MJAGBF (mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial) est prononcée par le juge des enfants. Elle enrichit la palette des mesures d'assistance éducative. Elle vise à rendre possible la maîtrise du budget et une gestion des prestations familiales dans l'intérêt de l'enfant. Le délégué aide et conseille les parents. Il instaure une cogestion du budget familial et définit avec les parents un budget déterminant les priorités de paiements, en anticipant les dépenses et en organisant les démarches à effectuer.

Le délégué aux prestations familiales (travailleur social de formation) a un rôle éducatif auprès des familles auxquelles il s'efforce de transmettre des outils adaptés pour l'apprentissage de la gestion du budget. L'objectif visé pour les familles est la capacité de le gérer seules.

Lorsque le délégué est le seul intervenant social auprès de la famille, il exerce un rôle de veille auprès des enfants. Il a le devoir de signaler si ceux-ci se trouvent en situation de danger. L'inscription dans le champ de la protection de l'enfance élargit donc le champ d'intervention professionnelle des délégués.

Les problématiques identifiées touchent toutes les difficultés de la gestion familiale au quotidien : problèmes familiaux, carences éducatives ; perte de ressources, chômage ; expulsion locative ; surendettement, problèmes de santé ; difficultés administratives... Un grand nombre des familles suivies est en situation de précarité à la fois financière, éducative ou situation d'expulsion locative. La menace de ne plus avoir de domicile induit bien souvent pour les familles une impossibilité de pourvoir aux besoins élémentaires des enfants et donc le risque que ceux-ci soient placés. La MJAGBF, mesure d'accompagnement de milieu ouvert s'inscrivant dans le champ de la protection de l'enfance, représente une réelle mesure de prévention, et ce, à plusieurs niveaux : prévention contre le surendettement, contre l'expulsion et l'exclusion locative ; mais aussi une prévention éducative en sollicitant un maillage pour soutenir les familles.

Si toutes les familles ne bénéficient pas de prestations familiales, elles peuvent rencontrer certaines difficultés de gestion budgétaire qui polluent leur vie quotidienne et familiale. Pour elles, et pour toutes les personnes ne répondant pas aux critères des dispositifs légaux (prévus par la loi 2007 relative à la protection juridique des majeurs), le P.A.S.S. contre le surendettement propose un accompagnement préventif et/ou curatif.

Un reste à charge proportionnel aux ressources des parents ;

Un montant d'aide publique (aide versée par la Caf et crédit d'impôt pour frais de garde) proportionnelle au nombre d'heures d'accueil quel que soit l'âge de l'enfant (sans discontinuité aux trois ans).

Afin de contenir des effets inflationnistes potentiels de la rémunération des assistants maternels, le Haut conseil préconise d'étudier l'introduction d'un plafond pour le coût horaire de l'accueil de l'enfant par un assistant maternel au-delà duquel s'arrêterait la prise en charge publique.

Cette aide solvabiliserait mieux les familles ayant besoin d'un volume important d'heures d'accueil de leur jeune enfant et serait davantage modulée en fonction des revenus des parents.

Par ailleurs, le Haut conseil réaffirme son souhait de voir modifier les appellations « assistante maternelle » et « école maternelle » au profit de dénominations plus neutres vis-à-vis des rôles parentaux. » (Extrait de l'avis du HCF, note avril 2014)

Ainsi, dans le cadre de l'accueil de l'enfant ; la réforme des rythmes scolaires, les ALSH, la question de la scolarisation des jeunes enfants de deux ans ... ne sont pas pris en compte dans ce schéma ; seuls sont pris en compte l'accueil de la petite enfance (0-3 ans) et le soutien à la parentalité.

Les associations soulèvent également le fait que les fiches situationnelles dans le cadre du parcours du parent et situations exceptionnelles risquent de ne pas prendre en compte **les différents moments clés de la vie des enfants** et donc également des familles ; puisqu'il existe des **effets de seuil**. C'est le cas lors :

- des trois ans de l'enfant
- du passage en maternelle
- des 6 ans de l'enfant et le passage au CP,
- du passage au collège (6ème) et au lycée (3^{ème})

De même la période de l'adolescence est un moment délicat pour les parents, il serait également intéressant de faire un focus sur cet âge-là.

Les parents ont un parcours non segmenté tout au long des âges de l'enfant.

Etapas	Principales aides	Difficultés	Propositions
3 ans de l'enfant	L'Allocation de base (188 €) s'arrête. Le complément de libre choix de mode de garde (CMG), en cas de recours à une assistante maternelle, une garde à domicile ou une associations ou entreprise, diminue de moitié pour les parents. Le non cumul de la CLCA et la PAJE	Les parents dont les enfants sont nés en début d'année se retrouvent désavantagés, car les besoins de garde restent les mêmes alors que les enfants ne sont toujours pas scolarisés.	Rééquilibrage des aides,
Entrée à l'école maternelle	L'ALSH ne prend les enfants que lorsqu'ils ont 3 ans révolus.	Difficulté pour les parents qui doivent conserver des modes de garde alternatifs relativement coûteux (assistante maternelle, ...) alors que les structures petite enfance et les ALSH refusent d'accueillir l'enfant	
Entrée au CP à 6 ans	La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) s'arrête.	Les besoins en garde restent les mêmes, le taux d'effort des parents augmente, les besoins se font plus grands du fait des vacances scolaires élargies, les populations à bas revenus préfèrent dans ce cas ne plus travailler	Maintien d'aides directes aux familles et / ou mise en place d'un crédit d'impôt
Passage au collège (6^{ème}) et au lycée (3^{ème})	les aides directes aux familles s'arrête, l'allocation de rentrée scolaire n'est proposé que jusqu'à un certain montant	Au mode d'accueil se rajoutent les frais annexes à la scolarisation (transports, besoins en équipement, livres,...).	Maintien d'aide directe aux familles et/ou mise en place d'un crédit d'impôt. Focus sur l'accompagnement des parents à l'adolescence

L'évolution des temps de l'enfant dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

(Voir annexes 2 et 3)

Dans le cadre de la loi concernant la refondation de l'école, la réforme des rythmes scolaires impactera fortement les parents : tant dans les besoins en garde des enfants qu'en terme financier et de transformation du quotidien des familles avec :

- Des inégalités de prise en charge des enfants après le temps scolaire selon les territoires ;
- Une inégalité d'accès aux activités ;
- Une prise en charge financière plus importante par les parents en plus des modes de garde habituels : périscolaires, ALSH petites vacances et grandes vacances, ...

Les nouveaux temps dégagés auront des conséquences mesurables sur le budget des familles et sur le temps des enfants en terme de besoins de gardes, en termes d'accessibilité aux activités et aux modes de gardes, ...

Ex : en annexes retrouver l'annexe 3 concernant les exemples des villes de Strasbourg, Haguenau, Schiltigheim, le cas de RPI, ...

Et l'annexe concernant la motion de décembre 2013.

Les Délégations de Service Public (DSP) et leurs conséquences sur le tissu associatif

(Voir annexe 4)

Défendre la qualité de prise en charge plutôt que la mise en concurrence des tarifs.

Le maillage territorial de l'accueil de la petite enfance ne doit pas être considéré que d'un point de vue quantitatif mais aussi et surtout qualitatif.

Favoriser la qualité de l'accueil autant que le développement de l'offre d'accueil et cadrer la mise en place des micro-crèches (PAJE ou PSU).

Aujourd'hui, **rien ne vient cadrer la mise en place des micros-crèches (mode PAJE ou mode PSU)**. En mode PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant), la structure est libre de pratiquer les tarifs qu'elle souhaite alors que les micro-crèches en mode PSU (Prestation de Service Unique), la structure est obligée de fixer les différents montants mis en place en fonction des revenus de la famille. Ce qui permet l'accueil de toutes les familles contrairement au mode PAJE où de fait, les familles ayant les plus bas revenus sont exclues de ces modes de garde collectifs.

Ce qu'il faut savoir : La mise en place d'une micro-crèche en mode PAJE ne coûte rien à la commune, alors que la mise en place d'une micro-crèche en mode PSU coûte en moyenne de 20000 à 30000€.

Faire de l'accueil de la petite enfance un outil et un atout pour l'emploi

L'inadaptation de l'offre d'accueil est un obstacle à l'emploi pour de nombreux parents. Le schéma doit prendre en considération les notions d'accueil d'urgence, non limité dans le temps, et la question des horaires atypiques. Des réponses diversifiées et adaptées peuvent être proposées par des partenariats avec les réseaux associatifs, avec les structures d'insertion et bien évidemment avec Pôle Emploi.

Ce qu'il faut savoir : Pôle emploi a conventionné avec le dispositif « People and Baby » pour 10000 places d'urgences pour les parents en reprise d'emploi, qu'en est-il de la réalité de ces accueils d'urgences, quelles en sont les modalités ?

ANNEXES

Site : « Petite enfance et mouvement familial »
www.unaf.fr/petiteenfance/co/petite_enfance_web.html

ANNEXE 1 : Rapport d'information « Les collectivités territoriales et la petite enfance » : L'UNAF auditionnée au Sénat

19/05/2014



Mardi 13 mai, Alain Féretti, Administrateur en charge de la petite enfance, a été reçu en audition, par Patricia Schillinger, Sénatrice du Haut-Rhin et Rapporteuse pour la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, sur un rapport d'information concernant « Les collectivités territoriales et la petite enfance ». Alain Féretti était accompagné de Servane Martin, Chargée de mission au Pôle "Education - Petite enfance - Handicap" et de Claire Ménard, Chargée des Relations parlementaires. Alain Féretti a fait un large tour d'horizon de la politique de la petite enfance et des positions de l'UNAF.

En premier point, il a rappelé que le premier mode d'accueil de la petite enfance : c'est la famille. Le projet de réforme du congé parental doit être, à ce stade, mentionné car ce congé est un dispositif plébiscité par les familles qui ne peut être abordé que sous le seul angle de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'UNAF prône une politique de libre choix permettant aux familles d'avoir accès à un mode d'accueil de leur choix alors que, trop souvent, les familles sont contraintes d'avoir recours à un mode d'accueil par défaut.

► Les familles ont recours aux assistantes maternelles. Sur ce mode d'accueil individuel, des progrès sont à noter : le statut des assistantes maternelles s'est amélioré et la professionnalisation a donné aussi des garanties aux familles. Le sujet, dans un avenir proche, est celui du départ à la retraite en masse des assistantes maternelles. Il est important de remarquer que ce métier est un métier d'opportunité momentanée puisque pour 40 % d'entre elles, elles sont assistantes maternelles au moment où elles élèvent leurs propres enfants.

► S'agissant des autres professionnels de la petite enfance, nous sommes dans des professions avec des *numerus clausus* et la difficulté pour les collectivités territoriales est de parvenir à avoir ces personnels qualifiés et diplômés en nombre suffisant. Cela concerne aussi bien les puéricultrices, que les éducateurs ou bien encore que des auxiliaires de puériculture. Pour ces professionnels également la question de leur renouvellement avec les départs à la retraite se pose.

► Dans la répartition sur les territoires, on constate des régions très attractives à côté de déserts. Les places de crèches sont une des réponses à l'enjeu de conciliation vie familiale - vie professionnelle. Dans les territoires où les dégâts économiques et sociaux sont importants, il faut des places de crèches pour sortir de l'isolement. On peut regretter la disparition des haltes garderies. Le besoin premier est celui de travailler et le premier obstacle à l'emploi est le manque de places d'accueil de la petite enfance. Il est donc essentiel de valoriser les bienfaits économiques liés à la politique de la petite enfance. C'est lorsque les parents sont rassurés sur le bon accueil de leurs enfants qu'ils sont présents dans l'entreprise et disponibles pour le travail. La politique de la petite enfance a des effets induits, qui permet le travail et le développement d'initiatives. La difficulté réside dans l'inégale répartition, sur les territoires, du développement des places d'accueil de la petite enfance. Alors que des

collectivités locales vont largement investir ce champ, d'autres resteront toujours à la traîne. Un point important pour stimuler les initiatives réside dans la programmation pluriannuelle des crédits. Simone Veil, en 1994, a été la première à inscrire cette programmation dans les textes mais il a fallu attendre 2010 pour qu'elle soit effective. Cette programmation est le moyen de sécuriser les élus pour qu'il soit porteur d'initiatives dans le domaine de la petite enfance.

► **La position de l'UNAF sur la gouvernance réside dans son attachement aux schémas locaux d'accueil de la petite enfance.** Ces schémas devraient traiter de la petite enfance dans son ensemble pour les enfants de 0 à 6 ans à l'image de ce qui existe en Suède où les acteurs de l'éducation et des affaires sociales se retrouvent autour de la table.

► **Alain Féretti a ensuite fait valoir que le libre accès à un mode d'accueil devait être guidé par une neutralité dans l'accessibilité c'est-à-dire en ne prenant pas en compte la condition des parents mais en prenant en compte l'intérêt de l'enfant.** Dans cette approche, la crèche correspond à la valeur éducative. Si les parents veulent recourir à une assistante maternelle, on s'aperçoit que l'obstacle important réside dans le fait, pour les parents, de devenir employeurs. **Pour l'UNAF, les crèches familiales sont un bon compromis** pour que les parents ne soient pas les employeurs. **Les MAM peuvent également être une bonne solution.** L'UNAF a toutefois une exigence au regard des MAM tenant à la qualité de service. Globalement l'UNAF fait le constat que la multiplication de nouvelles mesures, de nouveaux dispositifs n'est pas la meilleure solution pour augmenter le nombre de places d'accueil de la petite enfance. Il serait intéressant que, lorsqu'une crèche existe sur un territoire, d'élargir ses fonctions et ses missions avec une bonification financière. On ne crée que 10 000 à 12 000 places par an et on a beaucoup perdu dans les décennies écoulées. Ces pertes s'expliquent pas la fermeture de structures en raison des normes contraignantes, des entreprises, qui partent et conduisent à une perte d'attractivité. L'ouverture du congé parental au 1er enfant est aussi un facteur d'explication de même que l'aménagement du temps de travail avec les 35h.

► **Sur la question de la scolarisation entre 2 et 3 ans, l'UNAF n'y est pas favorable.** Cela signifie des classes des 33 élèves devant un instituteur. Les classes passerelles ont tenté d'y remédier mais ce sont des initiatives isolées. Les parents y sont favorables mais ce choix se fait plutôt par défaut. Il est impératif de lutter contre l'idée reçue de la gratuité de l'école au regard d'une place d'accueil de la petite enfance. Il faut prendre en compte, le prix de la cantine, le coût de l'accueil après les heures d'école et pendant les vacances scolaires.

► **Sur la question des tarifs, l'UNAF souhaite un barème national permettant la neutralité pour les familles sur l'ensemble du territoire.** S'agissant de l'accueil collectif, cela existe déjà. Dans le cadre de l'accueil individuel, un travail sur la transparence des tarifs reste encore à obtenir. Sur mon-enfant.fr, les tarifs des assistantes maternelles manquent.

► En dernier point, Alain Féretti a précisé les contours du travail de préfiguration des schémas départementaux de la parentalité et de la petite enfance. Si l'UNAF n'est pas opposée à ce que les champs du soutien à la parentalité et de la petite enfance soit ainsi regroupés, il faut être vigilant à ce que le soutien à la parentalité ne se retrouve noyé dans la petite enfance.

ANNEXE 2 : Emploi des temps de différentes écoles

Ecoles élémentaires / maternelles STRASBOURG :

Horaires :

Matin	Accueil des enseignants à 8h20. Cours de 8h30 à 12h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Midi	Pause de 12h à 14h.
Après midi	Cours de 14h à 15h 45 les lundis, mardis, jeudis, vendredis.
Après la classe	<ul style="list-style-type: none">- Les enfants pourront participer à une activité encadrée Ville 1X/semaine de 15h45 à 17h15 (elles sont facultatives et gratuites). Les modalités d'organisation ne sont pas encore arrêtées.- Accueil périscolaire associatif payant les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 15h45 à 18h15.- En maternelle, pas d'activités proposées – réflexion en cours
Mercredi	Accueil des enseignants à 8h20, début des cours de 8h30 jusqu'à 11h30. Pas de cantine mais un service de garde municipale payant de 11h30 à 12h30.

Ecoles élémentaires HAGUENAU :

Pour les maternelles, même scénario mais avec un décalage de 15 minutes

Horaires : écoles élémentaires St Georges, Vieille Ile, St Nicolas, Roses

Matin	Accueil des enseignants à 8h. Cours de 8h10 à 11h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Midi	Pause de 11h30 à 13h30.
Après midi	Accueil des enseignants à 13h30. Cours de 13h40 à 15h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Après la classe	Accueil périscolaire associatif payant les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 15h30 à 18h.
Mercredi	Accueil des enseignants à 8h. Cours de 8h10 à 11h30. Pas de cantine.

Horaires : écoles Musau, Marienthal

Matin	Accueil des enseignants à 8h05. Cours de 8h15 à 11h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Midi	Pause de 11h30 à 13h20.
Après midi	Accueil des enseignants à 13h20. Cours de 13h30 à 15h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Après la classe	Accueil périscolaire associatif payant les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 15h30 à 18h.
Mercredi	Accueil des enseignants à 8h20. Cours de 8h30 à 11h30. Pas de cantine.

Ecoles élémentaires SCHILTIGHEIM :
Pas d'infos concernant les maternelles

Matin	Cours de 8h20 à 11h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Midi	Pause de 11h45 à 13h45.
Après midi	Cours de 13h45 à 15h40 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Après la classe	<ul style="list-style-type: none">- Les enfants pourront participer à une NAP 1X/semaine à priori de 15h45 à 17h15 (elles sont facultatives et gratuites).- Accueil périscolaire associatif payant les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 15h45 à 18h15. Tarification harmonisée pour l'ensemble des accueils Schiltigheim.
Mercredi	Horaire non communiqué, à priori comme la Ville de Strasbourg. Pas de cantine. Organisation par la Ville d'un déplacement des enfants vers les structures de loisirs, à l'étude.

Prise en charge des enfants après l'école dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires

Diverses situations-problèmes peuvent se poser aux parents en conséquence des nouveaux rythmes scolaires :

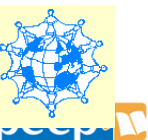
1^{er} cas : le périscolaire a lieu dans les locaux des écoles, les élus décident d'élargir les horaires périscolaires. Problème : le nombre d'enfant inscrits au périscolaire est limité en respect des obligations légales et réglementaires.

2^{ème} cas : les enfants sont accueillis dans un regroupement pédagogique intercommunal (RPI). Problème : les déplacements entre les communes nécessitent des moyens de transport à mettre en place et un encadrement des enfants suffisant (doublement des effectifs d'encadrement dans certains cas). Le surcoût pour le transport et la rémunération du personnel est souvent directement impacté sur les familles.

ANNEXE 3 : document produit par le Collectif interassociatif pour les temps de l'enfant



L'école et les temps de l'enfant



Septembre 2013



(AGF, Association générale des familles ; APELEVIS, Association des Parents d'Elèves des Etablissements à Vocation Internationale de l'Académie de Strasbourg ; APEPA, Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Public en Alsace ; CDAFAL, Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques ; CRAJEP, Comité Régional des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ; FCPE, Fédération des Conseils de Parents d'Elèves ; FR, Familles Rurales ; PEEP, Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public ; Udaf Bas-Rhin, Union Départementale des Associations familiales du Bas-Rhin ; UD CSF, Union Départementale Confédération Syndicale des Familles ; UNAAPE, Union régionale de l'Union Nationale des Associations Autonomes de Parents d'Elève)

Préambule



Les mouvements d'éducation populaire, associations de parents d'élèves et associations familiales, agissent au quotidien auprès des familles. Préoccupés par l'intérêt de l'enfant et le bien-être des familles, nous sommes actuellement très attentifs à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et plus largement à l'ensemble des mesures liées à la refondation de l'école.



Les objectifs affichés dans cette réforme des rythmes ne peuvent qu'être salués et soutenus, en particulier la promotion de l'égal accès des enfants à des apprentissages de qualité et à des activités favorisant leur épanouissement.



En effet, la réflexion sur la mise en place de cette réforme doit être centrée sur les besoins de l'enfant, ce qui est pour nous central et prioritaire. Il ne s'agit pas simplement du temps scolaire, mais de l'articulation de tous les temps de vie : avant, pendant et après l'école. Les réaménagements qui seront mis en place doivent ainsi respecter pleinement les rythmes de l'enfant, au-delà des considérations techniques et financières. Ils ne doivent pas générer de nouvelles inégalités, mais permettre de concevoir de véritables projets éducatifs imaginés dans l'intérêt de l'enfant.



Tous les acteurs éducatifs autour de l'enfant, les parents, les enseignants, les intervenants périscolaires doivent agir en cohérence pour une réforme qui ne doit pas les insécuriser mais les soutenir et les accompagner.



Malgré la volonté affichée par les pouvoirs publics, un certain nombre de questionnements se pose quant aux conditions de mise en œuvre de cet aménagement des rythmes scolaires et des rythmes de l'enfant.

C'est pourquoi nous souhaitons signaler ici quelques points de vigilance sur lesquels nous exercerons notre attention.



Encourager dans chaque commune la création de projets éducatifs de territoire (PEDT)

Le PEDT, élaboré conjointement par différents partenaires, devrait être le garant d'une cohérence territoriale et d'une bonne complémentarité des temps éducatifs. Cependant, la mise en place de la concertation autour de ces PEDT reste peu précise.

Des comités de pilotage commencent à se mettre en place. Nous demandons que le mouvement associatif y soit associé, comme le suggèrent les textes. Ces PEDT doivent bien entendu se concentrer sur le bien-être de l'enfant, mais tout en prenant en compte la réalité de la vie des familles (contraintes liées à l'emploi, revenus modestes, etc. ...).

Il est nécessaire de veiller à une bonne coordination des différents acteurs qui interviendront auprès des enfants, en favorisant la concertation et la mutualisation.

Tous les acteurs du territoire devraient ainsi être mobilisés : associations d'éducation populaire, associations sportives, musicales, artistiques ... ce sont toutes les compétences qui doivent être réunies. L'expertise de terrain des associations et les compétences des animateurs et des bénévoles doivent être appuyées et mises à profit.

Les associations plébiscitent **la création de projets éducatifs de territoire dans le plus grand nombre de communes, pour consolider l'offre périscolaire et l'activité des intervenants.**

Pour la mise en œuvre des projets éducatifs territoriaux, quatre exigences nous semblent importantes :

- **Garantir l'équité entre tous les territoires et tous les milieux familiaux**

Certaines communes rencontrent des difficultés à proposer une offre culturelle, éducative et sportive à leurs enfants : manque de locaux adaptés, problèmes de déplacements, mobilisation d'intervenants compétents ... Certains enfants continueront ainsi d'être défavorisés par rapport à d'autres. Or, la mise en place de cette réforme devrait à notre sens œuvrer pour garantir l'égalité

entre les territoires et entre toutes les familles, quels que soient leurs revenus et leur degré de proximité avec l'institution scolaire.

Nous refusons que la mise en œuvre de cette réforme renforce et engendre de nouvelles inégalités.

- **Associer les familles, une exigence**

La compréhension du contenu de cette réforme est complexe, les familles sont actuellement peu informées. Nous nous interrogeons sur les réalités contrastées de la **concertation** qui est mise en place au niveau local pour l'application de cette réforme. Nous constatons aujourd'hui par exemple que les parents d'élèves ne sont pas, ou peu consultés sur le sujet, en dépit de l'esprit de la loi, qui est bien d'instaurer un véritable travail partenarial entre les différents acteurs de terrain. Il est important également de prendre en compte les spécificités de certaines sections, comme par exemple les sections bilingues ou internationales.

Nous demandons que les familles soient consultées et associées à chaque étape de ce travail : qu'elles soient concertées en amont, associées aux décisions, informées des orientations choisies et consultées dans le cadre du suivi de la mise en place de la réforme. Elles doivent disposer d'une information claire et compréhensible, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.

Nous, **associations d'éducation populaire, associations de parents d'élèves et associations familiales**, demandons à **être consultées** sur la mise en place des réaménagements horaires **et à participer à l'élaboration des projets éducatifs territoriaux.**

- **Proposer un véritable projet pédagogique pour l'activité périscolaire**

La loi prévoit l'organisation, par l'Education Nationale, de temps d'activités pédagogiques complémentaires aux heures d'enseignement, en remplacement de l'aide personnalisée, sous la responsabilité des enseignants. Elles sont gratuites, ne concerneront pas tous les enfants. Elles pourront être mises en place notamment en lien avec le projet éducatif territorial.

Par ailleurs, des activités périscolaires (culturelles, sportives, éducatives) sont proposées au-delà des horaires d'école. En raison de la diminution de la durée quotidienne du temps scolaire, de nouvelles plages horaires pourront être consacrées à ces activités et un grand nombre d'enfants aura besoin d'y être accueilli. Elles ne sont pas obligatoires pour les enfants mais souvent payantes pour les familles. Nous craignons que certains enfants n'y aient pas accès. La prise en charge du temps périscolaire est une compétence facultative des communes, qui ont la liberté de mettre en place des activités supplémentaires ou non. Cependant, nous demandons qu'aucun enfant ne soit livré à lui-même après le temps scolaire, notamment si l'horaire de fin de classe est fixé à 15h30.

Les enfants devront trouver dans toutes les activités proposées **une qualité d'accueil et d'encadrement garantissant leur sécurité et leur épanouissement**. Tout doit être fait pour **le bien-être de l'enfant**, dans tous les temps de sa journée : **avant, pendant et après l'école et dans tous ses déplacements**. Les temps d'activités périscolaires doivent répondre **à un réel projet éducatif, ne se limitant pas à un temps de « garde » supplémentaire** pour l'enfant.

Le réaménagement des rythmes, en particulier le mercredi matin travaillé, aura également une incidence sur le travail des associations proposant des activités périscolaires, dont certaines se verront supprimées. L'emploi des animateurs au sein de ces structures risque d'être menacé, ce qui générera ou renforcera une certaine précarité dans le secteur et pourra nuire à la qualité pédagogique des activités proposées.

Nous refusons que le réaménagement des rythmes **favorise la précarité dans le secteur de l'animation et** demandons à ce que **la situation des associations œuvrant dans ce domaine soit bien** prise en compte.

- **Concilier la vie familiale et la vie professionnelle**

La réforme va remettre en question toute une organisation familiale et repose une nouvelle fois la question de de l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale. La question du mercredi (possibilité de dérogation) se pose pour les parents, qui jusque-là avaient aménagé leur temps de travail pour être disponibles ce jour-là. En outre, rien n'oblige les communes à mettre en place un service de cantine le mercredi. Les parents devront opérer de nouveaux réajustements et dans un certain nombre de situations, les enfants se trouveront sans prise en charge, livrés à eux-mêmes.

Les associations s'inquiètent **du risque de désœuvrement de certains enfants et de l'inégalité entre les familles, dont certaines ont des difficultés à concilier vie familiale et vie professionnelle**. Les familles sont **légitimement préoccupées** par les réorganisations que la réforme entraînera pour elles. **La concertation** avec elles et avec les associations est essentielle pour que **des réponses satisfaisantes y soient apportées**.

Assurer les moyens de la réforme par des engagements publics

Le flou qui a entouré la question du financement de la réforme nous interpelle. Nous connaissons à présent la participation de la Cnaf au fonds d'amorçage et au financement des activités périscolaires. Cependant, nous craignons que ces fonds, cumulés à ceux de l'Etat, ne soient pas suffisants à la mise en place de projets éducatifs de qualité.

Or, l'appui de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales devrait justement favoriser l'émergence de tels projets et apporter un soutien particulier aux communes disposant de peu de moyens. Dans ces projets doit aussi être pris en compte le coût des transports scolaires assurés par les collectivités territoriales.

Nous refusons que le coût de la réforme ne pèse de manière trop forte sur le budget des familles.

En résumé

Dans l'intérêt de la famille et de l'enfant, nous refusons que l'application de cette réforme génère ou renforce les inégalités territoriales. Il faut que les moyens soient donnés aux collectivités pour mener un véritable projet concerté et imaginé dans l'intérêt de l'enfant.

Nous sommes convaincus que cette réforme ne pourra se mettre en place de manière efficace qu'en réunissant les différents acteurs de terrain et en mobilisant les compétences de chacun.

Rappel

La réforme des rythmes scolaires s'inscrit plus largement dans le projet de loi pour la refondation de l'école, dont il paraît important de rappeler ici les sept grands axes, regroupant 25 mesures clés :

- *Mettre en place une nouvelle formation initiale et continue aux métiers du professorat et de l'éducation et faire évoluer les pratiques pédagogiques*
- *Donner la priorité à l'école primaire pour assurer l'apprentissage des fondamentaux et réduire les inégalités*
*Dans cet axe est prévue comme mesure clé la création d'un **fonds spécifique d'aide aux communes** pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.*
- *Faire entrer l'Ecole dans l'ère du numérique*
- *Faire évoluer le contenu des enseignements*
- *Assurer la progressivité des apprentissages de la maternelle au collège*
- *Permettre à tous de réussir dans le second degré et de s'insérer dans la vie professionnelle dans les meilleures conditions*
- *Mieux associer les partenaires de l'Ecole et mieux évaluer le système éducatif.*

Les objectifs spécifiques de la réforme des rythmes scolaires sont de :

- *Mieux répartir les heures de classe dans la semaine*
- *Organiser une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires*
- *Ouvrir l'accès **de tous les enfants** à des activités sportives, artistiques, culturelles pour renforcer le plaisir d'apprendre*

ANNEXE 4 :

POLITIQUES PUBLIQUES ET ASSOCIATION : LES ENJEUX DE LA CONTRACTUALISATION

(CONTRIBUTION DE L'OPAL)

© RAPPEL DE L'EVOLUTION

Depuis la loi 1901, le succès du monde associatif a été tel que les pouvoirs publics ont largement utilisé le partenariat financier et technique avec les associations pour assurer le fonctionnement des services publics.

Ainsi les associations ont investi de nombreux secteurs d'activités, notamment dans le domaine sanitaire, social, culturel, sportif et même économique. Au point qu'aujourd'hui, nombreux sont les français qui placent leur confiance dans les associations pour faire face aux difficultés d'harmoniser vie familiale et professionnelle. Les enjeux portés par la vie associative dans les territoires sont vitaux pour les habitants : plus de participation citoyenne, plus de lien social, plus d'économie de proximité et d'emplois non délocalisables.

Pourtant, depuis une décennie, dans notre région, l'évolution des modes de partenariat entre associations et pouvoirs publics menace la survie du modèle associatif. Prise dans le modèle européen du « tout économique », l'association est aujourd'hui réduite par les pouvoirs publics à un rôle de simple « opérateur économique », dès lors qu'elle œuvre dans des domaines d'activités qui intéressent le secteur privé lucratif.

A la genèse de cette évolution, une réglementation et une jurisprudence issues des directives européennes qui, rejoignant les obligations de la loi du 12 avril 2000 et son décret du 6 juin 2001, destinés à contrôler l'utilisation des deniers publics, a complexifié les rapports entre collectivités et associations au point de fragiliser la sécurité juridique et financière de leur partenariat.

La circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 tente de clarifier le cadre en vigueur. Cependant, elle n'est compréhensible que si l'on a suivi l'évolution jurisprudentielle, avec l'impact prépondérant de l'approche économique sur les relations de partenariat.

© LE NOUVEAU MODELE DE CONTRACTUALISATION

Ce nouveau cadre juridique régit les subventions des pouvoirs publics aux associations. Il s'agit d'un nouveau modèle de convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) contenu dans la circulaire Fillon du 18 janvier 2010. Ce modèle, encore perfectible, réhabilite la subvention comme mode de financement légal (respectueux de la réglementation européenne) et pertinent des activités associatives face aux exigences de mise en concurrence de la législation européenne sur les aides d'Etat.

En reconnaissant la capacité des associations à contribuer à la construction de l'intérêt général et en réaffirmant la légalité de la subvention, il favorise l'établissement de relations contractuelles partenariales équilibrées entre associations et pouvoirs publics et devait répondre aux inquiétudes du mouvement associatif en la matière.

Pourtant, ce nouveau modèle semble encore trop peu appliqué sur le terrain et fait l'objet de nombreuses incompréhensions, qui peuvent notamment conduire à le présenter comme une menace pesant sur le régime de la subvention. Les collectivités territoriales, elles, ne se le sont pas approprié et continuent de recourir abusivement et de manière de plus en plus systématique à la commande publique (Marché public ou DSP) pour financer les activités des associations. Certes, des points d'insatisfaction importants conduisent à réclamer l'installation d'un comité de suivi de la mise en œuvre de la circulaire du 18 janvier 2010 pour avancer sur des alternatives. Par exemple : la distinction entre activités économiques et non économiques pour garantir le financement du projet associatif lui-même, la nécessaire mise en place d'une convention spécifique pour les petites associations ou encore la problématique du recours à la notion de compensation de service public pour financer des activités inférieures à 200 000 euros sur trois ans.

Il n'en reste pas moins que ce nouveau cadre contractuel réaffirme une ouverture vers la possibilité des subventions des pouvoirs publics aux associations. D'où l'importance, dans l'intérêt général et surtout pour le mouvement associatif d'éducation populaire et d'association familiale, de mieux comprendre ce texte complexe et d'en faire la « promotion ». En saisissant la portée et les avantages par rapport à la commande publique (pour les associations comme pour les collectivités) permettrait de favoriser son utilisation et de préserver le régime de la subvention. C'est une des conditions pour éviter au monde associatif d'avoir à subir les conséquences désastreuses du recours à la logique de conquête de marchés inhérente à la passation de marchés publics.

Un travail récent, mené conjointement par les associations d'éducation populaire d'ALSACE et le département du Bas-Rhin, alerte sur les effets d'un recours systématique à l'appel d'offre. Il en ressort quelques tendances majeures :

1. L'accroissement des inégalités entre les publics car les associations doivent se tourner vers des publics solvable pour assurer leur rentabilité économique, voir leur survie.
2. Un impact fort, négatif sur la vitalité associative car les petites associations ne se sentent pas en capacité de répondre à des appels d'offres.

On peut imaginer, par transposition des processus de marché d'autres secteurs, des tendances similaires dans l'offre de service d'accueil d'enfant :

- L'« écrémage » des associations qui mènerait à des situations de monopole, dont l'impact en termes de qualité peut interpeler.
- L'effritement de la collaboration et des partenariats inter associatifs qui empêchent ou limite le développement des pratiques en général (notion d'espionnage, de peur de l'autre...).
- « l'extrémisation » des jeux de négociation visant à baisser les coûts et ayant pour conséquence la pressurisation des associations et les fragiliser.

© POINTS DE DETAILS SUR LA « CONVENTION »

Avantages pour une association

► Logique contractuelle qui garantit une relation partenariale équilibrée, fondée sur la réciprocité et

Avantages pour une collectivité

l'échange;

► Mode contractuel souple et pragmatique ;

- ▶ Soutien dans la durée aux projets associatifs ;
- ▶ Reconnaissance de la contribution associative à l'intérêt général ;
- ▶ Reconnaissance de l'initiative associative, garante de la capacité d'innovation des associations et de détection de besoins sociaux émergents ;
- ▶ Absence de mise en concurrence ;
- ▶ Pas de fiscalisation de l'association risquant de la priver de ses ressources liées au mécénat. Le mécénat nécessite que l'association puisse émettre des reçus fiscaux sous peine d'amende. Il faut pour cela qu'elle ne soit pas fiscalisée, ce qui n'est pas le cas si l'association répond à un appel d'offres la mettant en concurrence avec des structures du secteur lucratif. Dans cette hypothèse, l'association est assujettie sur son activité aux impôts commerciaux : impôts sur les sociétés, TVA, contribution économique territoriale ;
- ▶ Adaptation aux moyens limités des associations locales qui n'ont pas toujours les ressources et les savoir-faire pour répondre à des appels d'offres.

- ▶ Contrôle plus étendu de l'action qui ne se limite pas à un contrôle sur la prestation objet de la convention et sur les pièces du marché (comme dans un marché public), mais qui peut porter sur l'ensemble des comptes, des pièces justificatives et de la gouvernance ;
- ▶ Possibilité de suspendre à tout moment le versement des fonds si l'association ne respecte pas ses obligations contractuelles. Ces fonds sont restitués si l'activité n'est pas réalisée ;
- ▶ Possibilité de mettre fin de manière anticipée à la convention en versant seulement l'indemnité du préjudice subi à l'association (et non pas le manque à gagner comme dans le cas des marchés publics) ;
- ▶ 15 à 20% moins cher (autofinancement, pas de dérives inflationnistes, seul bénéfice raisonnable) ;
- ▶ Technique juridique moins risquée (moins d'une dizaine de contentieux par an contre 5 000 pour les marchés publics)

- ▶ Possibilité de choisir les activités de l'association qu'elle souhaite soutenir en fonction de son projet politique. L'association est obligée de respecter ce choix et ne peut affecter ces fonds à d'autres activités. Elle doit tenir une comptabilité analytique qui prouve la bonne affectation de ces fonds ;
- ▶ Constante adaptation de l'action en fonction des besoins : pas d'obligation de définir précisément chaque activité dans le mandat par un cahier des charges quantitatif et qualitatif. Seuls des objectifs à atteindre sont fixés ;

BASE DOCUMENTAIRE

ANNEXE 4

Les études et rapports nationaux sur le soutien à la parentalité et la petite enfance

- « *Les politiques de soutien à la parentalité* » de la Cour des Comptes (2009)
- « *Projections démographiques : Quelles évolutions à l'horizon 2025 / 2030 dans le Bas-Rhin* », Scénario OMPHALE-INSSE de l'Agence de Développement Et d'Urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise (décembre 2011)
http://www.adeus.org/productions/scenarios-omphale-insee/files/projections_omphale_bas-rhin_web.pdf
- « *Aider les parents à être parents* » du Commissariat général à la stratégie et à la prospective (septembre 2012)
<http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport-CAS.pdf>
- « *Évaluation de la politique de soutien à la parentalité* » de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (février 2013)
<http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport-IGAS-Tome-1.pdf>
<http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport-IGAS-Tome-2.pdf>
- « *Accueil des jeunes enfants et offre de loisirs et d'accueil des enfants et des adolescents autour du temps scolaire : la diversité de l'offre et les disparités d'accès selon les territoires* » du Haut Conseil de la Famille (février 2013)
<http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport-HCF.pdf>
- « *Les aides aux familles* » du Haut Conseil de la Famille (avril 2013)
http://www.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/fichiers-attaches/epp_aides-aux-familles.pdf
- « *L'accueil des enfants de moins de 3 ans : une politique ambitieuse, des priorités à mieux cibler* » de la Cour des Comptes (novembre 2013)
<http://www.ccomptes.fr/index.php/Publications/Publications/L-accueil-des-enfants-de-moins-de-trois-ans-une-politique-ambitieuse-des-priorites-a-mieux-cibler>
- « *Les formations et les métiers de la petite enfance* » de la Direction de la recherche, des études de l'évaluation et des statistiques (novembre 2013)
http://arifor-ressources.org/GEIDEFile/les_formationen_et_les_metiers_de_la_petite_enfance.pdf?Archive=194594691277&File=les_formationen_et_les_metiers_de_la_petite_enfance_pdf

- « **Diversité des opérateurs et gouvernance locale de la petite enfance : quels enjeux pour le développement des territoires, les modes d'organisation des acteurs et la régulation de la qualité ?** » de la Caisse nationale des allocations familiales (novembre 2013)
http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/dossier_etudes/Dossier%20167%20-%20Diversit%C3%A9%20des%20acteurs%20de%20la%20petite%20enfance.pdf
- « **Lutter contre les stéréotypes filles-garçons. Un enjeu d'égalité et de mixité dès l'enfance** » du Commissariat général à la stratégie et à la prospective (janvier 2014)
http://www.strategie.gouv.fr/blog/wp-content/uploads/2014/01/CGSP_Stereotypes_filles_garcons_web.pdf
- « **La lutte contre les inégalités commence dans les crèches** » du think tank Terra Nova (janvier 2014)
[http://www.tnova.fr/sites/default/files/Terra%20Nova%20V14%20\(5\).pdf](http://www.tnova.fr/sites/default/files/Terra%20Nova%20V14%20(5).pdf)
- « **Évaluation de la 1ère année de mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale** » de l'Inspection générale des affaires sociales (janvier 2014)
http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2013-024R_Tome_I.pdf
- « **Petite enfance : plus d'égalité par une prévention des discriminations** » de l'association Le Furet en partenariat avec l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville
http://www.oriv-alsace.org/wp-content/uploads/guide_furet_oriv_petite_enfance_discriminations.pdf

Les sites Internet

Le site Internet du REAAP du Bas-Rhin

<http://www.reseaudesparents67.fr/>

La page du site Internet du Ministère de la Famille dédiée au Tour des Parents

<http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/famille,774/dossiers,725/autour-des-parents,2917/>

REPERTOIRE DE VOS CONTACTS

ANNEXE 5

Vous retrouverez cette annexe sur le site Internet dédié aux parents du Bas-Rhin:

www.reseaudesparents67.fr

GLOSSAIRE

ANNEXE 6

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
AEEH	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
ASF	Allocation de Soutien Familial
AVF	Aide pour les Vacances Familiales
AVS	Aide aux Vacances Sociales
AVS	Auxiliaire de Vie Scolaire
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CEJ	Contrat Enfance Jeunesse
CIDFF	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CLAS	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
CLIS	Classes pour l'Inclusion Scolaire
CMG	Complément mode de Garde
CUS	Communauté Urbaine de Strasbourg
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
ECLAIR	Réseaux Écoles, Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite
EPCI	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LAEP	Lieu d'Accueil Enfants Parents
MAM	Maison d'Assistante Maternelle
MSA	Mutualité Sociale Agricole
PAJE	Prestation d'Accueil du Jeune Enfant
PAP	Pôle Aide à la Personne
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation
PRE	Programmes de Réussite Educative
RAM	Relais Assistants Maternels
REAAP	Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents
RSA	Revenu de Solidarité Active
TISF	Technicien d'Intervention Sociale et Familiale
ULIS	Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire